

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

SÉCURITÉS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Sécurités	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 176 : Police nationale	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité	23
2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance	27
3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles	33
4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière	34
5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure	35
6 – Évaluer la dépense fiscale	37
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	58
<i>Justification par action</i>	62
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	62
02 – Sécurité et paix publiques	63
03 – Sécurité routière	64
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	65
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	66
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	67
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	77
Opérateurs	79
<i>ENSPolice - École nationale supérieure de la police</i>	79
PROGRAMME 152 : Gendarmerie nationale	83
Présentation stratégique du projet annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	91
1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité	92
2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance	96
3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles	105
4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière	108
5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure	110
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	113
Justification au premier euro	118
<i>Éléments transversaux au programme</i>	118
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	129
<i>Justification par action</i>	135
01 – Ordre et sécurité publics	135
02 – Sécurité routière	135
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	136
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	136
05 – Exercice des missions militaires	142

PROGRAMME 207 : Sécurité et éducation routières	143
Présentation stratégique du projet annuel de performances	144
Objectifs et indicateurs de performance	147
1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes	147
2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie	148
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	151
Justification au premier euro	153
<i>Éléments transversaux au programme</i>	153
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	154
<i>Justification par action</i>	155
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	155
02 – Démarches interministérielles et communication	159
03 – Éducation routière	164
PROGRAMME 161 : Sécurité civile	169
Présentation stratégique du projet annuel de performances	170
Objectifs et indicateurs de performance	176
1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt	176
2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels	177
3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste	179
4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours	180
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	183
Justification au premier euro	187
<i>Éléments transversaux au programme</i>	187
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	197
<i>Justification par action</i>	201
11 – Prévention et gestion de crises	201
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	205
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	211
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	215
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	218
Opérateurs	220
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile	220

MISSION Sécurités

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Dans la continuité des efforts budgétaires réalisés depuis 2017, matérialisés notamment par le plan de recrutement exceptionnel de 10 000 policiers et gendarmes, par le « Beauvau de la Sécurité » et les crédits attribués dans le cadre du plan de relance, la mission « Sécurités » bénéficiera en 2023 des premières mesures liées au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) (2023-2027).

Ce texte ambitieux permettra de poursuivre la montée en puissance des effectifs des forces de sécurité et des matériels pour répondre aux enjeux du futur et remplir les objectifs fixés par le Président de la République, tout en reconnaissant et valorisant l'engagement des personnels de la mission.

Une présence sur la voie publique accrue

La présence sur la voie publique des policiers et gendarmes doit doubler d'ici dix ans. Pour ce faire, quatre leviers distincts seront employés.

Le premier levier concerne les effectifs. Ainsi, la police et la gendarmerie nationales seront considérablement renforcées dès 2023, grâce à un schéma d'emploi de +2 857 ETP. Ces nouveaux gendarmes et policiers armeront prioritairement les nouvelles brigades de gendarmerie créées dans les territoires et essentiellement en milieu rural, mais également les premières unités de forces mobiles créées (onze nouvelles unités sont ainsi prévues entre 2023 et 2027). Parallèlement, les transferts de missions de garde statique sur Paris à des unités dédiées libéreront, à terme, sept unités de force mobile supplémentaires qui seront réemployées dans des missions à plus forte valeur ajoutée.

Second levier, la montée en puissance des réserves opérationnelles, éléments essentiels de l'offre de sécurité à destination des citoyens, sera accélérée. À titre d'exemple, le budget spécifiquement consacré à la réserve de la gendarmerie sera abondé de 14 M€, lui permettant ainsi de renforcer ses effectifs de 6 000 réservistes, tandis que celui de la réserve de la police sera abondé à hauteur de 8 M€.

Le troisième levier se matérialisera par la continuation de la politique de substitution des personnels opérationnels par des personnels civils administratifs et des corps militaires de soutien. Pour 2023, elles seront réalisées à hauteur de 900 personnes (400 pour la gendarmerie nationale et 500 pour la police nationale).

Enfin, le déploiement d'outils de travail en mobilité sera poursuivi, à l'image des tablettes et smartphones NEO2 ou des ordinateurs Ubiquity. Il s'accompagnera du développement du réseau-radio du futur (RRF), solution de télécommunication résiliente et interopérable, qui s'inscrit dans le prolongement de la solution PC STORM déjà employée par les forces de sécurité intérieure. Cette mission sera notamment confiée à la nouvelle Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI), placée sous la responsabilité conjointe du DGGN et du DGPN.

Des moyens supplémentaires pour répondre aux nouveaux enjeux de la sécurité

Au-delà de la prise en charge de la délinquance du quotidien, qui reste la priorité absolue du gouvernement, les forces de sécurité intérieure seront dotées de moyens supplémentaires pour faire face aux nouveaux enjeux. À ce titre, des mesures particulières seront prises pour améliorer encore le traitement des violences intrafamiliales et la prise en charge des victimes. Au sein de la gendarmerie, la généralisation des maisons de protection des familles (MPF) sera achevée à la fin de l'année 2022, à raison d'une par département. L'effort de formation à l'accueil et au recueil de la parole des victimes, mais aussi l'attention portée par les forces de l'ordre aux suites judiciaires données à ces actes inqualifiables, seront également poursuivis, tandis que des enquêteurs dédiés à cette problématique seront créés au sein de la police nationale.

Le renouvellement des moyens de maintien de l'ordre et d'intervention sera poursuivi, à l'image de la densification des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, du renouvellement de l'équipement de la police nationale et des moyens mobiles des deux forces, notamment les blindés de la gendarmerie.

Ces équipements densifiés mettront les forces de gendarmerie et de police en capacité d'assurer dans les meilleures conditions non seulement la sécurité quotidienne des Français, mais également la gestion des grands événements mondiaux qui se dérouleront sur le territoire national, parmi lesquels la Coupe du Monde de Rugby 2023 ou les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, non seulement à Paris mais également sur l'ensemble du territoire national qu'il soit métropolitain ou ultramarin.

La prise en compte des nouvelles frontières de la délinquance fera également l'objet d'une attention particulière. La filière cyber sera ainsi renforcée par l'augmentation du nombre de gendarmes et policiers « cyber patrouilleurs », mais également par la récente création d'un centre national de formation Cyber (CNF CYBER) qui assurera la formation continue des enquêteurs spécialisés.

Parallèlement, en lien direct avec l'actualité récente des feux de forêts souvent d'origine criminelle, un effort particulier sera entrepris sur la préservation des atteintes à l'environnement. Les annonces concernant la « gendarmerie verte » se trouveront concrétisées dès 2023 par le déploiement de gendarmes [RM1] formés aux atteintes à l'environnement et la création d'un commandement unique sur cet enjeu de société impactant le quotidien des citoyens et des élus.

Plus largement, du point de vue judiciaire, la LOPMI œuvrera à la revitalisation de la filière investigation des deux forces grâce à plusieurs mesures permettant de décharger les enquêteurs des tâches administratives les plus chronophages pour réinvestir du temps dans les investigations. À ce titre, il convient de mentionner la création des assistants d'enquête, la multiplication des infractions prises en charge par les amendes forfaitaires délictuelles (AFD), la suppression des réquisitions des services de police techniques et scientifiques ou bien encore l'extension des autorisations générales de réquisitions résultant d'instructions générales du procureur de la République. Sans préjudice pour les résultats attendus des États généraux de la Justice, auxquels les forces de sécurité intérieure ont été associées, ces avancées poursuivent la volonté de simplification de la procédure pénale et d'optimisation du temps des enquêteurs.

Une reconnaissance de l'engagement des personnels et des améliorations sensibles de conditions de vie et de travail des forces de sécurité intérieure

L'année 2023 amorcera aussi la première étape de la mise en place des protocoles sociaux liés à la mise en œuvre de la LOPMI. Ces documents comportent de nombreuses mesures qui amélioreront sensiblement les conditions de vie et d'exercice de la mission.

Une meilleure conciliation des obligations professionnelles et de l'impératif d'une vie de famille stable est ainsi au cœur de ces avancées. Des mesures d'aide en matière de logement pour les policiers, mais également des aides à la garde d'enfants en horaires atypiques, pour les forces, seront mises en place.

La fidélisation des agents et des militaires passera également par la reconnaissance de leur engagement au service de la sécurité des Français. Les protocoles prévoient ainsi des revalorisations de grilles indiciaires mais également l'augmentation de primes et d'indemnités, à l'image de l'augmentation de la prime attribuée aux officiers de police judiciaire, de l'indemnité journalière d'absence temporaire ou de la prime pour le travail de nuit des policiers. Au-delà, la prise de responsabilité sera mieux reconnue, grâce notamment à des parcours de carrières fluidifiés pour les encadrants de la police scientifique et une augmentation de l'indemnité de responsabilité et de performance des officiers de la police nationale et des commissaires. Concernant la gendarmerie, la prime de qualification supérieure sera déplafonnée et l'indemnité de fonction et de responsabilité revalorisée.

Préparer la sécurité civile aux défis de demain

Les crises auxquelles nous ferons face dans les prochaines années seront de plus en plus inattendues et hybrides. Le réchauffement climatique va multiplier les risques pour nos concitoyens ; leurs attentes concernant la prévision et la gestion de ces risques vont donc légitimement croître. Demain, le ministère de l'Intérieur devra mieux anticiper les menaces et les crises ; mieux informer et préparer nos concitoyens, pour renforcer la culture du risque ; mieux protéger les Français des risques naturels, technologiques.

Les priorités fixées pour l'année 2023 s'inscrivent dans cette perspective.

Dans ce cadre, le renforcement des moyens opérationnels de la sécurité civile face à l'évolution rapide des risques constitue un objectif majeur.

À ce titre, le renouvellement de la flotte d'hélicoptères et la modernisation des bases constituent une mesure essentielle de la sécurité civile pour assurer une meilleure réponse des secours, notamment en montagne ou en mer. Des appareils récents et aux capacités accrues permettront également de contribuer à la lutte contre les feux de forêts.

Alors que s'achève à peine la saison des feux de forêts 2022, d'une exceptionnelle intensité, qui a fortement mobilisé toutes les forces de la sécurité civile, le renouvellement et le renforcement de la flotte des aéronefs bombardiers d'eau était depuis plusieurs années identifié comme revêtant une importance stratégique pour répondre aux défis du dérèglement climatique et de ses conséquences. Ainsi, la livraison d'un huitième avion bombardier d'eau de type DASH est prévue en 2023. À moyen terme, deux avions amphibie de type CANADAIR seront acquis dans le cadre du dispositif de solidarité de l'Union européenne.

Les moyens nationaux terrestres, constituent également un levier essentiel d'investissement pour la sécurité civile de demain et pour redimensionner la capacité de l'État à protéger les populations. Leurs moyens humains seront augmentés, dès 2023, en vue de l'installation de postes avancés dans les outre-mer pour faire face aux impacts du changement climatique, notamment aux risques cycloniques et sismiques. Le renforcement de leur capacité d'intervention et de projection à partir de la métropole est également un objectif prioritaire.

En matière de déminage, priorité sera donnée à la modernisation des équipements et à la sécurisation de l'exploitation des infrastructures, ainsi qu'au renouvellement d'équipements d'intervention plus modernes, pour faire face aux futures crises et menaces, y compris terroristes.

D'une manière générale, l'adaptation des moyens opérationnels face aux risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), par le renforcement des capacités opérationnelles lors des grands événements sera particulièrement accélérée dans la continuité du contrat capacitaire interministériel lancé par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

En complément des moyens nationaux, l'État cofinancera des équipements stratégiques et mutualisés dans les territoires pour impulser et structurer l'investissement et l'innovation en matière de sécurité civile par le biais du pacte capacitaire des services départementaux d'incendie et de secours.

En outre, ce budget permettra à la sécurité civile de structurer ses systèmes d'information en transformant ses modes d'actions : s'appuyer davantage sur l'analyse de données, aux fins d'aider à la décision stratégique et opérationnelle ; construire des systèmes interopérables pour que les services publics agissent de manière plus coordonnée et efficace ; orienter les services numériques vers les usagers, citoyens et agents, qui seront mieux protégés, mieux informés et mieux associés à la résolution des crises.

Une autre ambition majeure de la sécurité civile vise à renforcer la position centrale du ministère de l'Intérieur dans la gestion des crises. La persistance de la menace terroriste ou l'occurrence accélérée des risques naturels rendent nécessaire la définition d'une position centrale du ministère dans la gestion des crises, comme l'organisateur incontournable de la gestion de crise au sein d'une CIC « augmentée » avec des préfets confortés comme pilotes

uniques de la gestion des crises sur le territoire et grâce à des mesures de professionnalisation d'une véritable filière des acteurs de la gestion de crise.

Lutter contre l'insécurité routière pour sauver des vies

La lutte contre l'insécurité routière demeure une préoccupation majeure du gouvernement. Le nombre de tués sur les routes de France a continué de diminuer en 2021 par rapport à 2019, dernière année de référence sans restriction de circulation (-9,2 %). La courbe de l'accidentologie suit la même tendance (-4,4 %). Ces bons résultats se doivent d'être pérennisés grâce à une action déterminée en matière des dépistages, notamment en matière de stupéfiants. Des efforts seront également réalisés pour accélérer la formation de nos concitoyens en matière de sécurité routière. Cela passera, entre 2023 et 2025, par le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière supplémentaires, mais également par la réduction des délais de présentation à l'examen du permis de conduire. Par ailleurs, au-delà de la formation indispensable aux techniques de conduite, la baisse des chiffres de mortalité et d'accidentologie ne saurait être durable sans conscientiser nos concitoyens aux risques et enjeux de la sécurité routière. La communication demeurera donc un axe d'effort majeur autour de la signature médiatique « vivre, ensemble ». Enfin, localement, un nouveau document général d'orientation (DGO) sera élaboré pour intégrer des dispositions relatives aux quatre risques majeurs d'accidentalité, à savoir les deux-roues motorisés, les conduites à risque, les nouvelles mobilités dites « douces » et le risque routier professionnel.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : (P176.1/P152.1) Évaluer objectivement la prévention de la délinquance

Indicateur 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	77 689	72 951	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	427 286	480 281	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	225 947	273 785	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Indicateur 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteinte aux biens constatés	Nb	1 767 998	1 790 048	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires)	Nb	191 769	192 300	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Sécurités

Mission | Présentation stratégique de la mission

OBJECTIF 2 : (P176.2/P152.2) Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**Indicateur 2.1 : Taux d'élucidation ciblés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	17,10	18,10	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences (principales et secondaires)	%	11,42	10,63	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	69,81	66,91	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Indicateur 2.2 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique rapporté à l'activité totale

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par les forces de sécurité intérieure (PN + GN) rapporté à l'activité totale	%	33,54	31,98	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Gendarmerie Nationale rapporté à l'activité totale	%	39	37	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Police Nationale rapporté à l'activité totale	%	28,46	27,56	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

OBJECTIF 3 : (P176.4/P152.4) Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**Indicateur 3.1 : Nombre de tués**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de tués	Nb	2 690	3 099	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

OBJECTIF 4 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels (P161)**Indicateur 4.1 : Efficacité des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles (P161)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	92,17	91,2	93,5	95	95	95

OBJECTIF 5 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt (P161)**Indicateur 5.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" (P161)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	93,39	93,31	96	96	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	7,58	36,78	11	10	10	10

Sécurités

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023						
176 – Police nationale	11 999 246 890 12 702 800 038	+5,86 %	13 864 053 15 858 015	11 630 482 080 12 372 926 960	+6,38 %	13 864 053 15 858 015
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550 1 488 463 529	+1,41 %		1 467 793 550 1 488 463 529	+1,41 %	
01-01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	75 738 148 76 804 719	+1,41 %		75 738 148 76 804 719	+1,41 %	
01-02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 392 055 402 1 411 658 810	+1,41 %		1 392 055 402 1 411 658 810	+1,41 %	
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824 2 831 071 118	-16,00 %		3 370 144 824 2 831 071 118	-16,00 %	
02-01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	173 899 472 146 083 270	-16,00 %		173 899 472 146 083 270	-16,00 %	
02-02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 196 245 352 2 684 987 848	-16,00 %		3 196 245 352 2 684 987 848	-16,00 %	
03 – Sécurité routière	470 684 852 398 355 293	-15,37 %		470 684 852 398 355 293	-15,37 %	
03-01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	24 287 339 20 555 133	-15,37 %		24 287 339 20 555 133	-15,37 %	
03-02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	446 397 513 377 800 160	-15,37 %		446 397 513 377 800 160	-15,37 %	
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948 1 046 278 161	-1,38 %		1 060 938 948 1 046 278 161	-1,38 %	
04-03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	54 744 450 53 987 953	-1,38 %		54 744 450 53 987 953	-1,38 %	
04-04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 006 194 498 992 290 208	-1,38 %		1 006 194 498 992 290 208	-1,38 %	
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209 2 765 912 363	-13,42 %		3 194 736 209 2 765 912 363	-13,42 %	
05-01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	164 848 388 142 721 081	-13,42 %		164 848 388 142 721 081	-13,42 %	
05-02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 029 887 821 2 623 191 282	-13,42 %		3 029 887 821 2 623 191 282	-13,42 %	
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	2 434 948 507 4 172 719 574	+71,37 %	13 864 053 15 858 015	2 066 183 697 3 842 846 496	+85,99 %	13 864 053 15 858 015
06-01 – Formation	41 844 509 43 299 666	+3,48 %		41 844 509 43 299 666	+3,48 %	
06-02 – Action sociale	36 917 671 35 495 184	-3,85 %	500 000 500 000	36 047 671 34 625 184	-3,95 %	500 000 500 000
06-03 – Immobilier	404 246 386 478 883 870	+18,46 %		171 648 537 228 692 729	+33,23 %	
06-05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	90 930 422 168 482 942	+85,29 %		94 240 760 174 963 280	+85,66 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
06-07 – Soutien (autres dépenses)	1 821 923 145 1 142 986 895	-37,26 %	13 364 053 15 358 015	1 683 315 846 1 057 694 620	-37,17 %	13 364 053 15 358 015
06-08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	39 086 374 2 303 571 017	+5 793,54 %		39 086 374 2 303 571 017	+5 793,54 %	
152 – Gendarmerie nationale	9 941 164 076 10 367 449 313	+4,29 %	159 203 055 182 046 779	9 315 038 356 9 910 086 369	+6,39 %	159 203 055 182 046 779
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149 3 911 789 679	+7,98 %		3 622 636 149 3 911 789 679	+7,98 %	
01-01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 612 061 779 3 892 444 875	+7,76 %		3 612 061 779 3 892 444 875	+7,76 %	
01-02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	10 574 370 19 344 804	+82,94 %		10 574 370 19 344 804	+82,94 %	
02 – Sécurité routière	744 705 379 767 429 771	+3,05 %		744 705 379 767 429 771	+3,05 %	
02-01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	744 335 394 767 117 045	+3,06 %		744 335 394 767 117 045	+3,06 %	
02-02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	369 985 312 726	-15,48 %		369 985 312 726	-15,48 %	
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 252 632 779 2 412 873 179	+7,11 %		2 252 632 779 2 412 873 179	+7,11 %	
03-01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 242 614 570 2 402 057 162	+7,11 %		2 242 614 570 2 402 057 162	+7,11 %	
03-02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 018 209 10 816 017	+7,96 %		10 018 209 10 816 017	+7,96 %	
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	3 180 364 198 3 115 603 634	-2,04 %	159 203 055 182 046 779	2 554 238 478 2 658 240 690	+4,07 %	159 203 055 182 046 779
04-01 – Commandement, ressources humaines et logistique	3 036 306 620 2 969 360 129	-2,20 %	159 203 055 182 046 779	2 410 180 900 2 511 997 185	+4,22 %	159 203 055 182 046 779
04-02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	144 057 578 146 243 505	+1,52 %		144 057 578 146 243 505	+1,52 %	
05 – Exercice des missions militaires	140 825 571 159 753 050	+13,44 %		140 825 571 159 753 050	+13,44 %	
05-01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	139 758 088 159 753 050	+14,31 %		139 758 088 159 753 050	+14,31 %	
05-02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1 067 483	-100,00 %		1 067 483	-100,00 %	
207 – Sécurité et éducation routières	51 026 161 75 270 325	+47,51 %	60 000 120 000	50 131 161 74 375 325	+48,36 %	60 000 120 000
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	4 282 463 10 743 342	+150,87 %		4 282 463 10 743 342	+150,87 %	
02 – Démarches interministérielles et communication	23 687 071 38 658 271	+63,20 %	60 000 120 000	23 687 071 38 658 271	+63,20 %	60 000 120 000
03 – Éducation routière	23 056 627 25 868 712	+12,20 %		22 161 627 24 973 712	+12,69 %	
161 – Sécurité civile	677 992 702 1 069 997 431	+57,82 %	995 538 400 000	568 129 954 640 609 225	+12,76 %	995 538 400 000
11 – Prévention et gestion de crises	35 484 054 69 169 207	+94,93 %		37 727 406 48 289 207	+28,00 %	
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	490 434 414 815 061 501	+66,19 %	995 538 400 000	377 925 040 413 128 186	+9,31 %	995 538 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	140 851 325 171 360 510	+21,66 %		141 254 599 164 785 619	+16,66 %	
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	11 222 909 14 406 213	+28,36 %		11 222 909 14 406 213	+28,36 %	
Totaux	22 669 429 829 24 215 517 107	+6,82 %	174 122 646 198 424 794	21 563 781 551 22 997 997 879	+6,65 %	174 122 646 198 424 794

Sécurités

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025						
176 – Police nationale	11 999 246 890 12 702 800 038 12 836 695 870 13 279 725 477	+5,86 % +1,05 % +3,45 %	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015	11 630 482 080 12 372 926 960 12 709 295 321 13 064 526 939	+6,38 % +2,72 % +2,80 %	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015
Titre 2 – Dépenses de personnel	10 321 786 239 10 833 651 481 11 080 599 182 11 238 642 365	+4,96 % +2,28 % +1,43 %		10 321 786 239 10 833 651 481 11 080 599 182 11 238 642 365	+4,96 % +2,28 % +1,43 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 058 363 425 1 120 389 775 1 169 805 351 1 279 332 717	+5,86 % +4,41 % +9,36 %	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015	922 106 453 1 044 817 827 1 075 059 670 1 154 975 744	+13,31 % +2,89 % +7,43 %	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015
Titre 5 – Dépenses d'investissement	583 514 931 713 176 487 548 086 120 725 668 100	+22,22 % -23,15 % +32,40 %		351 007 093 458 875 357 515 431 252 634 826 535	+30,73 % +12,32 % +23,16 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 432 295 33 432 295 33 432 295 33 432 295			33 432 295 33 432 295 33 432 295 33 432 295		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 150 000 2 150 000 4 772 922 2 650 000	+122,00 % -44,48 %		2 150 000 2 150 000 4 772 922 2 650 000	+122,00 % -44,48 %	
152 – Gendarmerie nationale	9 941 164 076 10 367 449 313 10 543 337 975 11 325 558 918	+4,29 % +1,70 % +7,42 %	159 203 055 182 046 779 182 046 779 182 046 779	9 315 038 356 9 910 086 369 10 226 130 368 10 427 049 268	+6,39 % +3,19 % +1,96 %	159 203 055 182 046 779 182 046 779 182 046 779
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 815 196 786 8 354 918 174 8 698 561 303 8 830 718 584	+6,91 % +4,11 % +1,52 %	109 203 055 127 046 779 127 046 779 127 046 779	7 815 196 786 8 354 918 174 8 698 561 303 8 830 718 584	+6,91 % +4,11 % +1,52 %	109 203 055 127 046 779 127 046 779 127 046 779
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 800 524 540 1 751 652 454 1 587 042 960 1 581 421 650	-2,71 % -9,40 % -0,35 %	50 000 000 55 000 000 55 000 000 55 000 000	1 208 548 728 1 287 681 103 1 329 595 996 1 320 340 372	+6,55 % +3,26 % -0,70 %	50 000 000 55 000 000 55 000 000 55 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	315 442 750 250 878 685 247 733 712 903 418 684	-20,47 % -1,25 % +264,67 %		284 513 484 260 707 734 191 193 711 269 210 954	-8,37 % -26,66 % +40,81 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 000 000 10 000 000 10 000 000 10 000 000			6 779 358 6 779 358 6 779 358 6 779 358		
207 – Sécurité et éducation routières	51 026 161 75 270 325 105 175 327 108 575 325	+47,51 % +39,73 % +3,23 %	60 000 120 000 120 000 120 000	50 131 161 74 375 325 105 175 327 108 575 325	+48,36 % +41,41 % +3,23 %	60 000 120 000 120 000 120 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	37 976 588 60 790 449 89 866 303 92 034 893	+60,07 % +47,83 % +2,41 %	120 000 120 000	37 081 588 59 895 449 89 866 303 92 034 893	+61,52 % +50,04 % +2,41 %	120 000 120 000

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025						
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 835 943 3 922 635 3 991 281 4 061 129	+2,26 % +1,75 % +1,75 %		3 835 943 3 922 635 3 991 281 4 061 129	+2,26 % +1,75 % +1,75 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	9 213 630 10 557 241 11 317 743 12 479 303	+14,58 % +7,20 % +10,26 %	60 000 120 000	9 213 630 10 557 241 11 317 743 12 479 303	+14,58 % +7,20 % +10,26 %	60 000 120 000
161 – Sécurité civile	677 992 702 1 069 997 431 571 467 298 632 839 846	+57,82 % -46,59 % +10,74 %	995 538 400 000 400 000 400 000	568 129 954 640 609 225 715 356 722 736 895 033	+12,76 % +11,67 % +3,01 %	995 538 400 000 400 000 400 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	190 392 906 201 827 016 208 130 531 214 216 581	+6,01 % +3,12 % +2,92 %		190 392 906 201 827 016 208 130 531 214 216 581	+6,01 % +3,12 % +2,92 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	321 933 291 164 863 212 123 730 081 149 972 540	-48,79 % -24,95 % +21,21 %	845 538 400 000 400 000 400 000	154 448 931 176 895 712 187 262 580 185 435 040	+14,53 % +5,86 % -0,98 %	845 538 400 000 400 000 400 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	37 940 781 550 883 696 72 552 696 96 730 996	+1 351,96 % -86,83 % +33,33 %	150 000	95 159 119 116 037 881 163 125 728 165 331 952	+21,94 % +40,58 % +1,35 %	150 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	123 379 548 150 001 919 164 728 227 170 051 184	+21,58 % +9,82 % +3,23 %		123 782 822 143 427 028 154 512 120 170 042 915	+15,87 % +7,73 % +10,05 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 346 176 2 421 588 2 325 763 1 868 545	-44,28 % -3,96 % -19,66 %		4 346 176 2 421 588 2 325 763 1 868 545	-44,28 % -3,96 % -19,66 %	
Totaux	22 669 429 829 24 215 517 107 24 056 676 470 25 346 699 566	+6,82 % -0,66 % +5,36 %	174 122 646 198 424 794 199 127 194 199 741 794	21 563 781 551 22 997 997 879 23 755 957 738 24 337 046 565	+6,65 % +3,30 % +2,45 %	174 122 646 198 424 794 199 127 194 199 741 794

Sécurités

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	AE CP	2022				2023
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
176 – Police nationale		12 004 798 138 11 636 033 328	11 999 246 890 11 630 482 080	40 385 865 40 385 865	12 039 632 755 11 670 867 945	12 702 800 038 12 372 926 960
Dépenses de personnel (Titre 2)		10 321 786 239 10 321 786 239	10 321 786 239 10 321 786 239		10 321 786 239 10 321 786 239	10 833 651 481 10 833 651 481
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 683 011 899 1 314 247 089	1 677 460 651 1 308 695 841	40 385 865 40 385 865	1 717 846 516 1 349 081 706	1 869 148 557 1 539 275 479
152 – Gendarmerie nationale		9 947 261 243 9 321 135 523	9 941 164 076 9 315 038 356	25 296 392 25 296 392	9 966 460 468 9 340 334 748	10 367 449 313 9 910 086 369
Dépenses de personnel (Titre 2)		7 815 196 786 7 815 196 786	7 815 196 786 7 815 196 786		7 815 196 786 7 815 196 786	8 354 918 174 8 354 918 174
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 132 064 457 1 505 938 737	2 125 967 290 1 499 841 570	25 296 392 25 296 392	2 151 263 682 1 525 137 962	2 012 531 139 1 555 168 195
207 – Sécurité et éducation routières		54 881 997 53 986 997	51 026 161 50 131 161	1 179 757 1 179 757	52 205 918 51 310 918	75 270 325 74 375 325
Autres dépenses (Hors titre 2)		54 881 997 53 986 997	51 026 161 50 131 161	1 179 757 1 179 757	52 205 918 51 310 918	75 270 325 74 375 325
161 – Sécurité civile		678 492 702 568 629 954	677 992 702 568 129 954	12 332 344 12 332 344	690 325 046 580 462 298	1 069 997 431 640 609 225
Dépenses de personnel (Titre 2)		190 392 906 190 392 906	190 392 906 190 392 906		190 392 906 190 392 906	201 827 016 201 827 016
Autres dépenses (Hors titre 2)		488 099 796 378 237 048	487 599 796 377 737 048	12 332 344 12 332 344	499 932 140 390 069 392	868 170 415 438 782 209

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
176 – Police nationale	149 686		287	8	295	151 020		289	8	297
152 – Gendarmerie nationale	101 348					102 162				
207 – Sécurité et éducation routières										
161 – Sécurité civile	2 463		12	1	13	2 467		14	1	15
Total	253 497		299	9	308	255 649		303	9	312

PROGRAMME 176

Police nationale

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Frédéric VEAUX

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Dans le prolongement des efforts réalisés depuis 2017 pour améliorer la sécurité du quotidien sur l'ensemble du territoire, l'année 2023 sera marquée par une amplification de la mobilisation et l'accélération de la modernisation de la police nationale. Dans la continuité du Beauvau de la Sécurité, des crédits supplémentaires sont accordés à la police nationale au titre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI). Ces crédits permettront à la police nationale de mieux répondre, à tout moment et dans les meilleures conditions opérationnelles, aux besoins de sécurité de la population, tout en s'adaptant aux grands enjeux actuels en matière de lutte contre toutes les formes de délinquance et en préparant l'organisation d'événements majeurs (Coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024).

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux citoyens et de garantir de meilleures conditions de sécurité à travers le territoire, une attention particulière continuera en premier lieu d'être portée aux moyens humains dont bénéficie la police nationale, en renforçant la présence des policiers sur le terrain.

Ainsi, **les effectifs continueront de progresser d'ici à 2027**, dont 1 900 pour la seule année 2023, auxquels s'ajoutent 7 emplois pour le renforcement de l'évaluation de l'encadrement supérieur de la police.

Cet effort très significatif doit contribuer à répondre à plusieurs objectifs fixés par le président de la République lors de son discours de Nice en date du 10 janvier 2022 :

- la contribution au doublement de la présence des policiers sur la voie publique et notamment dans les transports en commun. L'arrivée d'effectifs supplémentaires dans la police nationale permettra d'augmenter la capacité opérationnelle en matière de sécurité du quotidien, de lutter contre les trafics illicites et les rodéos urbains, et de continuer à développer le lien police-population ;
- l'augmentation du nombre de compagnies de CRS, avec la création de quatre unités de force mobile, sur le modèle de la CRS 8, spécialisée dans l'intervention rapide contre les violences, qui contribueront notamment à renforcer significativement les capacités de sécurisation des grands événements tels que la coupe du monde de rugby en 2023 et les jeux olympiques de Paris en 2024 ;
- le renforcement de la filière investigation avec la création de postes d'assistants d'enquête, de cyber-patrouilleurs et d'enquêteurs dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- la poursuite de la politique de substitution des personnels actifs affectés à des fonctions administratives par des personnels administratifs, techniques et de personnels scientifiques (500 par an, soit 2 500 sur la période 2023-2027) ;
- le renforcement du nombre de formateurs pour atteindre l'objectif d'augmentation de 50 % de la formation continue et accompagner la dynamique de recrutement relancée à partir de 2023.

La programmation budgétaire prend également en compte la montée en puissance de la réserve opérationnelle.

La période 2023-2027 sera marquée également par la conduite **d'une politique RH plus qualitative au bénéfice des agents de la police nationale, afin de mieux reconnaître et valoriser l'engagement des policiers sur le terrain et d'accompagner l'évolution des métiers de la police nationale.**

Cette stratégie est déclinée dans le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la police nationale le 2 mars 2022, dont la mise en œuvre a débuté en 2022 et se poursuit en 2023 et au-delà. Cette feuille de route prévoit notamment des actions destinées à mieux prendre en compte les difficultés particulières auxquelles sont confrontés les policiers sur le terrain et dans leur quotidien et à valoriser leurs compétences métiers (valoriser la filière investigation, le travail de nuit, instaurer une indemnité de sujétion spéciale pour les personnels administratifs et techniques...). Elle vise également à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités (conforter les fonctions d'encadrement du corps d'encadrement et d'application, fluidifier les parcours des encadrants de la police scientifique,

revaloriser l'indemnité de responsabilité et de performance des officiers et des commissaires...), à améliorer les règles de mobilité pour assurer une meilleure répartition des effectifs sur le territoire (poursuite de l'expérimentation de l'indemnité temporaire de mobilité, à revaloriser l'indemnisation de fidélisation pour les agents CEA en Île-de-France, gratuité sur les lignes ferroviaires nationales dans le cadre de l'offre dite « loisirs » accompagnée d'une contribution à la sécurisation des transports). Enfin, il s'agit de faciliter la conciliation vie professionnelle / vie privée tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents. Ce protocole vise notamment à faciliter l'installation des agents par une offre de services élargie en matière de logement (renforcement de la politique du prêt à taux zéro facilitant l'acquisition d'une résidence principale, augmentation du nombre de réservations de logements auprès des bailleurs sociaux, création d'une offre de colocation pour l'accueil des jeunes policiers) et à développer les solutions en matière de garde d'enfants (mise à disposition de places de crèche supplémentaires et généralisation à l'ensemble du territoire de l'offre de garde dédiée aux enfants des agents travaillant en horaires atypiques). Les mesures du protocole sont financées par les crédits alloués dans le cadre de la LOPMI.

La deuxième priorité consiste à pérenniser l'effort de modernisation des conditions de travail des policiers engagé ces dernières années.

L'évolution substantielle des moyens du programme 176 portés par la LOPMI dès 2023 doit permettre d'apporter une réponse concrète et constante aux attentes des policiers afin de leur permettre d'exercer leur mission dans les meilleures conditions, notamment en matière de moyens mobiles, d'équipements de protection (casques pare-balles, boucliers de maintien de l'ordre...) et des effets d'habillement. Une attention particulière sera apportée à l'immobilier en priorisant les opérations visant à entretenir et à rénover le parc existant dans un double souci d'amélioration des conditions quotidiennes de travail des agents et d'accueil du public dans les hôtels de police et commissariats. La stratégie de modernisation des moyens et des conditions de travail des policiers intègre pleinement les exigences de sobriété et de développement durable. En particulier, le « verdissement » du parc automobile sera poursuivi en 2023, grâce à l'acquisition de véhicules propres et à l'installation de bornes électriques. Les normes de qualité environnementale les plus strictes sont appliquées aux constructions neuves et opérations de réhabilitation lourde des hôtels de police et des commissariats et un effort particulier sera consacré aux opérations permettant de réduire les consommations d'énergie.

La transformation numérique de la police nationale, chantier majeur permettant de répondre aux enjeux missionnels et de qualité du service rendu aux usagers, est un levier essentiel de cette stratégie de modernisation. Dans le prolongement des actions déjà engagées, notamment en matière de dématérialisation des procédures et des canaux de communication, le déploiement d'équipements numériques au profit des agents de police sera poursuivi et amplifiés à partir de 2023 à travers le déploiement d'équipements technologiques et le développement d'applications innovantes. Le développement du réseau-radio du futur (RRF) impliquera de renouveler le réseau et les équipements de télécommunication des policiers, avec une cible de 100 000 utilisateurs à l'horizon 2025. Le déploiement, lancé en mars 2022, de smartphones et de tablettes NEO 2 sera poursuivi. Afin de doter la police nationale de moyens adaptés aux nouvelles menaces, les moyens en matière de lutte anti drone et de lutte contre la cyberdélinquance seront renforcés.

La programmation budgétaire 2023-2027, enfin, prend en compte la tenue en France de **la Coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**. Les acquisitions d'équipement et de moyens technologiques nécessaires à la sécurisation de ces événements de portée mondiale seront ainsi engagées dès 2023 (barrières de protection, vidéosurveillance, etc.).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

INDICATEUR 1.2 : Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique

INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur leur coeur de métier

INDICATEUR 2.5 : Délai moyen d'intervention

INDICATEUR 2.6 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

INDICATEUR 5.1 : Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat

INDICATEUR 5.2 : Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

INDICATEUR 5.3 : Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

OBJECTIF 6 : Évaluer la dépense fiscale

INDICATEUR 6.1 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Conformément à une recommandation de la Cour des comptes, l'indicateur « nombre d'heures de patrouille de voie publique » mis en place l'année dernière a été modifié en « *nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale* ».

Pour répondre aux enjeux sécuritaires et territoriaux des années à venir, la loi d'orientation et de programmation pour le ministère de l'intérieur (LOPMI) doit doter le ministère de l'intérieur de nouveaux moyens humains, juridiques et budgétaires. Ainsi, une augmentation des effectifs de la police nationale permettra de répondre à plusieurs objectifs fixés par le président de la République comme :

- le **doublement de la présence des policiers sur la voie publique et notamment dans les transports en commun** : En plus de l'indicateur évoqué ci-dessus, un indicateur « *nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale* » a été créé. Pour rester dans cette sphère des transports en commun et également en matière de harcèlement de rue, un sous-indicateur relatif à la délinquance est ajouté avec le « *nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun* ».
- le **renforcement de la filière investigation** : Un sous-indicateur « *nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs* » sera dorénavant suivi. Dans le cadre de la LOPMI, il est prévu de revaloriser la prime OPJ et d'étendre progressivement la cartographie des postes d'OPJ pour les agents du CEA afin d'atteindre la cible de 26 000 postes en 2027. Le versement de la prime OPJ aux membres du corps de commandement (CC) et du corps de conception et de direction (CCD) exerçant de manière effective la qualité d'OPJ à compter du 1^{er} janvier 2023 est également envisagé. Pour cela, une cartographie des postes sera réalisée sur la base de plusieurs critères, parmi lesquels :
 - o l'exercice effectif de missions d'investigation dans le cadre des nomenclatures existantes ;
 - o la notation en tant qu'OPJ par le Parquet ;
 - o d'autres critères résultant des nécessités d'organisation de service (ex. la réalisation d'astreintes et de permanences judiciaires) qui requièrent la qualité d'OPJ.
- l'accroissement du nombre de formateurs pour atteindre l'objectif d'**augmenter de 50 % le temps de formation initiale et continue**. Ainsi, deux sous-indicateurs relatifs à la formation ont été définis : le « *nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif* » et le « *nombre de séances de tir en moyenne par actif* ».

Deux autres indicateurs sont également intégrés dans la maquette de performance du PLF 2023. Il s'agit du « *nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnels dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions* » et en matière de transparence, le « *nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée durant l'année de référence* ».

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, deux indicateurs sont associés à cet objectif :

Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur 1.1 « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses (telles les violences intrafamiliales) ou de violences sexuelles, notamment dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence (tels les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile), les destructions et les dégradations.

L'indicateur 1.3 « évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » comptabilise les faits de violences physiques et verbales contre les agents des forces de sécurité intérieure, les magistrats, les douaniers, les enseignants...

INDICATEUR

1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	66 991	62 655	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	2	1,7	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	260 695	297 828	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	7,9	8,1	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	139 920	165 803	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	12 327	14 462	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte. Depuis novembre 2021, un dispositif de prises de plainte hors des locaux de police au profit des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes est expérimenté dans sept circonscriptions de police, sur cinq départements. Enfin, le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). De nouvelles infractions sont prises en compte, à savoir les violences conjugales, le cyberharcèlement, les infractions discriminatoires et toutes formes de haine. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via le site www.service-public.fr et « arrêtons les violences.gouv.fr ». À chaque prise de contact, dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte.

INDICATEUR

1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 216 914	1 230 554	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	113 610	112 987	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	‰	5,8	5,8	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'usager de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet service-public.fr et moncommissariat.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

INDICATEUR

1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	66 938	67 464	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions regroupe 2 index de l'état 4001 : 72 - Outrage à dépositaire de l'autorité publique et 73 - Violence à dépositaire de l'autorité publique.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions constatées en zone police. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Plusieurs actions peuvent contribuer à la baisse du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions. Le ministre de l'intérieur a généralisé le port de la caméra-piéton au sein des forces de sécurité intérieure. Ainsi, 14 953 caméras ont été déployées en 2021. À compter de 2022, il est prévu l'acquisition de caméras sur trois ans afin d'équiper l'ensemble des agents de voie publique. L'usage des caméras piétons peut-être dissuasif. Il permet également de prouver une infraction, la conformité de l'action des policiers et de prévenir une escalade.

La police nationale accompagne et forme aussi les élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des zones police. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause.

Toutefois, en cas de nouveaux mouvements sociaux comme celui des gilets jaunes en 2018, le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions est susceptible d'augmenter.

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, sept indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe PTS en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
 - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
 - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.
- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.

- **L'indicateur 2.6** « nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale » mesure la présence des policiers sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun. À noter, le service national de la police ferroviaire (SNPF) et les brigades des chemins de fer (BCF), effectifs de la DCPAF, passent plus de 50 % de leur activité en patrouille et opérations de sécurité dans les différents réseaux ferrés de métropole et dans les différentes gares de transport en commun. La présence des effectifs de la police nationale sur la voie publique a un effet préventif et dissuasif.
- **L'indicateur 2.7** « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs**. L'attribution de la prime OPJ est réservée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application (CEA) remplissant les conditions suivantes : être habilité dans les conditions prévues à l'article 16 du code de procédure pénale et être affecté sur un poste cartographié ou exercer des fonctions de formateur à la qualification d'OPJ et être affecté sur un poste identifié. Les fonctionnaires CCD et CC sont tous OPJ à leur sortie d'école. Dans le cadre de la LOPMI, il est prévu d'attribuer la prime OPJ aux CCD et CC qui sont plus particulièrement sollicités sur ces fonctions, soit un tiers des membres de chaque corps.
 - le **nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif**. Ce sous-indicateur revêt une importance particulière, en raison des prérogatives qui s'attachent aux missions de sécurité intérieure. La formation doit s'adapter à des priorités qui se multiplient, pour permettre à l'institution de faire face aux nouvelles menaces (terrorisme, cybercriminalité, contestations violentes) et de répondre aux attentes des citoyens (police de sécurité du quotidien, lutte contre les violences intrafamiliales). Un des objectifs de la LOPMI est d'augmenter de 50 % le temps de formation continue des policiers.
 - le **nombre de séances de tir en moyenne par actif**. Chaque personnel actif doit réaliser annuellement trois tirs à l'arme individuelle, soit 12 heures d'entraînement réglementaire. En 2021, 62,4 % des personnels actifs ont effectué au moins trois séances de tirs réglementaires.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	15,4	16,5	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	10,2	10,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	62,6	58,3	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Source des données : DCPJ-SSMSI — STIC FCE

Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Un changement de méthodologie est intervenu pour le PAP 2020 : le taux d'élucidation des homicides intègre l'index 6 de l'état 4001 « coups et blessures volontaires suivis de mort ». Elles concernent l'ensemble du territoire national.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;

- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux.

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	23 179	27 742	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	3 773	4 448	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	332 961 935	378 305 441	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organiseurs ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DCSP, DCPJ, DCPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine) ;
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR). Pour lutter contre le trafic de stupéfiants et agir au plus près des territoires, une série de mesures concrètes ont été mises en place : création d'un office anti-stupéfiant, l'OFAS, déploiement des cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), renforcement des brigades cynophiles de recherche en matière de stupéfiants, cartographie des points de deal, généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle. En ciblant les consommateurs aux abords des points de vente, les forces de sécurité intérieure exercent une pression constante sur les réseaux de distribution de stupéfiants. Par ailleurs, elles contribuent par leur présence à l'occupation de l'espace public ainsi qu'à la réappropriation des quartiers les plus défavorisés.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Elle dispose également de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST). De nouvelles mesures en matière de sécurisation des frontières doivent être adoptées avec la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	73,76	73,32	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	92,26	92,82	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	86,32	81,82	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires.

Source des données : Service national de la police scientifique (SNPS)

Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : $(\text{nombre de déplacements} / \text{nombre de cambriolages}) \times 100$;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : $(\text{nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers} / \text{nombre de personnes mises en cause [MEC]}) \times 100$;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : $(\text{nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers} / \text{nombre de personnes mises en cause [MEC]}) \times 100$.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématiquement aux services de police technique et scientifique ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des plateaux techniques et des laboratoires de police scientifique (LPS). De nouveaux équipements, actuellement ou prochainement déployés, sont susceptibles d'influer sur le niveau de ces taux en 2023.

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur leur cœur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	7	8	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

Source des données : DCPJ — SSMSI

Mode de calcul :

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)*100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques. En 2022, la baisse du taux de missions périphériques dans l'activité totale des policiers ne semble pas se confirmer en raison des heures consacrées par les policiers aux procurations de vote.

INDICATEUR

2.5 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	12"	16'12"	<10	<10	<10	<10

Précisions méthodologiques

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante (MCPN).

Source des données : Direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN). Remontées trimestrielles DCSP et PP. L'indicateur couvre la France entière.

Mode de calcul :

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention inférieur à 10 minutes, la police nationale poursuit la modernisation des salles de commandement. Les infrastructures de communication seront modernisées et mutualisées entre forces de sécurité et de secours avec le déploiement du « Réseau Radio du Futur ».

INDICATEUR

2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale	%	28,46	27,56	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	1,59	1,64	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante de la police nationale (MCPN), notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1. mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29 pour la DCSP et la PP et les extractions des missions des USG (1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22) et des CRSA/UMZ (code 1115 et 1126) pour la DCCRS. Activité de la DCPAF uniquement prise en compte dans le sous-indicateur relatif au nombre d'heures de patrouille dans les transports en commun.

Source des données :

DCSP, DCCRS, PP et DCPAF.

Mode de calcul :

- Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique / Nombre annuel d'heures totales d'activité.
- Nombre annuel d'heures fonctionnaires dans les transports en commun / Nombre annuel d'heures totales d'activité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Lors de leurs missions, les forces de sécurité assurent la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Cet indicateur caractérise le sens que le gouvernement entend donner à la politique de sécurité du quotidien avec des forces de sécurité intérieure plus visibles dans l'espace public et proches de la population. Elles sont davantage à son contact et à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes et à ses besoins et elles se montrent capables par leur présence de prévenir et réprimer la délinquance. La cible de cet indicateur doit être « en hausse » conformément à une des mesures-clés de la LOPMI.

INDICATEUR

2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs	%	17,92	17,83	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif	heure	23,40	31,20	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de séances de tir en moyenne par actif	%	0,9067	0,9094	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Pour le 1^{er} sous-indicateur, le nombre d'actifs prend en compte les fonctionnaires des trois corps : corps de conception et de direction, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application. Pour les sous-indicateurs relatifs à la formation, les policiers adjoints et réservistes y sont ajoutés.

Une journée de formation fonctionnaire se calcule sur la base de 6 heures de formation par jour (instruction DGAFP).

Source des données :

DRCPN et DCRFPN

Mode de calcul :

Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités au 31/12/N / Nombre d'agents des corps CCD, CC et CEA au 31/12/N

Nombre d'heures de formation continue / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

Nombre de séances de tir / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de ces indicateurs doit être « en hausse » conformément aux mesures-clés prévues par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) et le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé le 2 mars 2022.

Le nombre de séance de tir en moyenne fait l'objet d'une attention toute particulière à différents niveaux hiérarchiques.

OBJECTIF**3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles**

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de plus de 13 400 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de sécurité publique.

L'indicateur 3.1.1 « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

L'indicateur 3.1.2 « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

INDICATEUR**3.1 – Engagement des forces mobiles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	29.15	24,48	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	29.32	33,11	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) *100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité. Dans le cadre de la LOPMI, de nouvelles unités de force mobile seront créées, dont deux sur le modèle de la CRS 8, spécialisée dans la lutte contre les violences urbaines.

OBJECTIF**4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

L'indicateur 4.1 « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de mesurer l'augmentation de l'efficacité des contrôles routiers sur l'une des principales causes d'accidents mortels. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

L'indicateur 4.2 « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » mesure les infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants constatées par les policiers lors des opérations de contrôle et l'évolution des accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Les forces de police ont recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

INDICATEUR**4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	105	98	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	39 170	43 947	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	418 233	443 669	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Source des données : DCSP, PP et DCCRS

Mode de calcul : Somme au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services de la police nationale participent, par leurs actions de dépistage de l'imprégnation alcoolique et de l'usage de stupéfiants, à la lutte contre l'insécurité routière. Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire (confinement, couvre-feu, contrôle prioritaire des règles de déplacements), l'activité de contrôles routiers a retrouvé, en 2021, un niveau supérieur à celui de 2019. En plus de la répression, des actions régulières de prévention routière sont menées en milieu scolaire auprès des plus jeunes, des adolescents et des étudiants, dans les entreprises, les foyers de personnes âgées, les collectivités territoriales, les sociétés de transports en commun...

INDICATEUR

4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	77	75	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	14 124	21 829	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiant réalisés	Nb	60 995	86 381	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Source des données : DCSP, PP et DCCRS

Mode de calcul : Somme au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviants dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins.

Ce dispositif regroupait en 2021, 261 PFAD au sein de la sécurité publique et 50 policiers formateurs à la préfecture de police de Paris. Les PFAD de la police nationale ont organisé au cours de cette même année, 19 086 actions de prévention sur la thématique des conduites addictives auprès de 477 356 personnes.

OBJECTIF

5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;
- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.

- **l'indicateur 5.1.3** « Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée ». La plateforme de signalements (PFS) permet aux usagers de saisir l'IGPN. Créée en 2013 dans une logique d'amélioration du lien entre la police et la population, cette plateforme est un service administratif proposé à l'utilisateur sur internet via un formulaire en ligne, accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La PFS ne constitue ni un service de plainte, ni un service d'enquête, ni un service d'urgence.

INDICATEUR

5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	29	27,3	<20	<20	<20	<20

Précisions méthodologiques

L'absence d'état statistique sur l'accueil du public pour les utilisateurs de la MCI V6 implique de développer une application locale alternative (48 départements concernés).

Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

Mode de calcul : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'utilisateurs se présentant à l'accueil.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur inférieur à 20 minutes, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

INDICATEUR

5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	77,65	80	>80%	>80%	>80%	>80%

Précisions méthodologiques

Le délai entre la pré-déclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

Sources des données : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

Mode de calcul : (Nombre de pré-plaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des pré-plaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)*100.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission. Ce service permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) et pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue.

Dorénavant, la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) permet aux usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat.

INDICATEUR

5.3 – Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée	Nb	5 420	6 003	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La plate-forme n'est pas le vecteur de révélation des faits les plus graves dont peuvent être saisis les services d'enquête de l'IGPN. Elle demeure un élément du dispositif de service qualité destiné à l'usager. Le résultat peut dépendre de l'actualité (manifestations, médiatisation de faits, crise sanitaire...).

Sources des données :

IGPN.

Mode de calcul :

Somme des signalements externes reçus par l'IGPN sur la plateforme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de garantir l'exemplarité et la transparence de l'action des forces de l'ordre, les rapports de l'IGPN sont annuellement publiés. La plateforme de signalement (PFS) permet aux usagers de saisir en quelques clics l'IGPN. En 2021, 6003 signalements ont été reçus, soit une hausse de 10,8 % par rapport à 2020. Près de 72 % des signalements sont jugés recevables.

Les signalements peuvent être directs (l'usager se plaint directement de l'action de la police) ou indirects (témoin ou internaute à distance des faits qui communique une vidéo par exemple sur un dossier dont l'institution a parfois, et de plus en plus souvent, déjà connaissance). Ces signalements indirects sont facilités par l'usage des réseaux sociaux, et sont toujours plus nombreux d'année en année. Ils montrent que la PFS joue un rôle de recueil d'informations ou constitue parfois un lieu d'expression, qui va au-delà de la simple fonction de signalement.

OBJECTIF

6 – Évaluer la dépense fiscale

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

Le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé le 2 mars 2022 prévoit l'intégration de l'IJAT à la rémunération. Elle sera également revalorisée.

INDICATEUR

6.1 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité	Nb	10 457	10 585	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Sources des données :

DRCPN/SDFP/BPEMS

Mode de calcul :

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre -, des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'unités de force mobile devant s'accroître, le nombre de bénéficiaire de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) va évoluer.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550 1 488 463 529	0 0	0 0	0 0	0 0	1 467 793 550 1 488 463 529	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	75 738 148 76 804 719	0 0	0 0	0 0	0 0	75 738 148 76 804 719	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 392 055 402 1 411 658 810	0 0	0 0	0 0	0 0	1 392 055 402 1 411 658 810	0 0
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824 2 831 071 118	0 0	0 0	0 0	0 0	3 370 144 824 2 831 071 118	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	173 899 472 146 083 270	0 0	0 0	0 0	0 0	173 899 472 146 083 270	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 196 245 352 2 684 987 848	0 0	0 0	0 0	0 0	3 196 245 352 2 684 987 848	0 0
03 – Sécurité routière	470 684 852 398 355 293	0 0	0 0	0 0	0 0	470 684 852 398 355 293	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	24 287 339 20 555 133	0 0	0 0	0 0	0 0	24 287 339 20 555 133	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	446 397 513 377 800 160	0 0	0 0	0 0	0 0	446 397 513 377 800 160	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948 1 046 278 161	0 0	0 0	0 0	0 0	1 060 938 948 1 046 278 161	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	54 744 450 53 987 953	0 0	0 0	0 0	0 0	54 744 450 53 987 953	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 006 194 498 992 290 208	0 0	0 0	0 0	0 0	1 006 194 498 992 290 208	0 0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209 2 765 912 363	0 0	0 0	0 0	0 0	3 194 736 209 2 765 912 363	0 0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	164 848 388 142 721 081	0 0	0 0	0 0	0 0	164 848 388 142 721 081	0 0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 029 887 821 2 623 191 282	0 0	0 0	0 0	0 0	3 029 887 821 2 623 191 282	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	757 487 856 2 303 571 017	1 058 363 425 1 120 389 775	583 514 931 713 176 487	33 432 295 33 432 295	2 150 000 2 150 000	2 434 948 507 4 172 719 574	13 864 053 15 858 015

Police nationale

Programme n° 176 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
06.01 – Formation	0 0	41 844 509 43 299 666	0 0	0 0	0 0	41 844 509 43 299 666	0 0
06.02 – Action sociale	0 0	36 917 671 35 495 184	0 0	0 0	0 0	36 917 671 35 495 184	500 000 500 000
06.03 – Immobilier	0 0	0 0	402 096 386 476 733 870	0 0	2 150 000 2 150 000	404 246 386 478 883 870	0 0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0 0	65 569 752 84 867 247	25 360 670 83 615 695	0 0	0 0	90 930 422 168 482 942	0 0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	718 401 482 0	914 031 493 956 727 678	156 057 875 152 826 922	33 432 295 33 432 295	0 0	1 821 923 145 1 142 986 895	13 364 053 15 358 015
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	39 086 374 2 303 571 017	0 0	0 0	0 0	0 0	39 086 374 2 303 571 017	0 0
Totaux	10 321 786 239 10 833 651 481	1 058 363 425 1 120 389 775	583 514 931 713 176 487	33 432 295 33 432 295	2 150 000 2 150 000	11 999 246 890 12 702 800 038	13 864 053 15 858 015

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550 1 488 463 529	0 0	0 0	0 0	0 0	1 467 793 550 1 488 463 529	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	75 738 148 76 804 719	0 0	0 0	0 0	0 0	75 738 148 76 804 719	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 392 055 402 1 411 658 810	0 0	0 0	0 0	0 0	1 392 055 402 1 411 658 810	0 0
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824 2 831 071 118	0 0	0 0	0 0	0 0	3 370 144 824 2 831 071 118	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	173 899 472 146 083 270	0 0	0 0	0 0	0 0	173 899 472 146 083 270	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 196 245 352 2 684 987 848	0 0	0 0	0 0	0 0	3 196 245 352 2 684 987 848	0 0
03 – Sécurité routière	470 684 852 398 355 293	0 0	0 0	0 0	0 0	470 684 852 398 355 293	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	24 287 339 20 555 133	0 0	0 0	0 0	0 0	24 287 339 20 555 133	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	446 397 513 377 800 160	0 0	0 0	0 0	0 0	446 397 513 377 800 160	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948 1 046 278 161	0 0	0 0	0 0	0 0	1 060 938 948 1 046 278 161	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	54 744 450 53 987 953	0 0	0 0	0 0	0 0	54 744 450 53 987 953	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 006 194 498 992 290 208	0 0	0 0	0 0	0 0	1 006 194 498 992 290 208	0 0

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209 2 765 912 363	0 0	0 0	0 0	0 0	3 194 736 209 2 765 912 363	0 0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	164 848 388 142 721 081	0 0	0 0	0 0	0 0	164 848 388 142 721 081	0 0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 029 887 821 2 623 191 282	0 0	0 0	0 0	0 0	3 029 887 821 2 623 191 282	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	757 487 856 2 303 571 017	922 106 453 1 044 817 827	351 007 093 458 875 357	33 432 295 33 432 295	2 150 000 2 150 000	2 066 183 697 3 842 846 496	13 864 053 15 858 015
06.01 – Formation	0 0	41 844 509 43 299 666	0 0	0 0	0 0	41 844 509 43 299 666	0 0
06.02 – Action sociale	0 0	36 047 671 34 625 184	0 0	0 0	0 0	36 047 671 34 625 184	500 000 500 000
06.03 – Immobilier	0 0	0 0	169 498 537 226 542 729	0 0	2 150 000 2 150 000	171 648 537 228 692 729	0 0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0 0	68 790 079 95 457 574	25 450 681 79 505 706	0 0	0 0	94 240 760 174 963 280	0 0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	718 401 482 0	775 424 194 871 435 403	156 057 875 152 826 922	33 432 295 33 432 295	0 0	1 683 315 846 1 057 694 620	13 364 053 15 358 015
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	39 086 374 2 303 571 017	0 0	0 0	0 0	0 0	39 086 374 2 303 571 017	0 0
Totaux	10 321 786 239 10 833 651 481	922 106 453 1 044 817 827	351 007 093 458 875 357	33 432 295 33 432 295	2 150 000 2 150 000	11 630 482 080 12 372 926 960	13 864 053 15 858 015

Police nationale

Programme n° 176 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	10 321 786 239 10 833 651 481 11 080 599 182 11 238 642 365		10 321 786 239 10 833 651 481 11 080 599 182 11 238 642 365	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 058 363 425 1 120 389 775 1 169 805 351 1 279 332 717	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015	922 106 453 1 044 817 827 1 075 059 670 1 154 975 744	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015
5 - Dépenses d'investissement	583 514 931 713 176 487 548 086 120 725 668 100		351 007 093 458 875 357 515 431 252 634 826 535	
6 - Dépenses d'intervention	33 432 295 33 432 295 33 432 295 33 432 295		33 432 295 33 432 295 33 432 295 33 432 295	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 150 000 2 150 000 4 772 922 2 650 000		2 150 000 2 150 000 4 772 922 2 650 000	
Totaux	11 999 246 890 12 702 800 038 12 836 695 870 13 279 725 477	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015	11 630 482 080 12 372 926 960 12 709 295 321 13 064 526 939	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	10 321 786 239 10 833 651 481		10 321 786 239 10 833 651 481	
21 – Rémunérations d'activité	6 201 147 599 6 530 744 092		6 201 147 599 6 530 744 092	
22 – Cotisations et contributions sociales	4 089 723 161 4 267 647 845		4 089 723 161 4 267 647 845	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	30 915 479 35 259 544		30 915 479 35 259 544	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 058 363 425 1 120 389 775	13 864 053 15 858 015	922 106 453 1 044 817 827	13 864 053 15 858 015
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 030 828 307 1 092 654 657	13 864 053 15 858 015	894 571 335 1 017 082 709	13 864 053 15 858 015

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
32 – Subventions pour charges de service public	27 535 118 27 735 118		27 535 118 27 735 118	
5 – Dépenses d'investissement	583 514 931 713 176 487		351 007 093 458 875 357	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	577 494 105 688 500 661		344 479 511 441 392 775	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 020 826 24 320 826		6 527 582 17 127 582	
53 – Subventions pour charges d'investissement	355 000		355 000	
6 – Dépenses d'intervention	33 432 295 33 432 295		33 432 295 33 432 295	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567 27 991 567		27 991 567 27 991 567	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 440 728 5 440 728		5 440 728 5 440 728	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 150 000 2 150 000		2 150 000 2 150 000	
72 – Dotations en fonds propres	2 150 000 2 150 000		2 150 000 2 150 000	
Totaux	11 999 246 890 12 702 800 038	13 864 053 15 858 015	11 630 482 080 12 372 926 960	13 864 053 15 858 015

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 24207 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i>	11	12	12
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : 11 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
Total		11	12	12

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 488 463 529	0	1 488 463 529	1 488 463 529	0	1 488 463 529
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	76 804 719	0	76 804 719	76 804 719	0	76 804 719
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 411 658 810	0	1 411 658 810	1 411 658 810	0	1 411 658 810
02 – Sécurité et paix publiques	2 831 071 118	0	2 831 071 118	2 831 071 118	0	2 831 071 118
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	146 083 270	0	146 083 270	146 083 270	0	146 083 270
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	2 684 987 848	0	2 684 987 848	2 684 987 848	0	2 684 987 848
03 – Sécurité routière	398 355 293	0	398 355 293	398 355 293	0	398 355 293
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	20 555 133	0	20 555 133	20 555 133	0	20 555 133
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	377 800 160	0	377 800 160	377 800 160	0	377 800 160
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 046 278 161	0	1 046 278 161	1 046 278 161	0	1 046 278 161
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 987 953	0	53 987 953	53 987 953	0	53 987 953
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	992 290 208	0	992 290 208	992 290 208	0	992 290 208
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 765 912 363	0	2 765 912 363	2 765 912 363	0	2 765 912 363
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	142 721 081	0	142 721 081	142 721 081	0	142 721 081
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 623 191 282	0	2 623 191 282	2 623 191 282	0	2 623 191 282
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	2 303 571 017	1 869 148 557	4 172 719 574	2 303 571 017	1 539 275 479	3 842 846 496
06.01 – Formation	0	43 299 666	43 299 666	0	43 299 666	43 299 666
06.02 – Action sociale	0	35 495 184	35 495 184	0	34 625 184	34 625 184
06.03 – Immobilier	0	478 883 870	478 883 870	0	228 692 729	228 692 729
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	168 482 942	168 482 942	0	174 963 280	174 963 280
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	1 142 986 895	1 142 986 895	0	1 057 694 620	1 057 694 620
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 303 571 017	0	2 303 571 017	2 303 571 017	0	2 303 571 017
Total	10 833 651 481	1 869 148 557	12 702 800 038	10 833 651 481	1 539 275 479	12 372 926 960

Les crédits de titre 2 pour 2023 s'élèvent à 10 833,7 M€ en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 4,97 % par rapport aux crédits inscrits en LFI 2022.

Les crédits hors titre 2 s'établissent, après transferts, à 1 869,15 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 539,27 M€ en crédits de paiement (CP), dont 376,18 M€ en AE et 93,51 M€ en CP au titre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI). À périmètre équivalent, les crédits sont en hausse de 3,4 % en AE et de 6,7 % en CP par rapport à la LFI 2022 (programme 176 et plan de relance). Par ailleurs, le PLF pour 2023 prévoit une dotation de 135 M€ en AE pluriannuelles pour couvrir le renouvellement des marchés de téléphonie mobile (21 M€) et de fluides (114 M€).

Les crédits obtenus en PLF permettront de financer notamment les priorités suivantes :

- la création de quatre compagnies de CRS supplémentaires ;
- le financement des mesures et équipements nécessaires à la sécurisation des grands événements sportifs à venir en 2023 (coupe du monde rugby) et en 2024 (jeux olympiques et paralympiques) :
 - les dépenses de fonctionnement et d'équipements directement induites par l'exigence de sécurisation de ces événements : salles de commandement et systèmes de surveillance de la foule, barrières et dépenses de fonctionnement opérationnel (déplacements et hébergement des forces de l'ordre mobilisés dans les départements-hôtes, carburants etc.) ;
 - le renforcement des moyens aériens (drones et lutte anti-drones) ;
 - le financement des développements nécessaires du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) ;
 - la transformation des télécommunications de la police, avec le déploiement de la solution PC STORM ;
- la poursuite des opérations immobilières pour l'amélioration des infrastructures opérationnelles des unités ;
- la poursuite des grands programmes de transformation numérique de la police nationale.

Ces crédits permettront également le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement directement induites par les créations d'emplois 2023-2027. Cela concerne notamment le financement du « coût de sac à dos » et la montée en puissance de la réserve.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+368 533	+188 443	+556 976	+20 700	+20 700	+577 676	+577 676
Agence nationale des données voyage (ANDV)	212 ►	+39 358	+31 585	+70 943	+2 500	+2 500	+73 443	+73 443
Agence nationale des données voyage (ANDV)	212 ►	+266 723	+127 410	+394 133	+13 200	+13 200	+407 333	+407 333
Transfert d'activité du MCSIC de Reims vers ECLPN	216 ►	+62 452	+29 448	+91 900	+5 000	+5 000	+96 900	+96 900
Transferts sortants		-1 248 190	-522 751	-1 770 941	-69 466	-69 466	-1 840 407	-1 840 407
Création SGC Nouvelle Calédonie - fusion DRHM/ SATPN + CSPI	► 354	-1 000 000	-400 000	-1 400 000	-60 000	-60 000	-1 460 000	-1 460 000
Financement d'un effectif et de la masse salariale associée pour l'OSIIC (2eme ETP)	► 129	-60 000	-30 000	-90 000			-90 000	-90 000
Renforcement du SGGN chargé de la politique partenariale concernant les réserves	► 212	-64 842	-29 645	-94 487			-94 487	-94 487
Création de la maison d'arrêt de LAVAU	► 152	-92 122	-48 382	-140 504	-6 966	-6 966	-147 470	-147 470
Emploi conducteur cabinet SG	► 216	-31 226	-14 724	-45 950	-2 500	-2 500	-48 450	-48 450

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+9,00	
Agence nationale des données voyage (ANDV)	212 ►	+1,00	
Agence nationale des données voyage (ANDV)	212 ►	+6,00	
Transfert d'activité du MCSIC de Reims vers ECLPN	216 ►	+2,00	
Transferts sortants		-25,00	
Création SGC Nouvelle Calédonie - fusion DRHM/ SATPN + CSPI	► 354	-20,00	
Financement d'un effectif et de la masse salariale associée pour l'OSIIC (2eme ETP)	► 129	-1,00	
Renforcement du SGGN chargé de la politique partenariale concernant les réserves	► 212	-1,00	
Création de la maison d'arrêt de LAVAU	► 152	-2,00	
Emploi conducteur cabinet SG	► 216	-1,00	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à -1 213 965 €, dont -879 657 € HCAS pour -16 ETPT et correspond aux transferts suivants :

- la création et la montée en puissance de l'agence nationale des données voyage (ANDV) : le transfert de 306 081 € HCAS et de 7 ETPT du programme 212 « Soutien de la politique de la Défense » vers le programme 176 ;
- le transfert de 2 ETPT, pour un montant de 62 452 € HCAS, dans le cadre du transfert d'activité du magasin central des systèmes d'information et de communication (MCSIC) de Reims, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN), programme 176 ;
- la création du secrétariat général commun (SGC) Nouvelle-Calédonie : -20 ETPT et -1 000 000 € HCAS sont transférés du programme 176 vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- le financement d'un effectif et de la masse salariale associée pour l'OSIIC : -1 ETPT et -60 000 € HCAS sont transférés du programme 176 au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le renforcement du secrétariat général de la garde nationale (SGGN) chargé de la politique partenariale concernant les réserves avec le transfert de 1 ETPT et de 64 842 € HCAS du programme 176 vers le programme 212 « Soutien de la politique de défense » ;
- la création de la maison d'arrêt de LAVAU avec le transfert de 2 ETPT et de 92 122 € HCAS au programme 176 au programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
- le recrutement d'un conducteur au profit du cabinet du secrétariat général (SG) avec le transfert d'un ETPT et 31 226 € HCAS du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	1 178,98	0,00	-1,00	-23,00	+150,83	+115,02	+35,81	1 305,81
1175 - Personnels administratifs cat B	2 506,23	0,00	+1,00	0,00	+185,63	+56,77	+128,86	2 692,86
1176 - Personnels administratifs cat C	8 699,10	0,00	-13,00	0,00	+67,87	-69,60	+137,47	8 753,97
1162 - Personnels techniques	4 532,50	0,00	0,00	0,00	+52,85	+37,50	+15,35	4 585,35
1165 - Ouvriers d'Etat	75,48	0,00	0,00	0,00	-10,40	-6,48	-3,92	65,08
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8 442,78	0,00	-1,00	0,00	-205,33	-96,78	-108,55	8 236,45
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	111 488,91	0,00	-2,00	0,00	+1 488,31	+615,09	+873,22	112 975,22
1168 - Personnels scientifique (police nationale)	3 177,61	0,00	0,00	0,00	+81,84	+4,39	+77,45	3 259,45
1169 - Policiers adjoints	9 583,97	0,00	0,00	0,00	-438,37	-342,97	-95,40	9 145,60
Total	149 685,56	0,00	-16,00	-23,00	+1 373,23	+312,94	+1 060,29	151 019,79

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 151 020 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut.

L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- +313 ETPT au titre de l'impact 2023 du schéma d'emplois 2022 ;
- +1 060 ETPT au titre de l'impact 2023 du schéma d'emplois 2023 (création de 1 907 emplois) ;
- -23 ETPT au titre des corrections techniques visant à redéployer les emplois du programme 176 vers le programme 216 afin d'ajuster le plafond d'emploi de ce programme au titre de la lutte contre la radicalisation et au bénéfice de la réserve d'ajustement au brexit (RAB) ;
- -16 ETPT au titre des transferts.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	172,00	33,00	7,70	263,00	226,00	7,90	+91,00
Personnels administratifs cat B	126,00	80,00	7,50	457,00	422,00	8,10	+331,00
Personnels administratifs cat C	510,00	270,00	7,00	841,00	697,00	7,40	+331,00
Personnels techniques	219,00	85,00	7,10	259,00	195,00	7,30	+40,00
Ouvriers d'Etat	13,00	10,00	7,70	3,00	0,00	5,70	-10,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	609,00	456,00	8,00	396,00	301,00	8,60	-213,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3 088,00	2 120,00	7,70	4 550,00	4 170,00	7,10	+1 462,00
Personnels scientifique (police nationale)	80,00	30,00	7,50	167,00	130,00	4,80	+87,00
Policiers adjoints	4 398,00	0,00	7,60	4 186,00	4 138,00	7,60	-212,00
Total	9 215,00	3 084,00		11 122,00	10 279,00		+1 907,00

En 2023, les effectifs de la police nationale progresseront de 1 907 emplois, à périmètre constant, ces créations d'emplois participant au renfort des forces de sécurité intérieure. La politique de substitution des personnels actifs affectés sur des fonctions administratives par des personnels administratifs et techniques se poursuit.

Hypothèses de sortie :

Parmi les 9 215 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 3 084 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

Hypothèses d'entrée :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 11 122 entrées comprennent notamment, au-delà des 10 279 primo recrutements, en augmentation de 26 %, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

Le schéma d'emplois négatif sur la catégorie des actifs A+ comprenant les corps de conception et de direction et le corps de commandement doit être relativisé. Les flux du schéma d'emplois neutralisent les mouvements internes. En les comptant, les effectifs de cette catégorie connaissent cette année une légère augmentation (+39 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	7 622,63	7 678,64	+7,00	0,00	-23,00	+72,01	+16,41	+55,60
Services régionaux	21 692,78	21 840,84	-1,00	0,00	0,00	+149,06	+33,97	+115,09
Services à l'étranger	163,82	163,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	99 368,48	100 066,58	-22,00	0,00	0,00	+720,10	+164,10	+556,00
Autres	20 837,85	21 269,91	0,00	0,00	0,00	+432,06	+98,46	+333,60
Total	149 685,56	151 019,79	-16,00	0,00	-23,00	+1 373,23	+312,94	+1 060,29

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+50,00	7 921,50
Services régionaux	+207,00	22 447,50
Services à l'étranger	0,00	167,00
Services départementaux	+1 050,00	99 029,00
Autres	+600,00	22 129,00
Total	+1 907,00	151 694,00

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et supra régionaux (SGAMI Île-de-France) et directions zonales ainsi que les directions territoriales de la police nationale (DTPN), la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales de la sécurité publique et de la police aux frontières (DDSP et DDPAF), les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris.

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que le centre automatisé de constatation des infractions (CACIR), la musique de la police nationale, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi le service des forces d'interventions de la police nationale (FIPN).

La catégorie « Administration centrale » comprend notamment les administrations centrales des directions actives, aussi bien dans leur composante opérationnelle renforcée dans le cadre des différents plans que dans leur partie non opérationnelle dite fonctions support, à titre d'exemple : la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), et la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN), le cabinet du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

La prévision d'exécution en ETP tient compte du retrait des apprentis dans le décompte des effectifs du programme.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	21 696,84
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 120,69
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	20 576,15
02 – Sécurité et paix publiques	49 216,34
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 541,73
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	46 674,61
03 – Sécurité routière	6 849,27
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	353,14
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	6 496,13
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	15 440,52
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	796,85
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	14 643,67
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	46 160,50
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	2 384,32
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	43 776,18
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	11 656,32
06.01 – Formation	0,00
06.02 – Action sociale	0,00
06.03 – Immobilier	0,00
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0,00
06.07 – Soutien (autres dépenses)	11 088,12
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	568,20
Total	151 019,79

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
920,00	4,50	1,91

Le nombre d'apprentis est reconduit pour l'année scolaire 2022-2023. Le volume relève du plan « 10 000 Jeunes » adopté par le ministère de l'Intérieur pour les accompagner dans leur parcours de formation et favoriser leur accès au marché de l'emploi. Ces contrats d'apprentissage ont également vocation à bénéficier aux jeunes confrontés aux plus grandes difficultés.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est présenté dans la JPE du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	6 201 147 599	6 530 744 092
Cotisations et contributions sociales	4 089 723 161	4 267 647 845
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 307 711 754	3 448 469 149
– Civils (y.c. ATI)	3 307 302 149	3 441 732 485
– Militaires	409 605	6 736 664
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	782 011 407	819 178 696
Prestations sociales et allocations diverses	30 915 479	35 259 544
Total en titre 2	10 321 786 239	10 833 651 481
Total en titre 2 hors CAS Pensions	7 014 074 485	7 385 182 332
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2023 sont de :

- 74,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 13,9 M€ pour 1 309 bénéficiaires.

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	7 031,07
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	7 117,57
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022-2023	-0,88
Débasage de dépenses au profil atypique :	-85,62
– GIPA	-0,60
– Indemnisation des jours de CET	-54,51
– Mesures de restructurations	-3,00
– Autres	-27,52
Impact du schéma d'emplois	26,92
EAP schéma d'emplois 2022	-12,28
Schéma d'emplois 2023	39,20
Mesures catégorielles	84,70
Mesures générales	112,09
Rebasage de la GIPA	0,60
Variation du point de la fonction publique	98,30
Mesures bas salaires	13,19
GVT solde	22,59
GVT positif	88,37
GVT négatif	-65,78
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	95,86
Indemnisation des jours de CET	72,00
Mesures de restructurations	1,00
Autres	22,86
Autres variations des dépenses de personnel	11,96
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,37
Autres	8,59
Total	7 385,18

La prévision d'exécution de 2022 a été ajustée à la suite de la mesure de revalorisation du point de la fonction publique, intervenue au 1^{er} juillet 2022.

L'effet en 2023 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 est évalué à 98,3 M€ HCAS.

La ligne « Autres » des dépenses au profil atypique rebasées (22,86 M€) comprend les dépenses liées au contentieux de l'avantage spécifique d'ancienneté pour un montant de +20 M€ et les recettes liées aux rétablissements de crédits pour un montant de -15,84 M€. Elle comprend également le relèvement de l'enveloppe de crédits dédiés à la campagne d'indemnisation des heures supplémentaires à hauteur de 18,7 M€. En 2023, l'enveloppe globale dédiée à la résorption du stock d'heures supplémentaires de la police nationale s'élève ainsi à 45,2 M€.

La ligne « Autres » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (8,7 M€) comprend :

- les économies attendues résultant de la politique de substitution des personnels actifs par les personnels administratifs et techniques pour un montant de -3,7 M€ ;
- l'économie de -0,4 M€ en 2023 liée à la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG en application du décret du 29 avril 2015 ;
- la diminution de -0,8 M€ est attendue en 2023 sur la dépense au titre l'indemnité de départ volontaire compte tenu de son remplacement par le dispositif de la rupture conventionnelle depuis 2021 ;

- l'augmentation de la prévision de dépenses liées à la réserve civile à hauteur de +8,4 M€. Les crédits ouverts au titre de la rémunération des réservistes s'élèvent à 37,5 M€ en 2023 ;
- l'augmentation de plusieurs dépenses indemnitaires représentatives du schéma d'emplois positif de la police nationale (+5 M€), dont la prime d'installation (+0,7 M€), le complément de fidélisation (+4,3 M€), respectivement estimés à 7,5 M€ et 20 M€ en 2023 ;
- l'augmentation de l'indemnité de logement Mayotte de +0,2 M€. Cette dépense est estimée à 3,1 M€ en 2023.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend une dépense de 1,8 M€ au titre de l'extension du forfait mobilité durable.

• GIPA - Mesures bas salaires

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 0,6 M€ au bénéfice de 1 200 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 13,19 M€ et correspond à l'effet année pleine sur 2023 des mesures bas salaires mises en œuvre en 2022.

• Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il est estimé à 1,20 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2023, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS Pensions de 88,37 M€ (pour un taux GVT indiciaire de 1,60 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à - 65,78 M€ en 2023, soit -0,89 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde est donc de 22,59 M€, soit 0,31 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	55 685	59 649	55 979	48 018	48 397	49 136
Personnels administratifs cat B	37 366	39 250	38 950	32 449	33 491	34 057
Personnels administratifs cat C	32 180	32 799	32 564	28 105	28 437	28 386
Personnels techniques	30 473	35 778	32 270	26 315	30 336	27 887
Ouvriers d'Etat	34 741	58 802	41 436	30 009	39 518	35 841
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	45 171	74 856	81 556	39 652	67 067	72 605
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	35 827	45 738	49 065	30 461	41 081	43 588
Personnels scientifique (police nationale)	38 919	41 142	42 486	34 717	36 790	37 711
Policiers adjoints	27 588	27 588	27 588	20 434	20 434	20 434

Les coûts moyens par catégories d'emplois sont calculés à partir des dépenses de masse salariale constatées en 2021. Ils prennent en compte les mesures catégorielles, issues notamment du protocole d'accord du 19 décembre 2018 et du protocole pour la revalorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé le 11 avril 2016.

Les dépenses et réductions de recettes suivantes sont exclues du calcul des coûts moyens par catégorie :

- les dépenses qui ne sont pas directement liées à une consommation du plafond d'emplois, dont la réserve civile (29,3 M€ HCAS) et les rétablissements de crédits (-30,98 M€ HCAS au titre des indus de paie et des remboursements des mises à disposition) ;
- les dépenses de rémunération des cadets pour 3,2 M€ (incluses dans la catégorie d'emplois des policiers adjoints), correspondants à l'allocation d'études et aux charges afférentes.

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						25 723 427	47 620 922
Banalisation de l'échelon spécial de capitaine		A	Corps de commandement	01-2023	12	203 044	203 044
Bonification indiciaire PAT		C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	1 252 420	1 252 420
Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	24 774	24 774
Création d'un 11ème échelon pour les commissaires de police	142	A+	Corps de conception et de direction	01-2023	12	420 799	420 799
Création d'un dispositif transitoire permettant le bénéfice du 7ème échelon à certains commandants au 1er juillet 2022 pour les officiers qui auraient pu y prétendre avant le report du protocole	3 000	A	Corps de commandement	01-2023	12	1 206 948	1 206 948
Création d'un poste de contrôleur général au titre de l'OLTIM	1	A+	Contrôleur général	01-2023	12	13 322	13 322
Création de postes MEEEX et RULP pour compenser la déflation du corps de commandement	300	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	465 750	465 750
Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire	20	A	Corps de commandement	01-2023	12	154 753	154 753
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC		B et C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	38 775	38 775
GRAF échelon sommital de la grille des officiers		A	Corps de commandement	01-2023	12	1 463 346	1 463 346
Mise en oeuvre d'un plan d'action pour les personnels administratifs et techniques		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	1 279 484	1 279 484
Modification de l'échelonnement indiciaire des catégories B		B	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	766 177	766 177
Point de NBI pour DGSI et DCPJ		A, B et C	Personnes administratifs	01-2023	12	120 876	120 876
Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (mesures statutaires au 1er janvier 2023)		A, B et C	Tous	01-2023	12	4 081 404	4 081 404
Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (mesures statutaires au 1er juillet 2023)		A, B et C	Tous	07-2023	6	21 897 495	43 794 990
Ratio pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC		A	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	6 390	6 390
Reclassement des ASPTS dans le corps des techniciens de la PTS	1 491	A, B et C	Personnels techniques et scientifiques	01-2023	12	862 850	862 850
Réforme de la durée de la scolarité des CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	-10 103 227	-10 103 227
Révision du référentiel des contractuels		Contractuels	Contractuels	01-2023	12	586 367	586 367
Surcoût haut de grille des officiers		A	Corps de commandement	01-2023	12	208 113	208 113
Taux pro-pro pour les B en C		B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	773 567	773 567
Mesures indemnitaires						58 972 320	88 751 273
Création d'une indemnité d'absence missionnelle		A, B et C	Tous corps	01-2023	12	3 000 000	3 000 000
Création de 100 postes de chef de service et 100 postes difficiles pour le corps de commandement (IRP)	200	A	Corps de commandement	01-2023	12	217 635	217 635

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Création de 50 postes difficiles et de 50 postes très difficiles pour le corps de conception et de direction (IRP)	100	A+	Corps de conception et de direction	01-2023	12	435 593	435 593
Extension de la prime de fidélisation à la CSP de Grenoble		A et B	Personnels actifs de la PN	01-2023	12	104 118	104 118
Extension du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM)		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	185 600	185 600
Indemnité temporaire de mobilité SG		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	93 208	93 208
Majoration de la prime de fidélisation		A et B	Personnels actifs de la PN	01-2023	12	2 200 000	2 200 000
Mesures en faveur de la PTS			Personnels techniques et scientifiques	01-2023	12	29 361	29 361
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE (prime 93)		A, B et C	Personnels actifs et PATS	01-2023	12	438 000	438 000
Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (mesures indemnitaires au 1er janvier 2023)		A, B et C	Tous corps	01-2023	12	12 895 557	12 895 557
Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (mesures indemnitaires au 1er juillet 2023)		A, B et C	Tous	07-2023	6	29 778 953	59 557 906
Revalorisation IRP (GRAF, postes difficiles, chef de service...)		A	Corps de commandement	01-2023	12	336 600	336 600
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	173 989	173 989
Revalorisation de l'ISSP des élèves et des stagiaires du CC et du CCD	408	A et A+	Corps de commandement et corps de conception et de direction	01-2023	12	423 080	423 080
Revalorisation de l'indemnité d'exercice des fonctions des policiers adjoints (mesure du Beauvau)	4 753	C	Policiers adjoints	01-2023	12	1 635 309	1 635 309
Revalorisation de la rémunération des médecins de la police nationale - alignement sur le référentiel de la filière médecine du travail	25		Médecins	01-2023	12	386 480	386 480
Revalorisation du référentiel des contrats de la DGSI	500	Contractuels	Contractuels	01-2023	12	734 977	734 977
Réforme de la prime OPJ		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	628 242	628 242
Réforme de la rémunérations des psychologues de la police nationale	300		Psychologues	01-2023	12	3 744 641	3 744 641
revalorisation du taux horaires des heures supplémentaires au titre du relèvement de l'indice minimum de traitement (IM 352)		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 530 977	1 530 977
Total						84 695 747	136 372 195

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 84,70 M€ hors CAS Pensions pour 2023, dont 72,40 M€ au titre du Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022 qui comprend la réforme de la rémunération des psychologues de la police nationale (3,74 M€). Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

Le PLF pour 2023 poursuit la mise en œuvre des protocoles précédents. Le protocole de 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale est estimé à 4,21 M€ en 2023. Le protocole social signé le 19 décembre 2018 par le ministre de l'intérieur avec les organisations représentatives du corps d'encadrement et d'application est estimé à 0,66 M€ en 2023, au titre de la poursuite de la réforme de la filière d'investigation et des mesures en faveur de la police technique et scientifique.

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

Les mesures du Beauvau de la sécurité, présentées en 2021, sont également suivies et s'élèvent à 5,24 M€ en 2023, correspondant notamment à la poursuite de la mise en œuvre du plan en faveur des personnels administratifs, techniques et scientifiques (1,28 M€) et de la revalorisation des policiers adjoints (1,64 M€).

Les travaux conduits dans le cadre du Beauvau de la sécurité ont mis en avant la nécessité de mieux valoriser les métiers et les fonctions les plus exposés, de renforcer la formation et la promotion sociale, mais également d'accompagner une « révolution managériale » dans la police nationale. Les mesures prévues dans le **protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022** visent à accompagner l'évolution des missions et des métiers de la police nationale, à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités, à améliorer les règles de mobilité pour assurer une meilleure répartition des effectifs sur le territoire ainsi qu'à favoriser la conciliation vie professionnelle / vie privée tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents. En 2023, le protocole est estimé à 72,40 M€ HCAS.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement		24 326 274		24 326 274
Famille, vacances		9 935 000		9 935 000
Mutuelles, associations		3 000 000		3 000 000
Prévention / secours		1 000 000		1 000 000
Autres		363 910		363 910
Total		38 625 184		38 625 184

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est financée sur le programme 176 et comporte deux principaux volets :

- la réservation de logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne ainsi que dans les gros bassins d'emplois, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est régulièrement en hausse ces dernières années, tant en raison de l'augmentation des recrutements que de l'accroissement de la tension immobilière ;
- la mise en œuvre des prêts bonifiés, à taux zéro, en faveur de l'accession à la propriété des personnels affectés soit en région parisienne soit dans l'un des sept départements de province suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône et Var. Au 01/01/2023, les conditions d'attribution de ce prêt seront améliorées et ce dispositif sera déployé dans de nouveaux départements. Ce prêt permet de répondre à la demande d'achat des agents qui sont affectés dans les zones immobilières tendues .

Ces deux mesures en faveur du logement contribuent à une fidélisation des personnels du ministère en Île-de-France et dans les grands bassins d'emploi.

En 2023, l'enveloppe prévue s'élève à 25,19 M€ en AE et 24,32 M€ en CP.

Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèche, le financement du dispositif de mode de garde en horaires atypiques au bénéfice des enfants des policiers (qui sera, en 2023, déployé dans de nouveaux départements), le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers.

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2023 est de 9,93 M€ en AE/CP.

Autres dépenses

Les autres dépenses sociales (dépenses diverses liées au logement, AIPH, soutien aux associations) s'élèvent à 3,36 M€ en AE/CP.

Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)

Le programme de mobilisation contre le suicide (PMS) bénéficie d'un budget d'1 M€ pour permettre le financement des actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources dans la lutte contre le suicide.

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / SÉLESTAT

L'opération de Sélestat concerne la construction d'un hôtel de police pour un montant actualisé de 17 M€. Cette construction de 675 m² de surface hors œuvre nette a été livrée le 31 mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006 et la LOA est conclue jusqu'en 2049.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	8,00 0,84	0,00 0,06	0,00 0,14	0,00 0,15	0,00 0,16	0,00 6,65	8,00 8,00
Fonctionnement	1,00 0,39	0,00 0,01	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,54	1,00 1,00
Financement	8,00 2,55	0,00 0,19	0,00 0,25	0,00 0,24	0,00 0,24	0,00 4,52	8,00 8,00

AOT-LOA / MEAUX

L'opération de Meaux comprend la construction d'une annexe des services de la sécurité publique pour 257 agents et d'un cantonnement de CRS de 155 chambres. Les bâtiments, de plus de 8 810 m² de surface hors œuvre nette (SHON), ont été livrés en septembre 2008 pour un coût global de 64,23 M€ TTC. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

Les évolutions constatées correspondent à des révisions de prix.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	34,29 18,63	0,00 2,17	0,00 2,26	0,00 2,37	0,00 2,49	0,00 6,36	34,29 34,29
Fonctionnement	9,17 9,17	1,00 1,00	0,93 0,93	0,96 0,96	1,00 1,00	1,73 1,73	14,79 14,79
Financement	13,25 13,25	0,58 0,58	0,48 0,48	0,38 0,38	0,27 0,27	0,20 0,20	15,15 15,15

AOT-LOA / SAINT LOUIS

L'opération de Saint-Louis correspond à la construction d'un hôtel de police pour 65 agents. Cet immeuble de 1 700 m² de surface hors œuvre nette pour un montant de 11,87 M€ a été livré le 1^{er} mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2007 et la LOA est conclue jusqu'en 2041.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	5,05 0,79	0,00 0,12	0,00 0,11	0,00 0,11	0,00 0,12	0,00 3,80	5,05 5,05
Fonctionnement	1,82 0,61	0,00 0,09	0,00 0,07	0,00 0,08	0,00 0,08	0,00 0,89	1,82 1,82
Financement	5,00 2,33	0,00 0,27	0,00 0,21	0,00 0,20	0,00 0,19	0,00 1,80	5,00 5,00

AOT-LOA / SAINT-CYR AU MONT-D'OR

L'opération de Saint-Cyr au Mont-d'or, d'une surface totale de 1 962 m² de SHON, comprend 50 chambres pour la partie résidence, 2 salles de 30 places (modulables) et un amphithéâtre de 50 places pour la partie formation. Le coût global est de 15,21 M€ TTC.

La notification du contrat est intervenue en mai 2006 et le bâtiment a été livré en avril 2008. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

Les évolutions constatées par rapport au PAP 2022 correspondent à des révisions de prix.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	8,53 6,50	0,00 0,59	0,00 0,37	0,00 0,37	0,00 0,37	0,00 0,34	8,53 8,53
Fonctionnement	1,81 1,81	0,26 0,26	0,25 0,25	0,23 0,23	0,20 0,20	0,34 0,34	3,09 3,09
Financement	3,40 3,40	0,13 0,13	0,06 0,06	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	3,59 3,59

AOT-LOA / MONTEREAU, CHATEAU-THIERRY, VOIRON ET MEYZIEU

L'opération de **Montereau**, dont le coût global est de 18,9 M€ TTC, correspond à la construction d'un commissariat de police de 2 154 m² de SHON, pour un effectif de 96 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Château-Thierry** concerne la construction d'un commissariat de police de 1 879 m² pour 77 agents, pour un montant global de 17 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Voiron**, pour un montant total de 15,3 M€ TTC, comprend la construction d'un commissariat de police de 1 590 m² de SHON, pour 90 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Meyzieu** concerne la construction d'un commissariat de police de 2 324 m² de SHON, pour 90 agents, pour une dépense totale de 16,3 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	41,02 21,46	0,00 2,75	0,00 2,80	0,00 2,85	0,00 2,56	0,00 8,59	41,02 41,02
Fonctionnement	6,90 6,90	0,66 0,66	0,73 0,73	0,59 0,59	0,59 0,59	1,95 1,95	11,42 11,42
Financement	11,45 11,45	0,72 0,72	0,76 0,76	0,52 0,52	1,61 1,61	0,00 0,00	15,06 15,06

AOT-LOA / MULHOUSE

L'opération de Mulhouse, dont le coût global est de 83,2 M€, correspond à la construction d'un hôtel de police pour 424 agents (sécurité publique et police judiciaire). La livraison de cette construction de 8 383 m² de surface hors œuvre nette (SHON) a été effectuée le 3 octobre 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006. La LOA est conclue jusqu'en 2054.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	30,70 3,22	0,00 0,45	0,00 0,47	0,00 0,49	0,00 0,51	0,00 25,56	30,70 30,70
Fonctionnement	10,28 1,87	0,19 0,19	0,20 0,20	0,20 0,20	0,20 0,20	0,93 9,34	12,00 12,00
Financement	40,50 10,97	0,00 1,24	0,00 1,22	0,00 1,21	0,00 1,19	0,00 24,67	40,50 40,50

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 019 290 242	0	1 790 862 970	1 327 290 869	1 482 862 343

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 482 862 343	508 920 268 0	311 401 092	207 600 728	454 940 255
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 869 148 557 15 858 015	1 030 355 211 15 858 015	245 392 655	127 324 720	466 075 971
Totaux	1 555 133 494	556 793 747	334 925 448	921 016 226

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
55,50 %	13,02 %	6,75 %	24,73 %

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2022 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2021, majoré des prévisions d'encaissement de fonds de concours et attributions de produits, et de l'écart entre AE et CP de la LFI 2022

Ce solde s'élève à 1 482,86 M€.

En 2023, les CP demandés sur AE antérieures à 2023 représentent 468,7 M€, soit 30,4 % des CP 2023. et concernent notamment le titre 5 de l'immobilier de la Police nationale (250 M€), les baux simples de titre 3 (200 M€), les marchés de fournitures de fluides (20 M€), le marché d'habillement (16,4 M€).

De la même manière, les estimations de CP 2023, 2024, et au-delà sur engagements non couverts au 31/12/2021 concernent principalement l'immobilier tant en titre 3 (baux pluriannuels) qu'en titre 5.

Justification par action

ACTION (11,7 %)

01 – Ordre public et protection de la souveraineté

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 488 463 529	0	1 488 463 529	0
Crédits de paiement	1 488 463 529	0	1 488 463 529	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

21 697 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

Les 13 500 ETPT de la fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » sont ainsi répartis :

- une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité, de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) et des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ;
- la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP), pour un total de 1 910 ETPT.

Les effectifs des compagnies républicaines de sécurité, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante de la police nationale.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial de la sécurité publique et des directions territoriales ultra-marines y concourent également.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 488 463 529	1 488 463 529
Rémunérations d'activité	897 275 902	897 275 902
Cotisations et contributions sociales	586 343 227	586 343 227
Prestations sociales et allocations diverses	4 844 400	4 844 400
Total	1 488 463 529	1 488 463 529

ACTION (22,3 %)**02 – Sécurité et paix publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 831 071 118	0	2 831 071 118	0
Crédits de paiement	2 831 071 118	0	2 831 071 118	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 49 216 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Ces effectifs sont composés de :

- 27 575 ETPT pour la sécurité publique ;
- 14 605 ETPT pour la préfecture de police (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) ;
- 4 520 ETPT pour les CRS,
- 2 516 ETPT pour les directions territoriales.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante de la police nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 831 071 118	2 831 071 118
Rémunérations d'activité	1 706 626 895	1 706 626 895
Cotisations et contributions sociales	1 115 230 131	1 115 230 131
Prestations sociales et allocations diverses	9 214 092	9 214 092
Total	2 831 071 118	2 831 071 118

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

ACTION (3,1 %)**03 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	398 355 293	0	398 355 293	0
Crédits de paiement	398 355 293	0	398 355 293	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité et les services de la préfecture de police.

Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 6 849 ETPT. Ces effectifs sont composés de :

- 2 629 ETPT de la sécurité publique ;
- 1 627 ETPT de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) ;
- 2 347 ETPT des CRS ;
- 246 ETPT des DTPN.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante de la police nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	398 355 293	398 355 293
Rémunérations d'activité	240 136 622	240 136 622
Cotisations et contributions sociales	156 922 171	156 922 171
Prestations sociales et allocations diverses	1 296 500	1 296 500
Total	398 355 293	398 355 293

ACTION (8,2 %)**04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 046 278 161	0	1 046 278 161	0
Crédits de paiement	1 046 278 161	0	1 046 278 161	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

Ce sont principalement les effectifs de la police aux frontières, de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la direction du renseignement de la préfecture de police qui concourent à cette action.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 441 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police, des CRS et des directions territoriales. Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante de la police nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 046 278 161	1 046 278 161
Rémunérations d'activité	630 717 624	630 717 624
Cotisations et contributions sociales	412 155 287	412 155 287
Prestations sociales et allocations diverses	3 405 250	3 405 250
Total	1 046 278 161	1 046 278 161

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

ACTION (21,8 %)**05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 765 912 363	0	2 765 912 363	0
Crédits de paiement	2 765 912 363	0	2 765 912 363	0

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices ;
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

Cette action concerne essentiellement la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ, 100 % de son activité), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP, 30 % de son activité) et, à Paris, la direction de la police judiciaire (DRPJ).

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 46 161 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

Par convention, la totalité des effectifs de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police et du service national de police scientifique (SNPS) sont affectés à cette action. Une partie des effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la direction de la sécurisation de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation contribue également à cette action, sur la base des restitutions de la main courante.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 765 912 363	2 765 912 363
Rémunérations d'activité	1 667 347 878	1 667 347 878
Cotisations et contributions sociales	1 089 562 457	1 089 562 457
Prestations sociales et allocations diverses	9 002 028	9 002 028
Total	2 765 912 363	2 765 912 363

ACTION (32,8 %)**06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 303 571 017	1 869 148 557	4 172 719 574	15 858 015
Crédits de paiement	2 303 571 017	1 539 275 479	3 842 846 496	15 858 015

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (11 656 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme et s'organise autour de trois pôles (**commandement, études et coopération internationale, gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels, gestion des moyens**).

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 06 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

La sous-action « Commandement, études et coopération internationale » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 05). Elle réunit la direction de la coopération internationale de sécurité mutualisée entre la police et la gendarmerie nationales. Elle inclut également les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

La sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN). S'y ajoutent les directions zonales et territoriales au recrutement et de la formation (DZRFPN et DTRFPN), ainsi que les écoles de police.

La sous-action « Gestion des moyens » concerne les activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière centralisée du programme. Le service concerné est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et la préfecture de police de Paris.

Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 303 571 017	2 303 571 017
Rémunérations d'activité	1 388 639 171	1 388 639 171
Cotisations et contributions sociales	907 434 572	907 434 572
Prestations sociales et allocations diverses	7 497 274	7 497 274
Dépenses de fonctionnement	1 120 389 775	1 044 817 827
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 092 654 657	1 017 082 709
Subventions pour charges de service public	27 735 118	27 735 118
Dépenses d'investissement	713 176 487	458 875 357
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	688 500 661	441 392 775
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 320 826	17 127 582
Subventions pour charges d'investissement	355 000	355 000
Dépenses d'intervention	33 432 295	33 432 295
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567
Transferts aux autres collectivités	5 440 728	5 440 728
Dépenses d'opérations financières	2 150 000	2 150 000
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000
Total	4 172 719 574	3 842 846 496

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT :

Les crédits de fonctionnement du programme, imputés en totalité sur l'action 6, s'élèvent à 1 120,39 M€ en AE et 1 044,82 M€ en CP.

Ils comprennent les dépenses relatives au fonctionnement des services pour 1 093,22 M€ en AE et 1 017,65 M€ en CP.

Ils couvrent également les dépenses relatives au versement de subvention pour charges de service public à l'École nationale supérieure de la police nationale (ENSP) dont le DGPN assure la tutelle avec 27,17 M€ en AE et en CP (voir détail dans la partie opérateurs).

Les dépenses de fonctionnement des services concernent les postes suivants :

Dépenses de fonctionnement courant des services : 295,58 M€ en AE et 290,51 M€ en CP

– les dépenses de fonctionnement courant des services (93,82 M€ en AE et 77,1 M€ en CP) qui regroupent :

- les achats courants des services hors immobilier et dépenses opérationnelles (matériel de bureau, téléphonie, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation), pour la moitié du montant programmé. À noter le besoin particulier en AE (21 M€) lié au renouvellement pour 4 ans du marché de téléphonie mobile, initialement prévu en 2022 ;
- les frais médicaux imputables au service (15 M€) ;
- les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile (13 M€);
- **des prestations diverses et études.**

– les dépenses de formation (43,3 M€ en AE et CP) qui recouvrent deux axes principaux : le recrutement et la formation.

- en termes de recrutement, l'enjeu est de disposer de candidats en nombre suffisant, et en qualité affirmée. S'agissant des incorporations en écoles, les objectifs restent élevés en 2023. En effet, l'annonce récente d'un recrutement

supplémentaire de 1 900 effectifs (notamment gardiens et PA) en 2023 aura un impact pour les structures de formation initiale de la DCRFPN.

Un premier concours interne d'accès au corps d'encadrement et d'application (CEA) destiné aux agents des 3 fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) est ouvert depuis septembre 2020.

L'augmentation du nombre de postes offerts se traduit par trois contraintes qu'il s'agit de surmonter : inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours, gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours) et enfin disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et la formation initiale.

- la formation des gardiens de la paix a été renouvelée en tenant compte du référentiel-emploi des gardiens de la paix réalisé en 2017, de l'évolution du contexte sécuritaire, de la doctrine de la police de sécurité du quotidien (PSQ), de la mise en place d'un socle d'apprentissages partagés entre les trois corps actifs de la police nationale, de l'utilisation de moyens technologiques modernes tels que NEOPOL. Ainsi, la nouvelle formation initiale des gardiens de la paix d'une durée de 24 mois s'articule depuis mai 2022 autour de 12 mois en école (contre 8 mois depuis juillet 2020), intégrant 6 semaines de formation en alternance suivies de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation et l'intégration de la formation OPJ.

Son déroulement nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs de professionnalisation, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue.

La première promotion devant bénéficier de ce nouveau cursus a été incorporée en mai 2022. La Formation Adaptée au Premier Emploi (FAPE), issue de la réforme de 2020 sera maintenue.

Par ailleurs, depuis août 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints a été portée à 4 mois.

La mise à niveau technologique des écoles de police, qui forment chaque année plus de 7 000 gardiens de la paix, adjoints de sécurité et cadets de la République, devient une priorité et le déploiement de nouveaux outils est désormais indispensable. Un projet d'installation d'accès Wifi (offrant un accès à Internet) dans les espaces pédagogiques des écoles de police a été initié en 2022 ; le déploiement commencera avec deux écoles (Périgueux et Roubaix) avant la fin d'année 2022 et se poursuivra en 2023 pour les autres écoles.

La formation des réservistes sera à prendre en compte sur le budget de la DCRFPN. Ce chantier est majeur pour le ministère de l'Intérieur qui a déployé les premières formations en 2022.

Dans le cadre des formations de lutte contre la cybercriminalité, la DCRFPN poursuit son action. Elle enrichit son offre avec la mise en place de nouveaux stages. En 2022, les formations « enquêter sous pseudonyme » et « Osint, bases des recherches en sources ouvertes » ont rencontré un franc succès auprès des directions de la police nationale. La DCRFPN déploie la formation « enquêter sur les cryptomonnaies » qui permet aux policiers d'en maîtriser les aspects pratiques, techniques et juridiques. L'année 2023 verra de nouvelles formations : « Réactualisation des connaissances des primo-intervenants en cybercriminalité » et « autopsy - analyse des supports numériques ».

La mise à disposition de nouveaux systèmes d'information européens (EES, ETIAS) dans lesquels la France est engagée au côté des États membres, mais également les projets technologiques stratégiques de déploiement d'outils métiers tels que le pilotage de l'événement, la gestion de l'activité et la sécurisation des équipages PEGASE 2, l'outil RH GesTT (gestion des temps de travail) pour les plus importants, ont nécessité des formations massives en 2022. Ces formations vont continuer de demander un investissement important pour l'année 2023 du fait des retards de livraison de GesTT et du déploiement par vagues, en cours, de PEGASE 2.

La réforme des voies d'avancement du corps d'encadrement et d'application a eu pour conséquence la suppression de l'ancienne formation préalable aux examens de brigadier chef. Dorénavant dispensée à l'issue de l'obtention du grade, cette nouvelle formation sera suivie par des milliers de promus en 2023. Elle intégrera les dernières mises à jour en matière de management, avec notamment l'intégration d'un nouveau référentiel et offrira une initiation aux formations « la coordination d'équipe » et « les sentinelles ». Les formations de major et de major RULP seront, elles aussi, intégralement révisées.

Concernant la formation continue des psychologues, elle continuera à être déployée en 2023 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision. Par ailleurs, un projet est à l'étude concernant une formation des psychologues de la DCRFPN à l'animation d'ateliers « d'affirmation de soi », destinés aux élèves gardiens de la paix.

La professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil restera une priorité en 2023.

Par ailleurs, dans le déploiement du plan PATS 2022-2024, la direction de la formation est engagée aux côtés du secrétariat général du ministère de l'intérieur afin de préparer les personnels administratifs aux concours administratifs du C en B et du B en A.

Ce dispositif national sera mis en œuvre par les directions zonales pour les personnels administratifs affectés dans le périmètre police. Le volume des agents à préparer a été évalué à environ 1300 agents lors du recueil des besoins en avril 2022.

La DCRFPN, engagée depuis 2021 dans un processus de refonte du module de « tronc commun » de la formation des personnels scientifiques de la police nationale, a mis en œuvre en 2022, pour la 14^e promotion d'ingénieurs, une nouvelle formation d'adaptation au premier emploi avec un contenu pédagogique renouvelé, notamment sur le module management.

Depuis juin 2021, la formation des techniciens de police technique et scientifique (TPTS) est ainsi renouvelée dans sa totalité et dure désormais 7 semaines au lieu de 8. Ce gain de temps a été possible grâce à la fusion de certains modules, mais aussi par le développement du e-learning en prérequis de la formation. Davantage professionnalisante, la formation renouvelée est construite autour d'études de cas adaptées à l'environnement de la police technique et scientifique.

En outre, l'arrêté du 20 juin 2022 portant organisation de la formation d'adaptation au premier emploi des techniciens et techniciens principaux de police technique et scientifique a permis de mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des stagiaires, testé pour la première fois en octobre 2022.

Une évaluation différée sera réalisée en 2023, et permettra de dresser le bilan des retours d'expérience des stagiaires.

Au profit de l'ensemble des personnels scientifiques de la police nationale, un module dédié à la sécurité en intervention a été intégré en formation initiale. Également destinée à être dispensée en formation continue par les services locaux de formation, ce module nécessite l'acquisition d'armements pédagogiques (containers lacrymogènes d'exercice) qui impose un abondement des budgets des services à hauteur du nombre de moyens nécessaires à la formation des personnels.

Compte tenu des recrutements et des réformes statutaires, la volumétrie des personnels scientifiques à former par la DCRFPN devrait se maintenir à un haut niveau en 2023, ainsi que la formation continue avec le renouvellement du marché des formations « recherche des causes et circonstances incendie » et « recherche des causes et circonstances incendie-feux de véhicules ».

La diffusion du schéma national du maintien de l'ordre (septembre 2020) s'est accompagnée de la mise en place des premiers dispositifs de formation des différents personnels de police engagés dans ce contexte particulier. D'ores et déjà, un module de formation en e-learning a été développé et est accessible à tous (en septembre 2022, près de 15 000 policiers se sont inscrits).

Une formation de référent maintien de l'ordre (MO) a été conçue, dispensée au bénéfice des personnels de la DCSP et de la préfecture de police par des formateurs relevant des centres de formation de la DCCRS. En 2022, 95 référents auront été formés sur l'ensemble du territoire et pour la quasi-totalité des territoires et départements ultramarins. -

Une formation « d'intervenants dits de premier niveau » (une journée) dispensée par les référents MO permet aux policiers généralistes de s'approprier les manœuvres élémentaires et l'utilisation des équipements de protection les plus courants (casques, boucliers).

Une formation au profit des personnels spécialisés (compagnies départementales d'intervention, compagnies d'intervention parisiennes...), actuellement en cours de finalisation, va par ailleurs compléter la formation des intervenants, laquelle intégrera l'utilisation tactique et rationalisée des moyens lacrymogènes.

Une formation destinée aux cadres va également être déployée dans les directions zonales du recrutement et de la formation et les directions territoriales de la police nationale. Cette formation est actuellement en cours de conception.

En outre, plusieurs domaines particuliers font actuellement l'objet du développement de formations :

- l'utilisation des drones nécessitant l'acquisition d'un kit de formation d'un coût d'environ 50 000 € afin de réaliser les recyclages, les modules métiers et les formations d'instructeurs ;
- la mise en place des formations de lutte anti drone est une priorité nationale notamment dans la perspective des échéances à venir comme les Jeux Olympiques de 2024. La DCRFPN fait l'objet d'une dotation de kits de détection et de brouillage, mais il reste à acquérir certains matériels pédagogiques périphériques afin de compléter les matériels disponibles actuellement.

La sécurisation du milieu aquatique et subaquatique va nécessiter une attention particulière, notamment au regard de l'organisation des jeux olympiques de 2024. À cette fin, la DCRFPN développe actuellement les modalités d'utilisation des robots aquatiques.

Le panel de formations qui portent sur ce périmètre concerne :

- la réalisation de formations d'opérateurs de robot aquatique (ORA)
- les formations à la plongée subaquatique avec la formation continue de l'EPN et le développement du second niveau de plongeur de « directeur des opérations hyperbares » (DOH) ;
- les formations relatives au secours et au sauvetage aquatique (BNSSA, SSAEI) ;
- la rénovation de la doctrine DGPN dans le domaine des risques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) et la dotation de nouveaux équipements de protection individuelle vont être de nature à augmenter le nombre de formations dispensées.

– les dépenses de déplacements et de changements de résidence (131,51 M€ en AE et 143,52 M€ en CP) qui comportent :

- les *frais de déplacement* regroupent les dépenses de transports, d'hébergement et les indemnités de missions. Deux dispositifs particuliers sont notamment imputés sur cette activité : le coût de la mesure « Voyager-Protéger » (gratuité du train pour les policiers), engagée à partir de 2021 et estimée à 37,8 M€ en année pleine, et le coût de la carte de circulation des policiers en Île-de-France (27 M€ en CP).
- l'*indemnisation des changements de résidence* (9 M€) est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative et, consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les *congrés bonifiés* (3,2 M€) bénéficient aux fonctionnaires d'origine ultra-marine. Cette prévision prend en compte les changements de modalités : leurs frais de voyage et ceux de leur famille sont pris en charge par l'administration une fois tous les deux ans au lieu de trois ans jusqu'en 2020.

– les dépenses d'alimentation (22,25 M€ en AE et 21,87 M€ en CP) qui concernent essentiellement les forces mobiles.

Les autres dépenses concernent l'alimentation des écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

– les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (4,71 M€ en AE et en CP). Ces frais liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI-FRIJ) sont constants.

Dépenses relatives aux moyens mobiles : 119,71 M€ en AE et 119,26 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale (49,92 M€ en AE et 49,89 M€ en CP) ;
- les frais de péage (13,53 M€ en AE et 13,11 M€ en CP) ;
- les dépenses de carburant (56,26 M€ en AE et CP).

Dépenses d'équipement des fonctionnaires de police : 141,77 M€ en AE et 173,60 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique regroupent les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation, les effets des spécialistes, le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, les tenues adaptées aux interventions sur les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), effets pare-coups et de maintien de l'ordre), les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartoucherie classique et moyens pyrotechniques), les différents kits routiers, d'analyses et de détections ainsi que les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Concernant les effets d'habillement, **22,26 M€ d'AE et 59,97 M€ en CP** sont programmés pour 2023. Ces crédits permettront :

- de financer le marché d'habillement : 10 M€ en AE et 47,71 M€ en CP. Les AE (75 M€) ont été engagées en 2022 dans le cadre de la prolongation du marché de l'habillement pour la période juillet 2022 à juillet 2024. En CP, ces crédits sont destinés à assurer le fonctionnement du marché d'habillement (0,6 M€), le paquetage habillement des policiers – dont le compte à points – ainsi que les mesures liées à la modernisation de la tenue des policiers (poursuite du déploiement de la tenue non feu pour les agents de police les plus exposés aux violences urbaines) et des accessoires de la tenue de service général ;
- d'assurer les dépenses liées aux tenues des spécialistes hors marché d'habillement (haute montagne, motocyclistes, unités d'intervention) : 12,26 M€ en AE et CP.

En ce qui concerne les matériels de protection et d'intervention, **36,78 M€ en AE et 34,91 M€ en CP** sont dévolus à ces équipements, notamment pour les effets de maintien de l'ordre, les effets de protection lourds et le renouvellement des matériels d'intervention.

Les prévisions pour l'achat de munitions et d'armements (respectivement **20,80 M€ en AE et en CP et 9,94 M€ en AE et 9,62 M€ en CP**) ont été valorisées à partir du nombre de fonctionnaires utilisant chaque type de munitions et de la quantité de munitions consommées par chaque agent dans le cadre de la formation continue et en fonction des besoins de remplacement et d'entretien des armes de service et de l'ensemble des périphériques et accessoires. Elles prennent en compte notamment les besoins des unités spécialisées (antennes RAID, BRI, DCPJ), l'évolution des besoins de formation, et la mise en œuvre de la réserve opérationnelle de la police nationale. L'acquisition des munitions de maintien de l'ordre est incluse dans ce budget.

Par ailleurs, **43,86 M€ en AE et 40,48 M€ en CP** sont prévus pour les achats, la location et l'entretien des matériels. Ces crédits permettront notamment l'acquisition des kits de dépistage de sécurité routière nécessaires aux services de police, le remplacement des cinémomètres et des éthylomètres de plus de dix ans encore en service dans les unités et l'acquisition du mobilier nécessaire aux services. Ces crédits sont aussi mobilisés pour l'aménagement par l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN) de certains véhicules spécialisés (canins, de surveillance ou de maintien de l'ordre).

Enfin, les achats d'équipements et de fournitures pour la police technique et scientifique représentent 8,13 M€ en AE et 7,82 M€ CP.

Dépenses numériques, informatiques et technologiques : 170,59 M€ en AE et 170,45 M€ en CP

Dans la continuité de 2022, le programme police nationale poursuivra et amplifiera l'effort de transformation numérique et technologique de la police. Une attention particulière sera accordée par le programme aux équipements SIC structurants, mais également aux applications et infrastructures numériques avec la mise en place de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure prévue en 2023.

Les dépenses liées à l'**environnement numérique des agents** représenteront **85,72 M€ en AE et 74,99 M€ en CP** en 2023. Ces montants comportent le renouvellement des licences et la maintenance des logiciels bureautiques, le financement et le renouvellement du parc informatique de la police.

Les crédits de fonctionnement regroupent également les dépenses liées à l'**équipement technologique des fonctionnaires de police**, pour un montant de 84,87 M€ en AE et 95,46 M€ en CP, notamment :

- -15,34 M€ en AE et 12,05 M€ en CP pour le renouvellement et l'acquisition du matériel radio à destination des fonctionnaires et pour l'équipement des véhicules (radio embarquées)
- -22,51 M€ en AE et 25,86 M€ en CP pour les applications métiers de la police et les outils de lutte contre la cybercriminalité ainsi que le maintien en conditions opérationnelles de logiciels d'analyse et d'aide à l'investigation
- - 47,02 M€ en AE et 57,55 M€ dédiés aux grands projets d'équipement SIC en 2023, dont la location des terminaux NEO 2 mis en service en 2022 (92 000 unités) ou prévus en 2023 (25 000 unités supplémentaires) et la poursuite du déploiement de PC STORM, engagée en 2022, avec l'objectif d'équiper prioritairement les départements-hôtes de la coupe du monde de rugby et des JOP 2024.

Dépenses immobilières : 325,2 M€ en AE et 224,32 M€ en CP

Il s'agit des dépenses de loyers de droit commun (61,59 M€ en AE et 70,44 M€ en CP).

Ces dépenses prennent également en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc. pour un montant attendu de 101,1 M€ en AE et 97,56 M€ en CP) et les opérations immobilières de type partenariat public-privé (4 M€ en AE et 5,88 M€ en CP).

153,5 M€ en AE et 45,45 M€ en CP sont destinés à l'engagement de marchés d'approvisionnement pluriannuels et au paiement des dépenses d'énergie et de fluides.

Enfin, un montant de 5 M€ est également dédié aux études préalables des nouveaux projets immobiliers.

Dépenses d'action sociale : 35,49 M€ en AE et 34,62 M€ en CP

cf. ci-dessus.

Autres subventions : 4,3 M€ en AE et en CP

Ces dépenses concernent principalement : des subventions (T3) versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération sportive de la police nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition ; **une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin.**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme s'élèvent à 712,82 M€ en AE et 458,52 M€ en CP.

Acquisition de moyens mobiles : 150,33 M€ en AE et en CP

Les acquisitions de véhicules légers et lourds tiennent compte de la taille du parc de véhicules et des critères de renouvellement.

Les critères techniques de réforme du parc de véhicules légers sont le kilométrage (170 000 km) et/ou l'âge du véhicule (8 ans). Le critère prépondérant est le roulage : ainsi, un véhicule de patrouille atteint ses limites en termes de roulage en moyenne à partir de 7 ans. Pour le parc lourd, les critères sont de 220 000 kilomètres et/ou de 11 ans pour les véhicules aménagés et spécifiquement de 230 000 kilomètres ou 11 ans pour les véhicules de reconnaissance des CRS. Le besoin de renouvellement est donc régulier et important.

En 2023, le montant consacré au parc automobile de la police nationale s'élève à 150,33 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent le renouvellement de véhicules légers et ainsi de diminuer le vieillissement du parc. Par ailleurs, ces crédits contribueront au remplacement des véhicules du parc lourd, plus particulièrement des véhicules de maintien de l'ordre (des CRS, de la sécurité publique et de la préfecture de police). De plus, ces dépenses prennent en compte le financement des véhicules blindés d'intervention dans les antennes RAID ainsi que l'acquisition et le retrofit des engins lanceurs d'eau ainsi que l'équipement des nouvelles unités de force mobile.

Dépenses d'équipement : 2,5 M€ en AE et en CP

Pour l'année 2023, un montant de 2,5 M€ en AE et en CP est prévu pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS et l'acquisition d'un stand de tir) et l'investissement dans les laboratoires de PTS.

Dépenses numériques, informatiques et technologiques : 83,61 M€ en AE et 79,51 M€ en CP

Dépenses d'équipements métiers : 42,73 M€ en AE et 47,34 M€ en CP

– ces dépenses comprennent notamment la réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC, à hauteur de 42,73 M€ en AE et 47,24 M€ en CP dont le déploiement des nouvelles salles de commandement au sein des commissariats (acquisition et renouvellement des murs d'image), l'acquisition de matériels innovants à l'instar des IMSI catcher destinés à l'interception de communications mobiles, ou des balises de géolocalisation. En 2023, le P176 prendra également part à l'acquisition de technologies dans le cadre de la sécurisation des JOP 2024 (renforcement de la cybersécurité, outils d'analyse et gestion de foule, augmentation des capacités de commandement).

Les dépenses d'investissement applicatif du programme (24,32 M€ en AE et 17,13 M€ en CP) pour :

– l'acquisition et le développement d'applications et de logiciels métiers sont également financés à hauteur de 24,32 M€ en AE et 17,12 M€ en CP, notamment pour les JOP 2024 (cybersécurité, exploitation d'images, gestion des flux) et les services de renseignement.

En 2023, 16,56 M€ en AE et 15,04 M€ en CP sont consacrés à l'acquisition de matériels drone et de lutte anti-drones, et d'autres équipements notamment dans le cadre de la sécurisation des JOP 2024.

Le programme portera en outre une attention particulière au développement des grands projets numériques dans le cadre de la mise en place de l'Agence du numérique, notamment :

– le développement des SI métiers et plateforme en ligne de la police (dématérialisation de la procédure pénale, développement des applications en ligne à destination des usagers, investissement sur les SI métiers) ;

- l'investissement dans les réseaux (RIE, WIFI, TOIP), dans les capacités d'hébergement et dans la sécurisation de l'environnement numérique de la police ;
- l'investissement à destination du système PVPP.

Dépenses d'immobilier : 476,38 M€ en AE et 226,18 M€ en CP

En 2023, l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des policiers est confirmé avec la poursuite de la remise à niveau du parc immobilier. Ainsi les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis comme suit :

- les acquisitions et constructions immobilières : 232,1 M€ en AE et 101 M€ en CP ;
- la maintenance lourde : 244,26 M€ en AE et 119,17 M€ en CP ;
- le financement des AOT : 6,02 en CP.

Ces crédits s'inscrivent dans la continuité du financement d'opérations engagées dans le cadre des triennaux 2018-2020 et 2021-2023 (dont HP Annecy, 14^e arrondissement de Paris, Amiens, CSP Wattignies, Béziers, Antenne RAID à Marseille etc.). Ils permettent également la programmation de nouveaux projets (dont HP Nice, Marseille, Valenciennes, regroupement des commissariats 13 et 14 de Marseille et rénovation de l'ENSP de Cannes-Écluses et de l'ENP de Oissel).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 33,43 M€ en AE et en CP comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales, pour 1,44 M€ ;
- la contribution versée à INTERPOL pour 3 M€ ;
- le montant versé au CHRU de Grenoble pour 0,42 M€ au titre du fonctionnement du numéro d'urgence 114 ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police (27,99 M€). Elle couvre à titre principal le remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police ainsi que les contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Ces dépenses s'élèvent à 2,15 M€ en AE et CP. Elles correspondent à une dotation en fonds propres versée à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8^e arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2023 en fonds de concours et attribution de produits pour le programme 176 s'élèvent à 15,86 M€ et se répartissent de la manière suivante :

Fonds de concours :

- 1-1-00041 – Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la police nationale (0,95 M€) ;
- 1-2-00047 – Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (1,6 M€) ;
- 1-2-00298 – Action sociale et accompagnement des personnels (0,5 M€) ;
- 1-3-00672 – Participation des États membres aux vols communs de reconduites et au fonctionnement des CCPD (0,1 M€).

Attributions de produits :

- 2-2-00040 – services d'ordre indemnisés autres que PP (8 M€) ;
- 2-2-00042 – services d'ordre indemnisés PP (1,5 M€) ;
- 2-2-00518 – Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,2 M€) ;
- 2-2-00726 – Produits des cessions de biens mobiliers – Métropole (2,5 M€) ;
- 2-2-00843 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,5 M€) ;
- 2-3-00784 – Produits des cessions de biens mobiliers – OM et Étranger (0,005 M€) ;
- 2-3-00845 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale outre-mer et à l'étranger (0,005 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	27 535 118	27 535 118	28 090 118	28 090 118
Subventions pour charges de service public	27 535 118	27 535 118	27 735 118	27 735 118
Subventions pour charges d'investissement	0	0	355 000	355 000
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	2 150 000	2 150 000	0	0
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000	0	0
Total	29 685 118	29 685 118	28 090 118	28 090 118
Total des subventions pour charges de service public	27 535 118	27 535 118	27 735 118	27 735 118
Total des dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	355 000	355 000

La subvention pour charges de service public s'élève à 27,7 M€ (le montant indiqué au PLF 2023 s'entend mise en réserve par le RBOP).

En PLF 2023, l'ENSP bénéficie d'une subvention pour charges d'investissement de 355 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022					PLF 2023						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			287	8		2			289	8		2
Total ETPT			287	8		2			289	8		2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	287
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	289
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	2

Les emplois sous-plafond augmentent de 2 ETPT pour le PLF 2023.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENSPolice - École nationale supérieure de la police

Missions

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a été érigée en établissement public national à caractère administratif par le décret n° 88-379 du 20 avril 1988. Cet établissement d'enseignement supérieur et de recherche est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

Conformément aux articles R 413-1 et R 413-26 du code de sécurité intérieure, l'ENSP est implantée sur les deux sites de Cannes-Écluse (Seine-et-Marne) et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (métropole de Lyon). Elle a notamment pour mission :

- d'assurer la formation initiale et la formation tout au long de la vie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ;
- d'assurer et de renforcer les préparations aux concours externes de commissaire et d'officier de police en s'inscrivant dans les nouvelles modalités des classes préparatoires talents et dans le parcours des cordées de la réussite au profit de lycéens ;
- de participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- d'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- d'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité ;
- de développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

L'ENSP est rattachée à l'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENSP s'engage dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022-2024. Il y est retenu les orientations stratégiques suivantes :

1. Contribuer au développement des compétences des commissaires et officiers de police par la formation :

L'ENSP s'inscrit dans une démarche pérenne de valorisation et de diversification des formations des cadres supérieurs et cadres dirigeants de la police nationale, ainsi que dans la mise en cohérence des parcours de formation et des parcours professionnels.

À cette fin, l'ENSP veille à améliorer constamment ses formations initiales et continues en s'appuyant sur des pratiques pédagogiques innovantes, avec une attention constante portée à la cohérence du dispositif pédagogique (présentiel, modules, e-formation, classes virtuelles, classes inversées) et la mise œuvre d'une évaluation constante pour en assurer un suivi qualité. Le développement du distanciel est poursuivi en formation initiale et en formation continue.

Afin de garantir l'adéquation entre son offre de formation et l'évolution des environnements professionnels, l'ENSP poursuivra la mise à jour des contenus pédagogiques en fonction des besoins opérationnels des directions d'emploi.

Elle mettra en œuvre par ailleurs de nouvelles modalités d'apprentissages partagés bénéficiant aux trois corps de la police nationale.

L'ENSP s'attachera en 2023 à concilier le maintien de la qualité et du niveau d'exigence de la formation initiale des élèves officiers de police formés sur son site de Cannes-Écluse avec l'augmentation des recrutements du corps de commandement.

Dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la police nationale, l'ENSP veillera également à accompagner les commissaires et officiers tout au long de la vie, sur la base de formations statutaires renouvelées constituant un appui réel au passage de grade et à la progression vers des responsabilités plus importantes.

Afin de satisfaire à ses mandats de formation initiale et de formation continue, l'ENSP a amplifié de manière proactive ses capacités en termes de formation digitale. Forte de son expérience tirée de la crise sanitaire, elle s'est donnée les moyens techniques et informatiques de pouvoir faire face encore plus efficacement à la survenue de toute nouvelle situation similaire.

2. Intensifier la recherche finalisée pour contribuer à l'amélioration des formations et des pratiques professionnelles et au bénéfice de la police nationale :

L'ENSP a initié en 2013 un concept de recherche scientifique appliquée d'intérêt opérationnel au profit de l'ensemble des directions et services centraux de la police nationale. Dans ce cadre, elle a développé une filière scientifique et opérationnelle via de nombreux réseaux scientifiques et l'implication des responsables opérationnels.

Cette responsabilité constitue un gage de crédibilité d'une grande École de l'État vis-à-vis du monde académique national et européen, et mobilise l'intérêt des cadres de police pour la recherche appliquée, autour de thèmes de sécurité liés aux enjeux opérationnels (politique de sécurité du quotidien, management, lutte contre le crime organisé et le terrorisme, lien police population, décision en environnement, outils d'aide à la décision).

Initiant et accompagnant en moyenne une vingtaine de projets de recherche par an, dont une partie sont financés par l'Agence nationale de la recherche ou la commission européenne, la mission de recherche a été approfondie par l'attribution à l'ENSP en 2015 de l'animation du réseau des docteurs de la police nationale, et en 2017 par la responsabilité de la coordination du réseau de recherche de la police nationale.

À ce titre elle assure, via son centre de recherche appliquée, une mission de veille et de recueil des expressions de besoins des directions de la police nationale, de co-conception des projets de recherche et de valorisation des travaux et des bonnes pratiques (séminaires, colloques, publications).

En 2019, l'ENSP a renforcé le bassin de coopération scientifico-opérationnel pour la police nationale, avec la création de la « sécurité globale » d'enseignement supérieur et de recherche, cofondée avec l'Université Technologique de Troyes et l'Université Lyon III. Ce nouvel espace financé par des mécènes privés, permet de dynamiser le rapprochement des univers de la sécurité privée et publique et du monde académique, en développant un modèle pluridisciplinaire, souple et innovant face aux défis sécuritaires.

En 2023, l'ENSP poursuivra la mise en synergie des différents leviers pour la recherche d'intérêt opérationnel au profit de la police nationale, avec d'une part l'élargissement de ses champs d'implication en sciences humaines et sociales aux sciences dures par le biais de nouveaux partenariats avec des acteurs clefs comme le CEA ou le SNPS, et d'autre part la diversification des projets de recherche et des modalités d'accompagnement des directions et services de la police nationale.

3. Concevoir des actions partenariales valorisant aux niveaux national et international l'expertise de l'établissement :

Acteur majeur de la formation au plan national, l'ENSP entend renforcer son positionnement comme centre de référence pour la formation des cadres de la sécurité privée, dans un contexte marqué par l'essor et l'évolution de ce secteur, ainsi que par la promotion du continuum de sécurité. Elle s'est engagée dans une démarche de formations certifiantes dispensées à l'endroit des élus ainsi qu'au profit des partenaires publics et privés.

La participation au dispositif d'égalité des chances via le déploiement des « classes préparatoires talents du service public » et le lancement des « cordées du service public » favorisera la diversification des recrutements des cadres de la fonction publique, et en particulier des commissaires et des officiers.

Le rayonnement de l'École à l'international sera conforté par la poursuite et l'approfondissement des partenariats internationaux avec les agences européennes et internationales (CEPOL, FRONTEX, INTERPOL...), les académies européennes et les services de police étrangers. Encore plus exigeante dans l'admission des cadres de police étrangers, l'ENSP veillera à consolider le niveau des résultats obtenus par ce public dans leur scolarité.

4. Poursuivre les objectifs de modernisation et de performance :

L'ENSP continuera de porter une attention toute particulière à la modernisation de sa structure et à la performance de ses activités. Capitalisant l'expérience acquise dans ce domaine, l'ENSP entend diversifier et densifier sa dynamique de performance, notamment via :

- la poursuite de sa démarche générale de maîtrise des risques (démarche AMARIS) ;
- l'approfondissement du contrôle de gestion et du contrôle interne financier ;
- l'optimisation de sa politique des achats ;
- une politique de ressources humaines ambitieuse, soucieuse de valoriser et de faciliter le retour en service actif de ses chargés de formation et de maîtriser les dépenses de personnel liées aux fonctions de soutien ;
- la modernisation et la mise aux normes des infrastructures, assorties d'une vigilance accrue sur l'application des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité ;
- la déclinaison des préconisations ministérielles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Perspectives 2023

Outre les objectifs de performance que l'établissement public entend poursuivre et relever au titre de son contrat d'objectifs et de performance 2022-2024 (Cf. tableau supra), l'ENSP se devra de relever moult défis qualitatifs et quantitatifs à l'instar de :

- La massification maximale de son action de formation initiale avec la gestion en simultanée de quatre promotions numériquement conséquentes (400 élèves pour chacune des deux promotions d'officiers de police, 70-72 élèves pour chaque promotion de commissaires) nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau cadencement, une densification des périodes de stage et une attention toute particulière accordée d'une part au développement des stages maintien de l'ordre – violences urbaines pour répondre à une évolution sociétale complexe et d'autre part à la formation managériale des futurs cadres policiers (en miroir avec la nouvelle charte du management de la police nationale).
- La mise en œuvre, afin de répondre à une nouvelle priorité de la direction générale de la police nationale visant à promouvoir ce mode de recrutement, d'une formation substantiellement renouvelée et allongée en faveur des fonctionnaires admis en détachement entrant dans le corps de commandement (formation passant de 6 à 8 mois) et dans le corps de conception et de direction (formation de 9 mois contre 6 mois précédemment).
- La consolidation des classes préparatoires talents du service public avec l'enjeu fort de diplomation universitaire et d'intégration dans la fonction publique (policière en particulier).
- La conduite d'une politique ambitieuse de formation continue en phase avec les enjeux contemporains de sécurité : prévention et gestion des violences faites aux élus, par la préparation des grands événements de 2023-2024 (accélération de la formation continue des référents sûreté).
- La contribution active au volet formation accompagnant la mise en œuvre de la réforme de la police nationale (mise en place des DDPN).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Un des projets présentés par l'opérateur dans le cadre du plan de relance a été positivement accueilli : le remplacement des fenêtres des bâtiments administratifs et pédagogiques de son site de Cannes-Écluse, pour un montant total de 336 k€.

Police nationale

Programme n° 176 Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 Police nationale	27 535	27 535	28 090	28 090
Subvention pour charges de service public	27 535	27 535	27 735	27 735
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	355	355
Total	27 535	27 535	28 090	28 090

La subvention pour charges de service public s'élève à 27,7 M€ (le montant indiqué au PLF 2023 s'entend avant mise en réserve par le RBOP).

En PLF 2023, l'ENSP bénéficie d'une subvention pour charges d'investissement de 355 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	295	297
– sous plafond	287	289
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent de 2 ETPT.

PROGRAMME 152

Gendarmerie nationale

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Général d'armée Christian RODRIGUEZ

Directeur général de la gendarmerie nationale

Responsable du programme n° 152 : Gendarmerie nationale

L'année 2023 amorcera une nouvelle étape de la stratégie globale GEND 20.24. En s'appuyant sur ses fondamentaux militaires et en renforçant encore davantage sa présence sur tous les territoires, qu'ils soient physiques, par l'objectif de densification de son maillage territorial ainsi que par une plus grande présence de voie publique, ou numérique, par la diversification de son offre, la gendarmerie poursuivra son plein engagement au profit de la population.

Complétant son offre d'accueil en allant vers tous les citoyens dont elle assure la sécurité, la gendarmerie nationale intensifiera sa politique de création de synergies avec les élus et la population et continuera de prêter une attention particulière aux victimes et aux personnes les plus vulnérables. Elle entend en outre resserrer son lien de proximité et de confiance, dans une logique de « pas de porte ». Pour ce faire, elle prolongera, notamment, ses efforts en matière de transformation numérique et amplifiera son action en matière de redevabilité par son approche et sa relation avec l'utilisateur dans le cadre d'une démarche plus globale de responsabilité sociétale organisationnelle.

Loin d'être figée, la gendarmerie nationale, appuyée sur le double principe de complémentarité et de subsidiarité, connaîtra une évolution décisive pour accroître son engagement quotidien pour et au plus près de la population (1). En s'appuyant sur son ADN militaire, elle continuera par ailleurs de garantir la souveraineté de la France et de ses institutions (2). Force humaine dont l'efficacité dépend des femmes et des hommes qui la composent, elle veillera enfin à les valoriser et à améliorer leurs conditions de travail (3).

Un changement de paradigme de l'approche opérationnelle tourné vers un renforcement de la proximité avec la population

Forte de près de 3 100 unités territoriales, la gendarmerie nationale, présente tant dans les zones périurbaines que dans les milieux ruraux, offre à 51 % de la population, tant en métropole qu'en outre-mer, un continuum géographique sécuritaire indispensable à la tranquillité publique. Conformément aux annonces du Président de la République, ce maillage et la présence de voie publique seront renforcés pour accroître l'offre de sécurité au profit des populations. Cette volonté s'exprime au travers d'une démarche proactive pour « aller vers » la population.

Au-delà de la disponibilité, inhérente au statut militaire, comme rappelé par la décision en date du 17 décembre 2021 du Conseil d'État sur la directive européenne du temps de travail (DETT), et condition *sine qua non* de la viabilité de notre réponse opérationnelle, le renforcement de la présence des gendarmes au cœur des territoires et auprès des populations passera en premier lieu par la transformation de nos modes d'organisation.

A ce titre, le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit la création, à partir de 2023, de 200 brigades, essentiellement en milieu rural afin de densifier le maillage territorial de la gendarmerie et empêcher la formation de zones blanches sécuritaires en métropole et en outre-mer. La mise en place de ces nouvelles brigades induit un véritable changement de paradigme de l'approche opérationnelle. Une logique de service de sécurité proposé directement sur le « pas de porte » des citoyens se substituera à la logique d'accueil « au guichet » des unités. Ainsi, un tiers de ces nouvelles unités prendra la forme d'unités itinérantes qui se déplaceront dans les communes les plus éloignées des autres services publics de proximité. D'autres modèles d'organisation, souples et innovants, seront valorisés tels que les GendTruck (véhicules aménagés dédiés au contact avec la population) ou les dispositifs d'appui interdépartemental (DAI) qui permettent aux militaires d'intervenir au-delà des limites de leur circonscription, pour peu qu'ils soient les plus proches du lieu de commission des faits.

Fondamentalement, le maillage augmenté de la gendarmerie est indissociable de l'enjeu du renforcement de la présence de l'État sur l'ensemble du territoire, qui s'est également matérialisé par le processus de démétropolisation de certains services et centres de formation jusqu'alors installés dans la petite couronne parisienne.

De même, le recours à des outils de conception et d'organisation du service utilisant l'intelligence artificielle et les algorithmes permettra d'atteindre une efficacité maximale en adaptant la présence sur le terrain à la probabilité de commission de certains faits, à l'image des cambriolages. De même, grâce au déploiement de ces nouvelles capacités numériques (smartphones NEO2, dotation massive d'ordinateurs portables Ubiquity), les gendarmes bénéficieront d'outils de travail en mobilité supérieurs afin de renforcer la proximité avec les usagers. Ils seront ainsi en mesure d'apporter en tout lieu l'ensemble des services actuellement proposés au sein des unités grâce à des services numériques diversifiés (Magendarmie.fr, Brigade numérique, Plainte en ligne, ...) et d'effectuer, « hors les murs », un nombre d'actes de procédure accru grâce, par exemple, au développement d'applications métiers innovantes, à l'image de NEO DK qui généralisera à terme la prise d'empreintes digitales et palmaires en mobilité.

En complément de ces évolutions organisationnelles et technologiques, la gendarmerie nationale augmentera significativement ses effectifs disponibles sur le terrain. Trois leviers distincts seront ainsi activés pour atteindre les objectifs présidentiels de doublement de la présence sur la voie publique, rappelés par la Première ministre lors de son discours de politique générale en juillet 2022 et qui s'élève en 2021 à 44 millions d'heures de patrouille.

En premier lieu, la gendarmerie s'appuiera sur un schéma d'emploi ambitieux en 2023 (+950 ETP), prolongement du plan de recrutement lancé lors du précédent quinquennat. Ces nouveaux gendarmes permettront notamment d'armer les premières nouvelles brigades territoriales précédemment mentionnées.

En second lieu, elle poursuivra la mise en œuvre de sa politique de substitution de personnels à vocation opérationnelle, actuellement en postes en état-major, par des personnels civils ou des corps militaires de soutien afin de les redéployer au profit direct de la sécurité de la population. La gendarmerie s'est ainsi fixé un objectif de 400 substitutions en 2023.

Enfin, la réserve opérationnelle, indispensable au bon fonctionnement de l'arme tant elle participe pleinement à sa performance de présence de voie publique, de sécurité des transports et de contact avec la population, connaîtra une montée en puissance qui s'intensifiera afin d'atteindre l'objectif cible de 50 000 réservistes, recrutés et intégrés dans les territoires, à l'horizon 2027 (+6000 ESR, 14 M€ supplémentaires en 2023).

Au-delà de ces abondements en effectifs et afin d'entretenir la relation de confiance et le lien social avec les citoyens, la gendarmerie poursuivra ses efforts en faveur de la transparence et de la redevabilité. Cette orientation, résolument tournée vers la population, implique de faire preuve d'une probité exemplaire. Ainsi, le devoir d'exemplarité, le respect de la déontologie et d'une discipline stricte, valeurs cardinales du militaire, sont transmis dès la formation initiale puis développés et entretenus en permanence tout au long de la carrière au travers de la formation continue. Parallèlement, un contrôle hiérarchique rigoureux est exercé par l'institution, tout particulièrement par l'IGGN renforcée par ses six antennes déconcentrées. A l'issue du Beauvau de la sécurité, l'inspection s'est dotée d'une stratégie ambitieuse, « IGGN 20.24 », axée sur la limitation du risque déontologique, l'accroissement des moyens et le renforcement de la transparence.

La volonté de redevabilité se traduit également par l'association étroite des concitoyens et responsables politiques locaux. En effet, l'offre de sécurité ne peut être que co-construite avec les élus et la population afin d'apporter une réponse adaptée aux problématiques de chaque territoire. La gendarmerie s'attache ainsi à recueillir les attentes des acteurs locaux en matière de sécurité et à proposer des réponses sur mesure pour chaque territoire. Le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) permet ainsi d'échanger avec les élus et la population sur leur taux de satisfaction vis-à-vis de l'action des gendarmes qui s'élève actuellement à 82 %.

La gendarmerie au cœur des enjeux de souveraineté et gardien de l'ordre républicain

Acteur majeur de la protection du territoire national, la gendarmerie fait face à tout type de délinquance. Elle contribue directement au respect de l'ordre républicain et des intérêts nationaux sur 96 % du territoire national mais aussi de façon dynamique en assurant la sécurité des mobilités et en intervenant dans le cyberspace ou dans le cadre des contentieux spécialisés (atteinte à l'environnement, délinquance itinérante ...), dépassant ainsi le concept des zones de compétence géographiques.

- **Prendre en charge la délinquance du quotidien**

Générateur d'insécurité au même titre que la criminalité de haute intensité, les petite et moyenne délinquances constituent un défi majeur pour la gendarmerie qui s'attache à lutter efficacement contre les infractions affectant le quotidien de nos concitoyens, qu'il s'agisse des violences physiques, des atteintes aux biens ou du trafic de stupéfiants, en portant une attention toute particulière aux plus vulnérables, à l'image des personnes âgées, des victimes de violences intrafamiliales ou des mineurs. Face à l'état de la délinquance actuelle, la gendarmerie doit se transformer pour garantir la sécurité de chaque concitoyen.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique représentent une part importante des faits de délinquance constatés par les gendarmes. Elles se développent notamment dans le cadre familial. La lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et les violences faites aux femmes fait partie des priorités de la gendarmerie, au regard des quelques 60 000 victimes dénombrées en 2021. L'augmentation du nombre de faits signalés est notamment liée à la libération bénéfique de la parole des victimes. De nombreuses dispositions ont été prises pour mieux la recueillir et permettre le meilleur traitement possible de ces affaires particulièrement sensibles (formation continue de tous les militaires de terrain, ouverture systématique d'une enquête judiciaire en matière de violences conjugales, référents VIF à chaque échelon). La doctrine en matière de prise en charge des victimes a par ailleurs été renforcée. Les 84 Maisons de protection des familles (MPF), déployées sur l'ensemble du territoire depuis 2020, animent et coordonnent, au niveau départemental, l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales. Leur nombre a vocation à augmenter pour atteindre, à terme, une structure par département. Plus généralement, un parcours victime simplifié est mis en place pour ne pas ajouter des lourdeurs administratives irritantes au traumatisme des victimes.

Les élus font également partie des publics particulièrement exposés. À ce titre, il est essentiel de répondre à leurs attentes. L'opération *#presentspourleselus*, lancée en novembre 2021, développe les relations avec eux via la mise en place de plateformes d'échanges (application *Gend'Élus*). Des formations de réflexes face aux risques cyber ou aux situations de tensions et de gestion de crise leur sont également proposées (formation M.A.I.R.E. en lien avec l'AMF).

Parallèlement, pour faire face aux atteintes aux biens, aux cambriolages et aux vols à main armée, la gendarmerie renforce sa présence sur la voie publique afin de prévenir la commission des faits et favoriser la remontée du renseignement par des contacts réguliers avec les commerçants, les élus et la population. Des actions de prévention et de répression au niveau local sont par ailleurs développées (groupe enquête anti-cambriolages, référents et correspondants sureté).

Compétente sur 800 000 km de route et déployée sur l'ensemble du territoire, la gendarmerie joue un rôle central dans la sécurisation des conducteurs, des transports de marchandise et des voies de circulation, s'inscrivant dans le cadre de la sécurité des mobilités. En 2021, 7 millions de dépistages (alcool et stupéfiants) ont été réalisés, permettant de relever plus de 200 000 infractions. Créés à titre expérimental dans deux régions, des groupes locaux de contrôle des flux, agissant en particulier contre le trafic de stupéfiants, seront reconduits en 2022. Par ailleurs, l'importance prise par cette problématique se traduit par un accroissement du nombre d'heures de patrouilles effectuées par les gendarmes dans les transports en commun. En 2021, 272 916 heures ont été réalisées (+1,6 % par rapport à 2020). Elles ont vocation à continuer d'augmenter.

De plus, les espaces périurbains situés en zone gendarmerie sont confrontés au phénomène des rodéos urbains qui met gravement en péril la sécurité des riverains. Le renforcement récent du cadre législatif (loi du 24 janvier 2022) doit permettre à la gendarmerie d'identifier et d'interpeller plus facilement les auteurs de ces faits.

La stratégie de lutte contre la délinquance du quotidien inclut également les trafics de stupéfiants en métropole, comme dans les territoires ultramarins. 236 opérations ont permis de démanteler 656 points de deal au premier semestre 2022. L'action de la gendarmerie s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre les stupéfiants, piloté par l'Office antistupéfiants (OFAST), dont une version actualisée sera validée à l'automne 2022.

Massivement engagée dans les départements et les territoires ultra-marins, la gendarmerie y mène des actions déterminantes et fait face à des problématiques spécifiques telles que l'immigration clandestine. À Mayotte, où le phénomène est particulièrement important, les moyens pour lutter contre l'immigration illégale ont été renforcés, notamment dans le cadre de l'opération « Shikandra » (19 ETP supplémentaires, quatre nouveaux intercepteurs à la brigade nautique). Les effectifs de Guyane seront également abondés par un escadron de gendarmerie mobile supplémentaire (EGM) qui permettra d'intensifier notre action contre les problématiques propres à ce territoire (lutte contre l'immigration clandestine, lutte contre l'orpaillage illégal...).

- **Durcir les capacités en matière d'intervention et de maintien de l'ordre public**

Pour faire face à la diversification des menaces et à l'augmentation de la violence contre les dépositaires de l'ordre public (12 140 gendarmes victimes d'agressions physiques et verbales, 7 638 blessées), la gendarmerie procède au durcissement de ses capacités, qui reposent sur une complémentarité de l'ensemble de ses moyens.

En matière d'interventions, la montée en puissance des moyens d'intervention de premier niveau se traduit notamment par la densification des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG). Elle sera poursuivie au travers de la substitution, en 3 ans, de 3 000 postes de gendarmes adjoints volontaires en postes de sous-officiers et à l'acquisition de nouveaux équipements (acquisition de gilets 4 en 1 en 2023). Les capacités de projection des unités d'intervention seront également durcies dans le cadre du plan de renouvellement du parc d'hélicoptères de la gendarmerie. Ainsi, 10 nouveaux H160, financés par le plan de relance, seront livrés à partir de 2024.

Le renforcement des moyens consacrés au maintien de l'ordre se traduira, en 2023 et conformément aux annonces du Président de la République, par la création de sept nouveaux EGM. Leurs capacités seront également remises à niveau dans le cadre du plan de renouvellement des véhicules. 360 des 972 véhicules de maintien de l'ordre prévus ont été commandés. Par ailleurs, la gendarmerie disposera, à partir de 2024, de 90 véhicules blindés neufs, dont 10 dès 2022 et 44 livrés en 2023. La montée en puissance de ces moyens matériels s'accompagne de la mise en œuvre de dispositifs d'alerte destinés à faire face à l'ensemble des menaces. Grâce à des capacités durcies (blindées, aériennes...) le dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie (DIAG) permet d'intervenir dans un délai de 2 heures afin de faire face, en tous lieux, à des troubles graves ou à des menaces de forte intensité. Ce dispositif a été éprouvé en 2021, dans le cadre de la traque d'individus armés (Cévennes, Périgieux, Grénolières) ou des émeutes de novembre dans les Antilles.

Cette montée en puissance des capacités est d'autant plus nécessaire que la gendarmerie participera, dans les prochains mois, à la sécurisation de grands événements, facteurs de rayonnement de la France, à l'image de la Coupe du monde de Rugby de 2023, au cours de laquelle elle assurera la protection des équipes, la sécurisation des stades et la gestion des flux. Elle sera également fortement sollicitée dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, qui se dérouleront à Paris, mais également dans toute la France, en métropole comme en outremer. Cette mobilisation se fera cependant sans préjudice pour la sécurité des autres territoires, non directement concernés par ces événements.

Plus globalement, l'action de la gendarmerie, qui s'inscrit sur la totalité du spectre « compétition, contestation, affrontement », prend en compte les nouvelles menaces géopolitiques et l'accroissement des risques de conflit de haute intensité. Grâce à la rusticité de ses personnels, la gendarmerie dispose d'une capacité d'intervention dans des conditions sécuritaires très dégradées et, *de facto*, projetable sur les théâtres d'opération extérieure, notamment dans le cadre de la guerre en Ukraine (protection des emprises diplomatiques françaises par le GIGN, escortes de 514 ressortissants français, assistance technique d'experts de l'IRCGN). Des unités sont d'ailleurs spécifiquement amenées à exercer leurs missions dans des conditions dégradées tel que l'OCLCH (enquêtes sur des crimes de guerre) ou l'IRCGN (intervention sur des scènes de catastrophe).

- **Continuer à investir les nouvelles frontières de la délinquance**

Au-delà de ces facteurs d'adversité traditionnels, les nouvelles frontières de la délinquance sont susceptibles de mettre en péril non seulement le patrimoine matériel et immatériel de l'État, mais également la sécurité et le bien-être de l'ensemble de nos concitoyens. En effet, au-delà des attaques cyber visant des institutions, les atteintes aux personnes se développent également dans ce nouvel espace (pédopornographie, cyber-harcèlement, crimes de haine). Aussi la gendarmerie adapte-t-elle son dispositif opérationnel en renforçant notamment les moyens déployés non seulement dans la lutte contre les cyber-menaces mais également dans la répression et la prévention des atteintes à l'environnement.

La maîtrise du cyberspace, enjeu prioritaire de sécurité dont s'est saisie la gendarmerie, verra sa chaîne opérationnelle renforcée (création du ComCyberGend en septembre 2021, déploiement de 7 700 cyber-enquêteurs avec un objectif fixé à 10 000). Cette stratégie passe également par l'accroissement des recrutements scientifiques, des formations spécifiques dispensées en formations initiale (e-compagnies) et continue pour les enquêteurs (création du centre national de formation Cyber en août 2022). Elle se décline, enfin, au travers de l'intensification des interactions avec tous les acteurs du cyber (partenariat avec le groupement d'intérêt public « Action contre la cybermalveillance », lien avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, participation au Forum international de la cybersécurité).

Acteur majeur de la lutte contre les atteintes à l'environnement, la gendarmerie densifiera encore sa réponse opérationnelle pour toujours mieux prendre en compte une problématique qui engage non seulement le présent de nos concitoyens mais également leur avenir. En parallèle de la montée en puissance de l'OCLAESP (création de 2 nouveaux détachements en 2022), la gendarmerie, consciente de la prégnance de ces problématiques comme l'a démontré son engagement dans la prévention et la judicialisation des incendies de cet été, a pour ambition de déployer 3 000 militaires formés aux atteintes à l'écologie. Ces derniers seront présents dans chaque brigade de gendarmerie pour améliorer le travail d'enquête judiciaire en la matière. La compagnie fluviale franco-allemande, créée le 6 juillet 2022 et équipée d'une navette hybride, participe également de cette même logique de surveillance et de prévention. Au-delà du volet contentieux, la gendarmerie mène une action résolument engagée en faveur de l'environnement, en se dotant par exemple de véhicules électriques (600 nouveaux véhicules hybrides rechargeables commandés). Enfin, un commandement unique regroupant l'ensemble des moyens d'action de la gendarmerie dans ce domaine est en cours d'élaboration. Cette organisation prendra en compte l'éventail des questions de sécurité environnementale et sanitaire dans sa globalité et coordonnera les actions menées en la matière.

Force humaine, la gendarmerie valorise l'action de l'ensemble de son personnel civil et militaire, par un ensemble de mesures destinées à améliorer les conditions d'exercice de la mission et de vie des gendarmes et de leurs familles

Forte de 100 000 femmes et hommes, militaires et personnels civils, et de 30 000 réservistes, la gendarmerie poursuit sa politique ambitieuse de gestion des ressources humaines dans le cadre de la stratégie GEND 20.24.

Afin d'améliorer les conditions de travail des personnels, l'effort sera tout d'abord porté sur l'immobilier, au travers de nouveaux investissements en 2023 et de la sécurisation des infrastructures de la gendarmerie. La densification du plan de formation et la mise en place progressive des annonces présidentielles en matière de formation initiale (augmentation du temps de présence en école et intégration de la formation OPJ dès la formation initiale) nécessitera également un renforcement des capacités d'accueil dans les écoles et les centres de formation. De même, dans une logique de déconcentration et afin de dispenser une instruction au plus proche du terrain, chaque région de gendarmerie a vocation à être dotée d'un centre régional d'instruction (CRI).

La mise à niveau de l'équipement des militaires participera à l'amélioration des conditions d'exercice de leurs missions. Cela se traduira notamment en matière d'équipement et de protection, par l'acquisition de nouveaux gilets tactiques 4 en 1. Des outils d'amélioration de l'agilité et de l'interopérabilité de la gendarmerie sont en cours de développement. PC STORM (Plateforme Convergée pour les Services Très haut débit Opérationnels Résilients et Mobiles), dont la généralisation est prévue à la fin de l'année 2022 et au début de l'année 2023, permettra aux forces de sécurité intérieure de communiquer via un outil unique et sécurisé. A l'issue des JOP 2024, PC STORM s'inscrira sur le réseau radio du futur (RRF). Les forces de sécurité et unités de secours échangeront alors via un même réseau, renforçant ainsi l'interopérabilité des différents abonnés.

L'innovation est également un levier important de la stratégie de la gendarmerie en faveur de l'amélioration des conditions de travail. Cette dynamique en faveur de la transformation se concrétise par le renforcement de la démarche capacitaire (création du pôle capacitaire) ainsi que la densification des partenariats avec le monde industriel (journées AGIR organisées à la station F), académique et l'international.

L'innovation doit permettre de gommer les adhérences en simplifiant et en limitant les tâches les plus chronophages. Le développement d'outils numériques performants permet ainsi d'optimiser le service. Les premiers résultats du récent déploiement de la procédure pénale numérique (PPN) devraient apparaître rapidement : la suppression des tâches répétitives et sans valeur ajoutée permettra au gendarme de se recentrer sur la partie productive de l'enquête. Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD), relevées en mobilité via l'application PVe sur NEO2, certains délits courants prévus par la loi (sanction immédiate par amende), permettent aux militaires d'optimiser leur présence de voie publique. Le Président de la République a fixé comme objectif de forfaitiser l'ensemble des délits passibles d'une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement.

L'engagement et la solidité de la chaîne de concertation contribue directement à la valorisation des personnels via un dialogue social apaisé, permanent et constructif dans l'intérêt général. Un protocole social propre à la gendarmerie a été signé le 9 mars 2022. Destiné à être adossé à la future LOPMI, il comporte 21 mesures catégorielles et sociales.

La fidélisation au sein de la gendarmerie passe par la reconnaissance de l'engagement des personnels. Le protocole prévoit ainsi des revalorisations de grilles indiciaires des sous-officiers de gendarmerie mais également des gendarmes adjoints volontaires, à hauteur pour ces derniers de 80 € d'ici 2024. Plusieurs primes existantes seront revalorisées (prime OPJ, IJAT) tandis que de nouvelles indemnités seront créées pour favoriser l'augmentation de la présence de voie publique (indemnité d'absence missionnelle, indemnités pour les unités engagées sur la voie publique). Afin d'encourager et de reconnaître la prise de responsabilité, la prime de qualification supérieure sera déplafonnée et l'indemnité de fonction et de responsabilité revalorisée.

Enfin, la gendarmerie s'est engagée dans une démarche proactive pour renforcer l'accompagnement social de ses personnels et des familles (« protéger ceux qui protègent »). Cet engagement se traduira notamment par une amélioration de l'aide aux blessés et de l'aide à la reconstruction par le sport (convention entre la DGGN et la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale). Le réseau de psychologues cliniciens sera quant à lui densifié. En complément, de nouvelles aides pour la garde d'enfant en horaires atypiques et décalés permettront aux gendarmes de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

L'année 2023 donnera donc à la gendarmerie l'occasion de poursuivre et amplifier sa transformation. Cette rénovation en profondeur lui permettra, *in fine*, de conforter ce qui fait sa plus-value, au service de l'efficacité collective et de la sécurité de la France et des Français.

Les défis pour poursuivre son adaptation à un environnement en perpétuelle mutation sont majeurs : recrutements, formation initiale et continue, adaptation des processus et des méthodes, réappropriation des fondamentaux, investissements dans les moyens et infrastructures, programmation des capacités.

Être une force humaine de proximité, accessible, visible, bienveillante et à l'écoute de tous nos concitoyens d'une part, et être une force armée réactive, robuste et maîtresse de sa coercition, aguerrie aux menaces sur l'ordre public et sur la sécurité de la Nation, d'autre part ; tels sont les deux atouts majeurs que la gendarmerie entretient et renforce pour toujours mieux servir ceux qu'elle protège.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

INDICATEUR 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique

INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur le cœur de métier

INDICATEUR 2.5 : Taux de présence de voie publique

INDICATEUR 2.6 : Délai moyen d'intervention

INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

INDICATEUR 3.2 : Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

INDICATEUR 5.1 : Taux de satisfaction des usagers

INDICATEUR 5.2 : Efficacité du service "magendarmerie.fr"

INDICATEUR 5.3 : Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance pour 2023 prend en compte huit créations d'indicateurs ou sous-indicateurs. Celles-ci visent en premier lieu à intégrer de nouvelles thématiques majeures qui ont émergé au cours des derniers exercices et ont été portées dans les annonces, feuilles de routes et lois de programmation :

- la lutte contre les atteintes aux principes républicains et les violences subies par les représentants de l'État, suivie grâce à un indicateur relatif au nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (objectif 1, création de l'indicateur 1.3) ;
- la sécurité environnementale, pour laquelle un sous-indicateur relatif au taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement est créé et ajouté aux autres taux d'élucidation (objectif 2, création du sous-indicateur 2.14) ;
- la sécurité des mobilités, et notamment la sécurité dans les transports en commun, suivie par un sous-indicateur de mesure des atteintes aux personnes commises dans les transports en commun (objectif 1, création du sous-indicateur 1.16) et un sous-indicateur relatif à la présence des forces de gendarmerie dans les transports en commun (objectif 2, création du sous-indicateur 2.52) ;
- l'effort de formation, pour lequel est retenu un prisme générique avec le suivi du nombre moyen d'heures de formation individuelle ou collective par militaire et du taux d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre total d'officiers et sous-officiers de gendarmerie (objectif 2, création de l'indicateur 2.7, composé de deux sous-indicateurs), et un prisme spécifique au maintien en condition opérationnelle de la gendarmerie mobile (objectif 3, création de l'indicateur 3.2) ;
- la perception de l'action des forces de gendarmerie par la population, suivie, en complément de la mesure de la satisfaction des usagers, au travers du nombre de signalements de particuliers reçus par l'IGGN *via* la plateforme dédiée (objectif 5, création de l'indicateur 5.3).

Elle prend également en compte quatre modifications et deux suppressions visant à clarifier et simplifier certains éléments existants :

- l'indicateur du nombre d'heures de patrouille de voie publique devient un taux prenant en compte l'activité totale des unités de gendarmerie (objectif 2, modification de l'indicateur 2.5) ;
- l'indicateur mesurant les parts d'activité des forces mobiles consacrées à la prévention de proximité et au maintien de l'ordre est exprimé en pourcentage de leur activité totale et non plus en fonction de la seule activité missionnelle (objectif 3, modification des deux sous indicateurs de l'indicateur 3.1) ;
- les indices d'efficacité des dépistages d'alcoolémie et de stupéfiants sur la sécurité routière sont remplacés par des données brutes relatives aux dépistages, aux infractions et aux accidents mortels liés à la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (objectif 4, remplacement de deux indicateurs par 6 sous-indicateurs) ;
- le nombre de tués dans les accidents de la route n'est plus intégré à la maquette de performance du P152 mais reste suivi dans le cadre du programme dédié à la sécurité routière (objectif 4, suppression d'un indicateur) ;
- le délai de prise en charge des demandes par la brigade numérique (magendarmerie.fr) n'est plus suivi comme indicateur à part entière, mais sera évoqué dans les éléments explicatifs associé au taux de satisfaction des usagers (objectif 5, suppression d'un sous-indicateur).

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

Ce premier objectif vise à mesurer l'action de la gendarmerie pour empêcher la réalisation d'infractions ciblées et accroître le sentiment et le niveau de sécurité au sein de la population. La lutte contre la délinquance suppose avant tout de prévenir et dissuader les crimes et délits avant d'avoir à les réprimer lorsqu'ils sont commis. Une analyse par type d'infraction permet ainsi d'évaluer l'efficacité de la prévention pour ensuite adapter plus efficacement la réponse opérationnelle.

À cet effet, les forces de sécurité ont choisi de suivre deux agrégats qui contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité : les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et les atteintes aux biens (AAB).

Au sein des AVIP, il convient de distinguer les violences physiques crapuleuses (VPC) des autres types de violences aux personnes, qui, ne donnant pas toujours lieu à plainte, nécessitent d'être mieux identifiées et évaluées (violences intrafamiliales et violences sexuelles et sexistes notamment).

Pour les AAB, il s'agit de renforcer la lutte contre les cambriolages, générant un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

S'y ajoute un troisième agrégat, concernant les crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique, qui permet de témoigner et suivre le niveau de violence à laquelle sont confrontés au quotidien notamment les élus, les forces de sécurité intérieure, les magistrats, le monde hospitalier et de l'enseignement.

Dans cette perspective, trois indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 1.1 « Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie » mesure le nombre de victimes en matière d'AVIP. Cet indicateur concerne les violences physiques crapuleuses (telles que les vols à main armée), les violences physiques non crapuleuses (telles que les violences au sein de la sphère familiale), et les violences sexuelles. Il permet une mesure globale des faits, et donne une vision de l'ampleur du phénomène rapporté à la population résidant en zone gendarmerie. Il contribue à l'évaluation de l'action de la gendarmerie en matière d'accueil et de prise en compte des victimes ainsi que des résultats obtenus dans la lutte contre toutes les formes de violences affectant physiquement les personnes, notamment dans la sphère familiale mais aussi, par exemple, dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie » mesure le niveau de délinquance en matière d'AAB enregistrées par la gendarmerie. Cet agrégat concerne tous les faits de vols avec ou sans violences (tels que les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile), ainsi que les destructions et dégradations. Il permet de mesurer l'action de la gendarmerie dans la lutte contre la délinquance d'appropriation. L'indicateur 1.2 détaille notamment le niveau des cambriolages de résidences (principales et secondaires) et en présente le taux pour 1000 logements en zone gendarmerie.

L'indicateur 1.3 « Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique », créé pour le projet annuel de performances 2023, mesure le niveau de délinquance visant cette population spécifique (dont les élus, les magistrats, les gendarmes et policiers, les pompiers, les enseignants et les soignants) enregistré par la gendarmerie. Son suivi vise à prendre en compte le sujet prégnant des atteintes aux principes républicains, en cohérence avec les actions spécifiques conduites par la gendarmerie auprès des élus notamment (opération #présentpourlesélus).

INDICATEUR

1.1 – Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	10 698	10 296	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	0,31	0,30	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	166 591	182 453	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	4,86	5,32	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	96 677	107 982	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	1 314	1 630	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001) commis dans les transports en commun.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population tout en favorisant les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées, comme les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, les mineurs, les seniors (plan tranquillité seniors reconduit en 2023), les personnes en situation de handicap (prévention situationnelle), y compris par de nouveaux outils (application GEND ELUS), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéo protection ;

- concentre l'essentiel des services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne et à l'occasion des mobilités quotidiennes ou saisonnières (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protection des lieux de cultes, protection des commerces en fin d'année, opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant notamment à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) en avril 2022, qui participe à la lutte dans ce domaine et permet aux usagers d'accéder à un service de messagerie instantanée sous forme de « tchat » 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée pour les personnes les plus vulnérables par l'action des maisons de protection des familles (86 MPF : une MPF par GGD et COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et des référents violences intrafamiliales (VIF) au sein de chaque unité élémentaire. Une expérimentation en matière de « parcours victime » y contribuera également ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (242 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers des instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPd) et des groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- l'orientation de l'action des missions de sécurité dans les transports en commun sur les violences sexuelles et sexistes ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention des forces de sécurité de l'État (FSE) lorsque les situations signalées en nécessitent une ;
- le traitement systématique de toutes les situations de violences intrafamiliales (VIF).

INDICATEUR

1.2 – Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	551 084	559 494	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	78 159	79 313	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZGN	‰	4,61	4,50	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001) / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales dont les élus ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, en diffusant des notifications sur l'application *Ma Sécurité* par exemple ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la fragrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décroïsonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application traitement du renseignement criminel (ATRC)) ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- facilite l'emploi des unités de recherches et des unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- pérennise les structures d'enquête *ad hoc* nécessaires au traitement des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés et des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sont mises en place sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de méfaits, y compris en série, en temps réel ou sur un délai court ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

- assurera au niveau européen le pilotage de la première phase 2022-2023 de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR**1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	19 337	19 646	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Nombre annuel de crimes et délits commis contre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) (index 72 et 73 de l'état 4001) constatés par la gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de lutter contre les faits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP), la gendarmerie nationale :

- renforce sa présence de voie publique ;
- assure la mise en œuvre du plan « présent pour les élus – PPE » et met l'accent sur les dispositifs associés : application GEND ELUS (application de service avec des fiches réflexes), dispositif MAIRES (fiche guide visant à guider l'analyse des situations et à développer les bons réflexes pour éviter les agressions), référent élus, mobilisation des conventions avec les diverses associations d'élus, formation à la gestion des incivilités (notamment avec le concours des négociateurs régionaux, eux-mêmes formés par le GIGN) ;
- assure la mise en œuvre systématique de la protection fonctionnelle en cas d'atteintes aux gendarmes ;
- s'assure, par un contrôle hiérarchique, que les unités de recherche (UR) sont saisies de ces enquêtes sensibles ;
- communique auprès du public sur les sanctions prises contre les auteurs d'atteintes aux PDAP.

OBJECTIF**2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

Ce deuxième objectif vise à renforcer la qualité de l'action opérationnelle et la production de sécurité des unités en permettant au gendarme de travailler plus efficacement.

L'atteinte de cet objectif suppose :

- de cibler les efforts sur les formes de délinquance les plus graves ou les plus durement ressenties ;
- de renforcer l'impact de la réponse judiciaire sur le plan patrimonial ;
- de dégager des marges de manœuvre pour recentrer l'action des unités sur les missions prioritaires ;
- de maintenir une présence forte sur le terrain, en accroissant la proximité avec la population ;
- de répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des usagers, notamment la nuit ;
- d'assurer un effort de formation permettant l'amélioration des compétences.

Dans cette perspective, sept indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 2.1 « Taux d'élucidation ciblés » mesure les taux d'élucidation annuels des faits constatés en matière d'homicides, de vols avec violences, de cambriolages de résidences (principales et secondaires) et de crimes et délits d'atteintes à l'environnement. Directement lié au volume d'auteurs présumés et interpellés, il conditionne en partie la réponse pénale. L'indicateur permet d'apprécier l'efficacité de la gendarmerie en matière de police judiciaire pour des infractions particulièrement sensibles ou traumatisantes.

L'indicateur 2.2 « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » mesure l'action de la gendarmerie en matière de démantèlement d'activités illégales, telles que le trafic de produits stupéfiants ou l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'étrangers. Le haut niveau de porosité avec d'autres types de délinquance (appropriation, violences aux personnes, exploitation des victimes de la misère humaine mais aussi terrorisme et radicalisation) appelle un traitement et une réponse judiciaires forts, où la saisie des avoirs criminels est un levier puissant, massivement mis en œuvre. Mesurées dans cet indicateur, ces saisies donnent notamment lieu à des retours aux unités, soit par affectations de biens mobiliers, soit par attributions financières de la part de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués ou du fonds de concours drogue.

L'indicateur 2.3 « Généralisation de la police technique et scientifique » mesure le taux annuel de cambriolages pour lesquels un transport aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) a été réalisé, le taux annuel de signalisation des personnes mises en cause au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et le taux annuel de signalisation des personnes mises en cause au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). L'évaluation des opérations de criminalistique est essentielle dans la mesure où elles concourent à la résolution des affaires judiciaires.

L'indicateur 2.4 « Recentrage des forces sur le cœur de métier » mesure le poids des missions périphériques imposées aux unités de gendarmerie. Il s'agit de limiter le nombre des missions qui ne concernent pas directement la sécurité des personnes et des biens et qui obèrent les capacités opérationnelles des unités, en veillant notamment au respect des conditions d'emploi des unités. Son suivi vise à identifier les marges de manœuvre en matière d'emploi des effectifs.

L'indicateur 2.5 « Taux de présence de voie publique » mesure l'engagement des unités opérationnelles sur le terrain. Il rend compte de la capacité de la gendarmerie nationale à être présente partout sur la voie publique, aussi bien dans les quartiers urbains ou périurbains sensibles ainsi que dans les transports en commun, qu'auprès de personnes isolées dans les zones plus rurales. Cette action permet de répondre présent pour la population, d'assurer une prévention de proximité appréciée par la population et aux effets préventif et dissuasif sur le terrain.

L'indicateur 2.6 « Délai moyen d'intervention » mesure le délai moyen d'intervention des patrouilles de gendarmerie après un engagement par le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ou le chargé d'accueil de l'unité élémentaire. Il témoigne de la qualité du service rendu aux usagers et révèle l'efficacité de la permanence opérationnelle de la gendarmerie, ainsi que la pertinence de son maillage territorial sur une zone très étendue.

L'indicateur 2.7 « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » mesure la proportion d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités ainsi que le nombre moyen d'heures de formation dont bénéficient les gendarmes d'active. L'indicateur permet de suivre l'amélioration de la compétence globale des militaires de la gendarmerie nationale en matière d'investigation, de prise en compte des victimes, de sécurité des interventions, de protection des agents ou encore de service à la population.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.1 – Taux d'élucidation ciblés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	29,42	28,8	>26	>26	>26	>26
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	13,13	11,0	>15	>15	>15	>15
Taux d'élucidation des homicides	%	81,4	79,1	>80	>80	>80	>80
Taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement	%	79,86	82,53	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages de résidences (index 27 et 28) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3, 6 et 51) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.14 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (index 79) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour le même index.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la hausse les taux d'élucidation, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité. La formation continue des officiers de police judiciaire sera ainsi poursuivie au centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) installé à Rosny-sous-Bois ;
- systématise le recours à la police technique et scientifique (PTS) et l'engagement des moyens de la criminalistique ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel en s'appuyant sur une chaîne intégrée adossée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et des gendarmeries spécialisées ;
- utilise les synergies offertes par la coopération policière et judiciaire internationale ;
- crée les structures d'enquête *ad hoc* nécessaires au traitement des phénomènes identifiés ;
- renforce les moyens et structures consacrés à la lutte contre la cybercriminalité (création du Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend)).

Concernant les vols et cambriolages, la gendarmerie nationale :

- mobilise les moyens nécessaires pour distinguer la délinquance occasionnelle de la délinquance organisée, dont l'action est massive et géographiquement plus large, en s'appuyant notamment sur l'office central de lutte contre la délinquance organisée (OCLDI) ;

- fait preuve de vigilance concernant les faits qualifiés « de basse intensité » (vols à l'étalage commis en série), qui ne font pas toujours l'objet d'un dépôt de plainte alors qu'une recrudescence de ce type de faits peut être révélatrice de l'implantation temporaire de groupes criminels organisés itinérants (GCOI) étrangers, également actifs en matière de cambriolages ;
- met en œuvre une action judiciaire ciblée à partir des analyses produites localement visant les délinquants d'habitude et les filières d'écoulement légales (sites de vente en ligne, revendeurs) ou illégales (receleurs), en impliquant les unités au bon niveau (BT, BR, OCLDI).

Concernant les homicides, la gendarmerie nationale :

- s'inscrit dans une démarche proactive en matière d'affaires non élucidées, grâce à une relecture complète des dossiers, un traitement automatisé de la donnée extraite et une approche pluridisciplinaire à la fois judiciaire et scientifique. Elle s'appuie pour cela sur la division DiANE (Division des affaires non élucidées) du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale (SCRCGN), qui bénéficie de plus de 20 années d'expertise dans ce domaine ;
- est en permanence au contact du réseau des sections de recherches pour la conduite d'investigations complexes au plus près du terrain et des victimes.

Concernant plus spécifiquement la lutte contre les atteintes à l'environnement, la gendarmerie nationale :

- priorise les missions des unités traditionnelles et de celles ayant un contrat opérationnel orienté « environnement », tout en ayant en projet la création d'une structure ECOGEND ;
- assure le reporting et le suivi local par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et par les officiers adjoints chargés de la police judiciaire (OAPJ) ;
- engage systématiquement des unités de recherches sur les affaires présentant des signes de complexité ;
- anime le réseau des enquêteurs et référents aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (EASP) avec l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) en tête de réseau ;
- fait un effort pour augmenter les compétences en volume (nombre d'enquêteurs) et en qualité (formation continue à la lutte contre les atteintes à l'environnement) ;
- développe les partenariats opérationnels avec les autres acteurs du domaine aux fins d'échanges d'informations (office français de la biodiversité (OFB), etc.).

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	7 900	8 568	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	408	451	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	240 396 009	321 307 246	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause, par la gendarmerie, pour les index de l'état 4001 relatifs au trafic et à la revente de produits stupéfiants (index 55 et 56).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures réalisées par la gendarmerie pour l'index de l'état 4001 relatif à l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 70).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'ATRC : Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR), les villes témoins et les zones de sécurité prioritaires (ZSP) s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- détecte et démantèle, par le biais de l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), les filières de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation ;
- démantèle les filières liées aux groupes criminels organisés itinérants spécialisés dans les atteintes aux biens, périmètre d'action de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ;
- favorise la formation des enquêteurs et la mise en place de structures adaptées dans les départements les plus concernés par des filières d'immigration clandestine ;
- systématise l'approche patrimoniale des enquêtes notamment en favorisant l'action des personnels formés ;
- systématise les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, la gendarmerie nationale :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants, dans la mise en place comme dans l'animation des mesures ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, la gendarmerie nationale :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », renouvelée par un nouveau schéma de formation spécifique et intégrée. Elle favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) par une mise en œuvre décentralisée (formateur relais immigration irrégulière) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, la gendarmerie nationale :

- systématise dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de l'animation et de la coordination dans leur captation. Elle procure aux enquêteurs un appui technique et de proximité permettant ainsi de maintenir à un haut niveau la valeur et le volume des avoirs criminels identifiés en vue de leur saisie et confiscation ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;

- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par la création du ComCyberGend, opérationnel depuis le 1^{er} août 2021. Sa vocation est de placer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace sous une bannière de coordination unique parfaitement identifiable selon quatre lignes fortes : simplification, performance, lisibilité, cohérence. Rattaché directement au DGGN, son positionnement transverse lui permet d'animer l'ensemble des structures nationales et territoriales de la gendarmerie. Intervenant en appui des unités sur l'ensemble du territoire, il s'inscrit pleinement dans la démarche de proximité de l'action de la gendarmerie. Fort de 189 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe 7 000 militaires disposant de compétences cyber dans les unités, principalement territoriales.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	92,68	90,16	>95	>95	>95	>95
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	75,62	75,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	74,46	72,7	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.31 = nombre annuel de crimes et délits constatés relevant des index 27 à 30 de l'état 4001 pour lesquels au moins un transport a été réalisé aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) rapporté au nombre annuel de crimes et délits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.32 = nombre annuel de prélèvements biologiques réalisés sur des mis en cause pour des faits relevant des index 1 à 12, 15 à 52, 55, 56, 62 à 68, 73 à 75 et 86 de l'état 4001 rapporté au nombre annuel de personnes mises en cause dans le cadre des infractions relevant de l'article 706-55 du code de procédure pénale.

Sous-indicateur 2.33 = nombre annuel de relevés décadactylaires réalisés sur des mis en cause hors délits routiers au regard du nombre de personnes mises en cause dans le cadre de crimes et délits non routiers.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et cibles ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021, des réalités opérationnelles et de la crise sanitaire.

Afin d'orienter à la hausse le taux de couverture des cambriolages et les taux de signalisation papillaire ou biologique, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité ;
- s'assure du renforcement de l'utilisation des systèmes d'information et de l'optimisation des chaînes logistiques avec :
 - le déploiement du FAED V2, dotation des unités élémentaires de terminaux de signalisation, en liaison avec le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI²) ;
 - l'approvisionnement en kits de signalisation génétique et de prélèvements, en liaison avec le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) ;

- la modernisation de la capture d'empreintes digitales par le développement d'une solution pouvant être utilisée sur poste fixe comme en mobilité pour signaler les personnes (NeoDK).
- renforce l'animation territoriale de la police technique et scientifique (PTS) :
- par les techniciens en identification criminelle (TIC) des cellules d'identification criminelle (CIC) des groupements de gendarmerie départementale ;
 - sous le contrôle des officiers adjoints chargés de la police judiciaire zonaux et départementaux (OAPJ) ;
 - sous les autorités hiérarchique de la sous-direction de la police judiciaire de la gendarmerie nationale (SDPJ) et fonctionnelle du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) ;
 - grâce à des malles pédagogiques à destination notamment des techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) et des outils d'aide au pilotage (tableaux de bord, cartographies, applications informatiques dédiées) décentralisés.
- développe l'emploi décentralisé de la technologie d'ADN rapide :
- en s'appuyant sur l'expertise des TIC ;
 - en œuvrant sur les plateaux techniques départementaux des CIC ;
 - dans le cadre de leur accréditation par le comité français d'accréditation (COFRAC) ;
- étudie la possibilité de simplifier la technique du prélèvement buccal actuellement employée en vue d'une signalisation génétique par tout agent préleveur, tout en optimisant tant la qualité de l'échantillon que le résultat de son analyse au laboratoire. Les premières étapes de cette recherche laissent par ailleurs espérer un gain financier conséquent pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure ;
- développe de la PTS cyber en finalisant la dotation de l'ensemble des compagnies de gendarmerie départementale d'outils de criminalistique numérique pour procéder à l'analyse de masse des téléphones portables des gardés à vue et des mis en cause (ComCyberGend).

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur le coeur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux des missions périphériques sur l'activité opérationnelle totale	%	2,6	3,0	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activité consacré par la gendarmerie aux missions périphériques (concours au ministère de la justice ; gardes, escortes et services d'ordre ; procurations ; participation aux commissions administratives ; autres assistances) rapporté au volume horaire annuel d'activité missionnelle totale.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'orienter à la baisse le taux des missions périphériques, la gendarmerie nationale poursuit son effort de transformation et de modernisation à travers la démarche GEND 20.24, visant à recentrer le travail du gendarme sur le service public de sécurité : en améliorant ses outils et ses processus, tout en réduisant ses charges de soutien et d'administration, la gendarmerie dégage du temps d'activité qu'elle consacre en présence préventive et dissuasive sur le terrain, au contact de la population.

Cette démarche se traduit concrètement par des séries de mesures qui visent notamment à :

- récupérer une plus grande liberté de manœuvre afin de renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité ;
- mieux fonctionner : alléger le fonctionnement et libérer les solutions.

Il s'agit à la fois de mesures internes à l'institution et de mesures externes qui nécessitent un travail conjoint avec d'autres partenaires.

L'année 2023 permettra d'approfondir la démarche notamment au niveau de l'administration centrale et de poursuivre la mise en œuvre des 430 mesures déjà décidées. La « hotline » reste disponible afin de permettre à tous les personnels de l'institution de proposer des pistes d'amélioration ou d'allègement des processus.

INDICATEUR

2.5 – Taux de présence de voie publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale rapporté à l'activité totale	%	39	37	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	0,22	0,23	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.51 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile consacré aux missions dites de « voie publique » rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Sous-indicateur 2.52 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile consacré aux missions dans les transports en commun rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels et présidentiels de doublement de la présence de voie publique en 10 ans.

Afin d'atteindre l'objectif fixé et d'améliorer l'empreinte au sol, la gendarmerie nationale :

- établit la présence de voie publique parmi ses priorités stratégiques ;
- poursuit la démarche participative « CAP modernisation », qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles, dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme, etc.) ;

- décline la mobilité numérique au niveau national notamment par l'outil numérique individuel « Néogend », qui permet aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. En parallèle, la gendarmerie équipe actuellement ses militaires d'un ordinateur portable, par le dispositif « Ubiquity », permettant de poursuivre en mobilité les opérations effectuées jusqu'alors au sein d'une brigade.
- développe les nouveaux modes d'organisation du service (dispositif de gestion des événements - DGE) et de patrouille et la formation sur ces thématiques ;
- développe la politique de sécurité du quotidien axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers ;
- renforce la notion de sécurité des flux et des mobilités, qui passe notamment par les transports en commun.

INDICATEUR

2.6 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	12'54"	14'01	<14'	<14'	<14'	<14'

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale de métropole.

Mode de calcul

Somme des délais des interventions de l'année, rapportée au nombre annuel d'interventions.

Source de données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir un délai moyen d'intervention inférieur à 14 minutes, la gendarmerie nationale :

- poursuit les réorganisations et le renforcement de son maillage territorial dans un souci d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;
- a mis en place le dispositif « Qualité de la réponse opérationnelle » (QuaRO) visant à optimiser les suites réservées aux appels reçus *via* le 17 ;
- met en place le dispositif de gestion des événements (DGE). Le DGE est un label qui regroupe l'ensemble des procédés permettant de mutualiser et de rationaliser les effectifs dédiés à la fonction « intervention ». Ces dispositifs visent à renforcer la réponse opérationnelle de la gendarmerie, tout en permettant de dégager des marges de manœuvre réinvesties au profit des missions de sécurité du quotidien.

INDICATEUR

2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre total d'actifs	%	41	42	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective moyen par agent	Nb	172,5	197,7	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (P152).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.71 = nombre de gendarmes habilités OPJ (officier de police judiciaire) rapporté au nombre total d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie en activité au sein des unités du P152.

Sous-indicateur 2.72 = volume horaire d'activité correspondant à de la formation (tir inclus) rapporté au nombre de personnels d'active au sein des unités opérationnelles du P152.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine de la formation, la gendarmerie nationale :

- s'attache à augmenter la capacité d'accueil au sein des écoles en particulier dans le cadre de l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ), avec une scolarité allongée dans un premier temps à 9 mois en école (à compter du mois de septembre 2022, pour parvenir dans un deuxième temps à 12 mois de scolarité) ;
- développe les centres régionaux d'instruction (un CRI pour chaque RG13 et un CRI par COMGEND) afin d'assurer le complément de formation en police judiciaire, de développer les formations continues, de déconcentrer la formation aux poids lourds (PL) (expérimentation depuis 2020 par la création d'une cellule d'IEC (instruction élémentaire de conduite) dans les régions zonales) ;
- développe des capacités de simulation et des infrastructures de tir ;
- sanctuarise des temps de formation initiale et continue.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

Avec un effectif de près de 13 100 hommes et femmes (en escadrons de marche), la gendarmerie mobile (GM) est un acteur essentiel de l'engagement opérationnel de la gendarmerie nationale.

Force militaire spécialisée dans le maintien de l'ordre public, elle intervient sur l'ensemble du spectre des crises, des opérations de maintien et rétablissement de l'ordre et jusqu'aux situations les plus dégradées. Ainsi, elle est engagée en métropole, en outre-mer et en opérations extérieures dans des conditions souvent difficiles, exigeant des unités robustes, rustiques et entraînées.

Réserve gouvernementale, les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) sont engagés sur l'ensemble du territoire sur toutes les situations de crise et de trouble à l'ordre public. Sans considération de zone de compétence, ils agissent notamment face aux manifestations violentes, aux ZAD, aux mouvements de contestations radicaux, aux violences urbaines, à l'occasion de grands événements politiques et sportifs ou de visites officielles.

En outre, la GM assure de nombreuses autres missions telles la sécurisation d'édifices publics, les escortes de convois sensibles, la participation aux plans gouvernementaux, ou encore la protection de certaines ambassades françaises. Enfin, elle apporte un appui aux unités territoriales dans la lutte contre la délinquance. Le concours des EGM constitue à ce titre un élément essentiel des dispositifs de lutte contre les atteintes aux biens, de renforcement des zones de sécurité prioritaires (ZSP) ou des quartiers de reconquête républicaine (QRR) ainsi que des dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations (DEPP – DHPP). Dans le contexte actuel de lutte contre l'immigration clandestine et de menace terroriste, cet appui des EGM aux unités territoriales s'intègre totalement dans le dispositif de contrôle des flux et des frontières.

Dès lors, l'optimisation de l'emploi des forces mobiles consiste à concilier :

- la gestion des situations graves de troubles à l'ordre public ;
- le maintien de la qualité d'un fort engagement sur un large spectre missionnel en France et à l'étranger ;
- le renforcement de l'emploi de la GM au profit de la gendarmerie départementale (GD) principalement dans les ZSP/QRR, les DEPP – DHPP, et les départements les plus exposés à la délinquance ou à l'immigration irrégulière ;
- le maintien indispensable d'une formation continue, individuelle et collective.

Deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 3.1 « Engagement des forces mobiles » mesure la part de l'engagement des forces mobiles en prévention de proximité au profit de la GD, d'une part, et en matière d'ordre public et maintien de l'ordre d'autre part, en % sur le total du volume horaire de la GM. Cet indicateur traduit la capacité de la GM à renforcer la visibilité de la gendarmerie sur le territoire et sa proximité avec la population. Les EGM constituent une ressource complémentaire à la manœuvre des unités territoriales. Ils constituent un levier précieux pour agir plus efficacement sur des phénomènes de délinquance et des situations ciblées lorsqu'ils sont dégagés de leur rôle dans le cadre du maintien de l'ordre public.

L'indicateur 3.2 « Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile » mesure la part des EGM ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national de formation des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de trois ans. Il permet de compléter l'analyse du niveau de sur-engagement des EGM au regard de la capacité à maintenir les formations de recyclage.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité dans l'activité totale	%	14,62	9,72	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public dans l'activité totale	%	18,87	20,61	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2021, des tendances en 2022, et des réalités opérationnelles.

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.).

L'analyse de 2022 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2023.

INDICATEUR

3.2 – Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de 3 ans	%	69,44	79,63	Non connu	100	100	100

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Nombre d'EGM ayant effectué au moins un passage en stage PECO au cours des trois dernières années (un seul décompte par EGM) rapporté au nombre total d'EGM.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

La cible de trois ans entre deux stages de recyclage se justifie par :

- le temps estimé nécessaire pour se remettre à niveau au regard des évolutions techniques et réglementaires ;
- le temps de validation des savoir-faire et la garantie d'un « contrôle de certification » régulier ;
- la cohérence avec le temps théorique moyen de commandement du commandant d'unité (CDU), pour lui permettre un passage et une évaluation de l'unité pendant son mandat ;
- le fait que l'entraînement au maintien de l'ordre pour les cas les plus complexes se réalise sur un seul site et la nécessité d'adapter le plan de charge au regard du *turn-over* en personnels des EGM.

Afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'unités recyclées, la gendarmerie nationale :

- planifie en priorité la formation des EGM dont la date du dernier passage au CNEFG est supérieure à trois ans ;
- rétablit une capacité de six EGM par stage (contre quatre pendant la période Covid) ;
- sanctuarise les stages, en évitant la désignation d'EGM planifiés au CNEFG pour des engagements en maintien de l'ordre (neutralisation par l'unité de coordination des forces mobiles (UCFM)).

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Présente sur près de 87 % du réseau routier français, ce qui représente plus de 980 000 kilomètres de voies de communication, la gendarmerie nationale est un acteur incontournable de la lutte contre l'insécurité routière. Elle constitue un de ses pôles d'excellence.

Si l'exécution de la mission de police sur la route repose en premier lieu sur le maillage des unités territoriales, celles-ci sont renforcées dans leur action par des unités motorisées regroupées au sein des escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR).

L'objectif de la lutte contre l'insécurité routière demeure la réduction du nombre des tués, suivi par le programme sécurité routière. L'un des axes d'action de la gendarmerie nationale porte sur la lutte contre la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, cause ou facteur aggravant de nombreux accidents.

Deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 4.1 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation d'alcool sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque *via* les dépistages.

L'indicateur 4.2 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation de produits stupéfiants sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque *via* les dépistages.

INDICATEUR

4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	455	473	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	112 322	111 751	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	6 585 390	6 698 649	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité.

INDICATEUR**4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	61	50	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	75 587	93 525	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés	Nb	402 111	559 382	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiant relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- développe les dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs.

OBJECTIF

5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

Cet objectif traduit la nécessité pour tous les services publics en relation avec les usagers de rendre compte de la qualité des services qu'ils délivrent afin de renforcer la confiance.

Un accueil de qualité du public, qu'il soit physique, téléphonique ou numérique en constitue le socle, tout particulièrement auprès des victimes d'infractions. Il s'agit également de s'assurer plus globalement du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels de la gendarmerie nationale.

Trois indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 5.1 « Taux de satisfaction des usagers » mesure de manière globale la satisfaction des usagers ayant été accueillis dans une brigade de gendarmerie, que ce soit pour déposer plainte, effectuer une main courante, obtenir un renseignement ou pour les usagers ayant été en contact avec des personnels des centres opérationnels (appel 17).

L'indicateur 5.2 « Efficacité du service magendarmerie.fr » mesure la qualité de service sur le plan de la satisfaction globale des usagers.

L'indicateur 5.3 « Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale » mesure les signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

INDICATEUR

5.1 – Taux de satisfaction des usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil	%	91	91	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de satisfaction des usagers sur le traitement des plaintes ou des mains courantes	%	93	93	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer) hors gendarmerie spécialisée.

Mode de calcul

Sous-indicateur 5.11 = mesure globale de la satisfaction des usagers/victimes qui ont été accueillis dans une unité de gendarmerie. Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Sous-indicateur 5.12 = mesure de la satisfaction des usagers/victimes sur le traitement de leur demande (plainte, main courante ou tout autre renseignement). Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP), chargée du pilotage du programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics » et de son intégration au programme Services Publics +.

Les campagnes d'évaluation de la qualité de l'accueil se poursuivent. La cible est de maintenir les résultats obtenus les années précédentes, notamment :

- en sensibilisant les personnels à l'enjeu de la qualité de l'accueil et de réponse apportée aux victimes ;
- en intégrant la problématique des « violences faites aux femmes » avec des objectifs chiffrés ;
- en poursuivant les enquêtes de satisfaction dans les départements et territoires d'outre-mer.

INDICATEUR

5.2 – Efficacité du service "magendarmierie.fr"

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Note moyenne attribuée par les usagers du site "magendarmierie.fr" pour le traitement de leur demande	Note sur 10	9,0	9,1	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer), hors gendarmerie spécialisée.

Mode de calcul

Mesure de la satisfaction des usagers, sous la forme d'une note sur 10, du traitement des demandes par les opérateurs de la Brigade numérique. Résultats obtenus à partir des réponses aux questionnaires « à chaud » proposés à l'utilisateur une fois la demande traitée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) chargée du pilotage du programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics ».

Des actions sont mises en place pour envisager à la hausse la note donnée par les usagers :

- contrôle du traitement des demandes réalisé par les opérateurs pour identifier les points à améliorer par des personnels identifiés ;
- partage quotidien des connaissances entre les personnels engagés sur la plate-forme d'accueil numérique ;
- reprise de contact systématique avec les usagers mécontents pour déterminer les points d'insatisfaction.

INDICATEUR

5.3 – Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) via la plateforme dédiée	Nb	1 793	2 344	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer) hors gendarmerie spécialisée.

Mode de calcul

Nombre de signalements externes reçus par l'IGGN via la plateforme dédiée durant l'année de référence. Résultats obtenus à partir des bilans annuels d'activité de l'IGGN.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de parvenir à une réduction du nombre de signalements, la gendarmerie :

- développe l'accueil numérique (application « MaSécurité »), améliore les conditions matérielles de l'accueil (Signalétique Plus) et professionnalise des chargés d'accueil (UT, CORG, BNUM, etc) ;
- renforce les contrôles de l'IGGN et des formations administratives en matière d'accueil (« client mystère ») ;
- effectue des rappels déontologiques via l'IGGN ;
- valorise les dispositifs (Dispositif de consultation et d'amélioration du service - DCAS) et les outils de redevabilité citoyenne (« Service Public + »).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149 3 911 789 679	0 0	0 0	0 0	3 622 636 149 3 911 789 679	0 0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 612 061 779 3 892 444 875	0 0	0 0	0 0	3 612 061 779 3 892 444 875	0 0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	10 574 370 19 344 804	0 0	0 0	0 0	10 574 370 19 344 804	0 0
02 – Sécurité routière	744 705 379 767 429 771	0 0	0 0	0 0	744 705 379 767 429 771	0 0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	744 335 394 767 117 045	0 0	0 0	0 0	744 335 394 767 117 045	0 0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	369 985 312 726	0 0	0 0	0 0	369 985 312 726	0 0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 252 632 779 2 412 873 179	0 0	0 0	0 0	2 252 632 779 2 412 873 179	0 0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 242 614 570 2 402 057 162	0 0	0 0	0 0	2 242 614 570 2 402 057 162	0 0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 018 209 10 816 017	0 0	0 0	0 0	10 018 209 10 816 017	0 0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 054 396 908 1 103 072 495	1 800 524 540 1 751 652 454	315 442 750 250 878 685	10 000 000 10 000 000	3 180 364 198 3 115 603 634	159 203 055 182 046 779
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	910 339 330 956 828 990	1 800 524 540 1 751 652 454	315 442 750 250 878 685	10 000 000 10 000 000	3 036 306 620 2 969 360 129	159 203 055 182 046 779
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	144 057 578 146 243 505	0 0	0 0	0 0	144 057 578 146 243 505	0 0
05 – Exercice des missions militaires	140 825 571 159 753 050	0 0	0 0	0 0	140 825 571 159 753 050	0 0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	139 758 088 159 753 050	0 0	0 0	0 0	139 758 088 159 753 050	0 0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1 067 483 0	0 0	0 0	0 0	1 067 483 0	0 0
Totaux	7 815 196 786 8 354 918 174	1 800 524 540 1 751 652 454	315 442 750 250 878 685	10 000 000 10 000 000	9 941 164 076 10 367 449 313	159 203 055 182 046 779

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023						
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149 3 911 789 679	0 0	0 0	0 0	3 622 636 149 3 911 789 679	0 0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 612 061 779 3 892 444 875	0 0	0 0	0 0	3 612 061 779 3 892 444 875	0 0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	10 574 370 19 344 804	0 0	0 0	0 0	10 574 370 19 344 804	0 0
02 – Sécurité routière	744 705 379 767 429 771	0 0	0 0	0 0	744 705 379 767 429 771	0 0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	744 335 394 767 117 045	0 0	0 0	0 0	744 335 394 767 117 045	0 0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	369 985 312 726	0 0	0 0	0 0	369 985 312 726	0 0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 252 632 779 2 412 873 179	0 0	0 0	0 0	2 252 632 779 2 412 873 179	0 0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 242 614 570 2 402 057 162	0 0	0 0	0 0	2 242 614 570 2 402 057 162	0 0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 018 209 10 816 017	0 0	0 0	0 0	10 018 209 10 816 017	0 0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 054 396 908 1 103 072 495	1 208 548 728 1 287 681 103	284 513 484 260 707 734	6 779 358 6 779 358	2 554 238 478 2 658 240 690	159 203 055 182 046 779
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	910 339 330 956 828 990	1 208 548 728 1 287 681 103	284 513 484 260 707 734	6 779 358 6 779 358	2 410 180 900 2 511 997 185	159 203 055 182 046 779
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	144 057 578 146 243 505	0 0	0 0	0 0	144 057 578 146 243 505	0 0
05 – Exercice des missions militaires	140 825 571 159 753 050	0 0	0 0	0 0	140 825 571 159 753 050	0 0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	139 758 088 159 753 050	0 0	0 0	0 0	139 758 088 159 753 050	0 0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1 067 483 0	0 0	0 0	0 0	1 067 483 0	0 0
Totaux	7 815 196 786 8 354 918 174	1 208 548 728 1 287 681 103	284 513 484 260 707 734	6 779 358 6 779 358	9 315 038 356 9 910 086 369	159 203 055 182 046 779

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	7 815 196 786 8 354 918 174 8 698 561 303 8 830 718 584	109 203 055 127 046 779 127 046 779 127 046 779	7 815 196 786 8 354 918 174 8 698 561 303 8 830 718 584	109 203 055 127 046 779 127 046 779 127 046 779
3 - Dépenses de fonctionnement	1 800 524 540 1 751 652 454 1 587 042 960 1 581 421 650	50 000 000 55 000 000 55 000 000 55 000 000	1 208 548 728 1 287 681 103 1 329 595 996 1 320 340 372	50 000 000 55 000 000 55 000 000 55 000 000
5 - Dépenses d'investissement	315 442 750 250 878 685 247 733 712 903 418 684		284 513 484 260 707 734 191 193 711 269 210 954	
6 - Dépenses d'intervention	10 000 000 10 000 000 10 000 000 10 000 000		6 779 358 6 779 358 6 779 358 6 779 358	
Totaux	9 941 164 076 10 367 449 313 10 543 337 975 11 325 558 918	159 203 055 182 046 779 182 046 779 182 046 779	9 315 038 356 9 910 086 369 10 226 130 368 10 427 049 268	159 203 055 182 046 779 182 046 779 182 046 779

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	7 815 196 786 8 354 918 174	109 203 055 127 046 779	7 815 196 786 8 354 918 174	109 203 055 127 046 779
21 – Rémunérations d'activité	3 922 030 834 4 189 564 647	51 647 828 60 804 906	3 922 030 834 4 189 564 647	51 647 828 60 804 906
22 – Cotisations et contributions sociales	3 875 270 297 4 146 925 423	57 555 227 66 100 338	3 875 270 297 4 146 925 423	57 555 227 66 100 338
23 – Prestations sociales et allocations diverses	17 895 655 18 428 104	141 535	17 895 655 18 428 104	141 535
3 – Dépenses de fonctionnement	1 800 524 540 1 751 652 454	50 000 000 55 000 000	1 208 548 728 1 287 681 103	50 000 000 55 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 800 524 540 1 751 652 454	50 000 000 55 000 000	1 208 548 728 1 287 681 103	50 000 000 55 000 000
5 – Dépenses d'investissement	315 442 750 250 878 685		284 513 484 260 707 734	

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	315 442 750 250 878 685		284 513 484 260 707 734	
6 – Dépenses d'intervention	10 000 000 10 000 000		6 779 358 6 779 358	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000 10 000 000		6 779 358 6 779 358	
Totaux	9 941 164 076 10 367 449 313	159 203 055 182 046 779	9 315 038 356 9 910 086 369	159 203 055 182 046 779

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	72	75	75
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 24207 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i>	11	12	12
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : 11 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
Total		83	87	87

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre et sécurité publics	3 911 789 679	0	3 911 789 679	3 911 789 679	0	3 911 789 679
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 892 444 875	0	3 892 444 875	3 892 444 875	0	3 892 444 875
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	19 344 804	0	19 344 804	19 344 804	0	19 344 804
02 – Sécurité routière	767 429 771	0	767 429 771	767 429 771	0	767 429 771
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	767 117 045	0	767 117 045	767 117 045	0	767 117 045
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	312 726	0	312 726	312 726	0	312 726
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 412 873 179	0	2 412 873 179	2 412 873 179	0	2 412 873 179
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 402 057 162	0	2 402 057 162	2 402 057 162	0	2 402 057 162
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 816 017	0	10 816 017	10 816 017	0	10 816 017
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 103 072 495	2 012 531 139	3 115 603 634	1 103 072 495	1 555 168 195	2 658 240 690
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	956 828 990	2 012 531 139	2 969 360 129	956 828 990	1 555 168 195	2 511 997 185
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	146 243 505	0	146 243 505	146 243 505	0	146 243 505
05 – Exercice des missions militaires	159 753 050	0	159 753 050	159 753 050	0	159 753 050
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	159 753 050	0	159 753 050	159 753 050	0	159 753 050
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	0	0	0	0	0	0
Total	8 354 918 174	2 012 531 139	10 367 449 313	8 354 918 174	1 555 168 195	9 910 086 369

Sur le périmètre du titre 2 :

Le schéma d'emplois s'établit à +950 ETP en 2023 pour le programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Sur le périmètre hors titre 2 :

En HT2, les crédits accordés au P152 visent à financer le fonctionnement courant de l'institution et à répondre aux enjeux sécuritaires et territoriaux définis dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Ainsi par rapport à la LFI 2022 (hors plan de relance), le P152 bénéficie de crédits complémentaires (+55,3 M€ en CP) qui permettront de financer, notamment, les mesures suivantes :

- la création de sept nouveaux escadrons de gendarmerie mobile à partir de 2023 ;
- la densification du maillage territorial de la gendarmerie à travers le lancement de la création de 200 brigades ;
- la modernisation numérique des équipements, notamment le développement des moyens de lutte anti-drone, dans le cadre de la préparation des jeux olympiques de Paris 2024 ;
- l'accompagnement de la transformation numérique de l'institution (montée en puissance du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, poursuite du déploiement de PC Storm...) ;
- le renforcement de la réserve opérationnelle ;
- l'extension des capacités de formation initiale et continue ;
- la mise en œuvre de la partie hors titre 2 du protocole social au bénéfice des militaires de la gendarmerie.

Contrats pluriannuels

Le P152 bénéficie d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements pluriannuelles afin de couvrir les besoins de renouvellement des baux, des contrats d'énergie ainsi que les besoins de renouvellement des marchés, notamment d'habillement et des abonnements de télécommunications.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+92 122	+48 382	+140 504	+6 966	+6 966	+147 470	+147 470
Création de la maison d'arrêt de LAVAU	176 ►	+92 122	+48 382	+140 504	+6 966	+6 966	+147 470	+147 470
Transferts sortants		-984 964	-458 418	-1 443 382			-1 443 382	-1 443 382
DAEI	► 216	-617 512	-414 396	-1 031 908			-1 031 908	-1 031 908
Capacité de captation à distance	► 212	-367 452	-44 022	-411 474			-411 474	-411 474

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Création de la maison d'arrêt de LAVAU	176 ►	+2,00	
Transferts sortants		-13,00	
DAEI	► 216	-8,00	
Capacité de captation à distance	► 212	-5,00	

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 Justification au premier euro

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	153,95	0,00	-7,00	0,00	+10,55	-10,95	+21,50	157,50
1175 - Personnels administratifs cat B	627,87	0,00	0,00	0,00	+77,26	+15,13	+62,13	705,13
1176 - Personnels administratifs cat C	1 846,02	0,00	0,00	-23,00	-3,37	-40,02	+36,65	1 819,65
1162 - Personnels techniques	1 890,78	0,00	0,00	0,00	+80,20	-7,78	+87,98	1 970,98
1165 - Ouvriers d'Etat	403,33	0,00	0,00	0,00	-19,99	-7,33	-12,67	383,34
1177 - Officiers de gendarmerie	6 072,33	0,00	-4,00	+115,00	-188,21	-88,33	-99,88	5 995,12
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	559,12	0,00	-2,00	+23,00	-2,25	-1,12	-1,13	577,87
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	73 275,16	0,00	+2,00	-115,00	+1 916,47	+684,84	+1 231,62	75 078,63
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	4 762,20	0,00	0,00	-23,00	+189,53	-3,20	+192,73	4 928,73
1172 - Volontaires (gendarmes)	11 757,63	0,00	0,00	0,00	-1 212,35	-701,63	-510,72	10 545,28
Total	101 348,39	0,00	-11,00	-23,00	+847,84	-160,39	+1 008,21	102 162,23

Le plafond d'emplois 2023 du P152 est réparti en 10 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « officiers de gendarmerie » (OG), qui intègre également les officiers des armées ;
- la catégorie « officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale » (OCTAGN) ;
- la catégorie « sous-officiers de gendarmerie » (SOG) ;
- la catégorie « sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale » (SO-CSTAGN) ;
- la catégorie « volontaires » qui comprend les aspirants de gendarmerie issus du volontariat (AGIV) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie A » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie B » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie C » ;
- la catégorie « personnels civils techniques » ;
- la catégorie « ouvriers d'État ».

Entre 2022 et 2023, le plafond d'emplois du P152 varie de +814 ETPT pour atteindre 102 162 ETPT :

- +1 008 ETPT correspondant à l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2023 ;
- -160 ETPT correspondant à l'impact du schéma d'emplois 2022 sur l'année 2023 ;
- -11 ETPT correspondant au solde des transferts :
 - +2 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » en raison de la création de la maison d'arrêt de LAVAU ;
 - -8 ETPT au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution à l'armement ;
 - -5 ETPT au bénéfice du programme 212 « Soutien à la politique de défense » au titre de la capacité de captation à distance.

- 23 ETPT correspondant à la correction technique liée au redéploiement de 23 ETPT au profit du plafond d'emplois du programme P216 CPPI (3 ETPT dans le cadre du Brexit et 20 ETPT dans le cadre de la lutte contre la radicalisation).

La colonne « correction technique » fait aussi apparaître une rectification des plafonds d'emplois des officiers et des sous-officiers (flux internes), qui est sans impact sur le plafond d'emplois du programme demandé pour 2023.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	55,00	14,00	8,00	65,00	10,00	4,80	+10,00
Personnels administratifs cat B	110,00	21,00	7,90	201,00	12,00	6,50	+91,00
Personnels administratifs cat C	215,00	45,00	6,90	211,00	33,00	4,70	-4,00
Personnels techniques	183,00	37,00	7,90	306,00	160,00	6,50	+123,00
Ouvriers d'Etat	20,00	20,00	5,40	0,00	0,00	0,00	-20,00
Officiers de gendarmerie	425,00	275,00	6,80	266,00	139,00	7,60	-159,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	36,00	18,00	7,90	34,00	16,00	8,00	-2,00
Sous-officiers de gendarmerie	4 432,00	2 713,00	6,90	6 241,00	5 412,00	6,30	+1 809,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	432,00	151,00	7,20	634,00	475,00	5,40	+202,00
Volontaires (gendarmes)	7 307,00	0,00	6,30	6 207,00	5 928,00	6,10	-1 100,00
Total	13 215,00	3 294,00		14 165,00	12 185,00		+950,00

Le tableau de l'évolution des emplois retrace les flux d'entrée et de sortie du programme. Le plan de recrutement sera adapté en cours de gestion 2023 en fonction des évolutions à la hausse ou à la baisse constatées par rapport aux prévisions de départ.

En 2023, les effectifs de la gendarmerie nationale progresseront de 950 emplois à périmètre constant. Ces créations d'emplois répondent à des besoins opérationnels :

- +820 au titre du renforcement de la présence sur la voie publique (création de 7 EGM sur la période 2023-2024 ; création de 200 brigades territoriales sur la période 2023-2027 ; reprise des gardes statiques) ;
- +80 au titre du renforcement de la formation (+45 pour la formation initiale et +35 pour la formation continue) ;
- +20 au titre de la montée en puissance du commandement de l'environnement ;
- +25 pour l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure ANFSI ;
- +5 dans la cadre de la prévention des risques psychosociaux.

Par ailleurs, ces créations s'accompagnent d'une mise en œuvre d'une politique de substitutions volontariste en transformant des postes de soutien encore tenus par des militaires et en favorisant l'appui de proximité au plus près du terrain, du dépyramidage des officiers de gendarmerie (OG) ainsi que de la poursuite du plan de transformation des postes de gendarmes adjoints volontaires (GAV) en postes de sous-officiers de gendarmerie (SOG) au sein des pelotons de surveillance et d'intervention.

Ainsi, le plan de substitution d'emplois se poursuit à raison de 400 ETP pour 2023. Pour les catégories des personnels civils administratifs et techniques, des officiers du corps technique et administratif (OCTA) et des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), les créations pour 2023 sont portées respectivement à 200 ETP personnels civils et à 200 ETP corps militaires de soutien.

Les écarts entre les sorties du programme et les départs en retraite enregistrés pour les personnels civils s'expliquent par les flux liés à la mobilité entre programmes. Pour les catégories militaires, l'écart s'explique également par cette mobilité entre programmes ainsi que par les départs des personnels qui n'ont pas une ancienneté de service suffisante pour bénéficier immédiatement d'une pension de retraite.

Le nombre d'entrées prévues dans les catégories d'officiers et le nombre de sorties prévues dans les catégories de sous-officiers ne tiennent pas compte des recrutements effectués parmi les sous-officiers dans le cadre des concours « semi-direct » et « issus du rang ». Or, pour l'année 2023, il est prévu de recruter 136 officiers par ces voies internes (correspondant au recrutement sur concours de 103 officiers issus du rang et 33 semi-directs).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	2 271,03	2 271,38	0,00	0,00	0,00	+28,61	+28,61	0,00
Services régionaux	5 944,74	5 998,89	0,00	0,00	0,00	+30,81	-12,14	+42,95
Services à l'étranger	110,24	110,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	67 259,16	67 485,80	+2,00	0,00	0,00	+209,71	-127,44	+337,15
Autres	25 763,22	26 296,09	-13,00	0,00	-23,00	+578,70	-49,42	+628,12
Total	101 348,39	102 162,23	-11,00	0,00	-23,00	+847,83	-160,39	+1 008,22

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	2 246,22
Services régionaux	+40,00	5 919,59
Services à l'étranger	0,00	109,03
Services départementaux	+312,00	66 834,05
Autres	+598,00	26 421,11
Total	+950,00	101 530,00

Dans la ligne « Autres » figurent les emplois :

- des écoles et centres d'instruction (y compris les élèves) : 5 265,42 ETPT ;
- des unités de prévention et de gestion des crises (groupements et escadrons de gendarmerie mobile, garde républicaine, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire) : 18 596,1 ETPT ;
- des unités judiciaires à vocation nationale (offices centraux et pôle judiciaire de la gendarmerie nationale) : 770,5 ETPT ;
- des unités organiquement rattachées à la gendarmerie des transports aériens : 1 045,68 ETPT ;
- des forces aériennes de la gendarmerie : 421,27 ETPT ;
- du centre automatisé de constatation des infractions routières : 15,01 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie des voies navigables : 8,01 ETPT ;
- du commandement des réserves de la gendarmerie : 27,02 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace : 147,1 ETPT.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Ordre et sécurité publics	46 200,90
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	45 974,71
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	226,19
02 – Sécurité routière	9 852,60
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	9 848,62
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	3,98
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	29 452,52
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	29 323,86
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	128,66
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	14 798,38
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	12 893,19
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	1 905,19
05 – Exercice des missions militaires	1 857,83
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	1 857,83
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	0,00
Total	102 162,23

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
660,00	7,64	0,88

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 660

Il est prévu de recruter 660 apprentis en 2023, dont 350 au titre du plan 10 000 jeunes (Beauvau de la sécurité).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	3 922 030 834	4 189 564 647
Cotisations et contributions sociales	3 875 270 297	4 146 925 423
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 476 169 843	3 722 643 925
– Civils (y.c. ATI)	70 240 681	88 136 607
– Militaires	3 405 929 162	3 634 507 318
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Cotisation employeur au FSPOEIE	3 686 880	3 396 392
Autres cotisations	395 413 574	420 885 106
Prestations sociales et allocations diverses	17 895 655	18 428 104
Total en titre 2	7 815 196 786	8 354 918 174
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 339 026 943	4 632 274 249
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>109 203 055</i>	<i>127 046 779</i>

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 3 722,64 M€, dont 3 634,51 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 88,14 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la contribution employeur au FSPœIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est de 3,4 M€ (taux de 35,01 %).

Parmi les « Autres cotisations » dues par l'employeur :

- le taux de la contribution employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,5 % appliqué à la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires ou au traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils ainsi qu'éventuellement à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- la contribution employeur auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) représente 5,25 % de la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires en métropole et dans les DOM ou du traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils en métropole et dans les DOM ainsi qu'éventuellement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'établit à 13,9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	4 399,34
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	4 405,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-0,89
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,71
– GIPA	-0,20
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructurations	-1,32
– Autres	-3,79
Impact du schéma d'emplois	66,81
EAP schéma d'emplois 2022	27,27
Schéma d'emplois 2023	39,55
Mesures catégorielles	71,80
Mesures générales	72,94
Rebasage de la GIPA	0,20
Variation du point de la fonction publique	65,93
Mesures bas salaires	6,81

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

GVT solde	-0,23
GVT positif	72,89
GVT négatif	-73,12
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,72
Indemnisation des jours de CET	0,40
Mesures de restructurations	1,32
Autres	1,00
Autres variations des dépenses de personnel	18,88
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	18,88
Total	4 632,27

Le solde des transferts en 2023 (-11 ETPT) est de – 0,89 M€ hors CAS Pensions.

La ligne « **Autres** » du « **Débasage de dépenses au profil atypique** » (-3,79 M€) correspond :

- Au débasage de la prime inflation (2,79 M€) ;
- Au débasage des dépenses (1 M€) liées à la substitution de 1 000 postes de gendarmes adjoints volontaires en postes de sous-officiers au sein des pelotons de surveillance et de gendarmerie. Cette dépense fait l'objet d'un rebasage en 2023, dans le cadre de la poursuite de cette politique.

La ligne « **Autres** » des « **Autres variations des dépenses de personnel** » (18,88 M€) correspond :

- à l'augmentation de l'enveloppe IJAT suite à la création de nouveaux escadrons de gendarmerie mobile, pour 1,5 M€ ;
- à l'augmentation de l'enveloppe de la réserve opérationnelle dans la perspective des grands événements à venir (coupe du monde de rugby 2023 et JO 2024), pour 14 M€ hors CAS Pensions ;
- au renforcement des effectifs outre-mer : 0,31 M€ hors CAS Pensions ;
- mesure prudentielle relative à l'avancement : 3 M€ hors CAS Pensions ;

S'agissant des enveloppes en 2023, elles seront de :

- 70,4 M€ pour l'IJAT, dont 1,5 M€ au titre de la création des nouveaux escadrons de gendarmerie mobile ;
- 84,7 M€ hors CAS Pensions pour la réserve opérationnelle (Garde nationale), dont 2,7 M€ pour la préparation des JO 2024 et 11,3 M€ au titre de la montée en puissance de la réserve opérationnelle ;
- 17 M€ pour les primes de résultats exceptionnels (PRE) ;
- 7 M€ pour la provision du surcoût de rémunération liée aux opérations extérieures (OPEX).

GIPA – Mesures bas salaires :

Il est prévu 0,2 M€ de versement au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008), pour une estimation de 196 bénéficiaires.

Les mesures bas salaires pour l'année 2023 sont estimées à 6,81 M€.

Variation du point de la fonction publique :

L'extension en année pleine de l'augmentation du point de la fonction publique, mise en œuvre au 1^{er} juillet 2022, portant la valeur annuelle du traitement et de la solde afférents à l'indice 100 majoré à 5 820,04 €, aura un impact de 65,93 M€ en 2023.

Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

Le GVT positif est estimé à +72,89 M€, soit 1,57 % de la masse salariale hors CAS Pensions (le taux de GVT positif indiciaire est de 2,12 %).

Le GVT négatif résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à -73,12 M€, soit -1,58 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à -0,23 M€.

CET :

L'indemnisation des jours de compte épargne temps (CET) est de 0,4 M€ en 2023.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	51 067	63 460	51 082	45 718	56 019	45 701
Personnels administratifs cat B	37 428	41 551	36 620	33 290	36 473	32 572
Personnels administratifs cat C	30 851	33 505	30 647	27 345	29 092	27 161
Personnels techniques	37 706	36 596	37 781	33 785	32 035	33 771
Ouvriers d'Etat	0	46 088	74 478	0	39 635	49 960
Officiers de gendarmerie	54 559	75 068	73 875	49 211	68 540	67 065
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	46 784	62 983	55 402	41 858	56 539	49 921
Sous-officiers de gendarmerie	33 328	46 402	46 989	29 830	41 712	42 613
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	29 318	42 231	37 690	25 773	36 807	33 593
Volontaires (gendarmes)	16 649	17 474	16 879	15 097	15 563	15 313

Les coûts entrée/sortie sont déterminés à partir des effectifs entrants et sortants du programme intégrant les hypothèses salariales au titre de l'année 2023. Les coûts moyens sont déterminés à partir de l'exécuté du 1^{er} semestre 2022 projeté sur 2023. Ils prennent en compte les mesures catégorielles prévues pour 2023.

L'écart constaté entre les coûts d'entrée et de sortie des personnels civils provient de la particularité de leur déroulé de carrière. En effet, les personnels civils sont amenés à intégrer ou à quitter la gendarmerie durant leur parcours professionnel. Les entrées tardives renchérissent les coûts d'entrées alors que les départs avant retraite abaissent les coûts de sortie.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 752 208	9 746 027
Amélioration condition matérielle GAV	5 966	C	Volontaires	07-2022	6	1 481 121	2 962 242
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA	1	A	Civils	07-2022	6	134	268
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques	1	A	Civils	07-2022	6	127	254
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	1	B et C	Civils	07-2022	6	41	82
Indemnité de mission exclusive GIGN (antennes)	743	A et B	Officiers et sous-officiers	04-2022	3	1 350 262	5 401 048
Revalorisation de l'indemnité d'installation des militaires ultramarins (INSMET)	4 171	A et B	Officiers et sous-officiers	09-2022	8	768 579	1 152 869

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation grille des B	276	B	Civils	09-2022	8	149 247	223 871
Surcoût taux pro-pro du personnel civil (PCIV)	144	B et C	Civils	07-2022	6	2 697	5 394
Mesures statutaires						26 282 340	46 043 094
Bonification grille des C	310	C	Civils	01-2023	12	329 526	329 526
Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	2	A	Civils	01-2023	12	8 075	8 075
Mesures catégorielles protocole LOPMI (NPRM) - mise en œuvre en 10/2023	1 903	A et B	Officiers et sous-officiers	10-2023	3	646 875	2 587 500
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 07/2023	72 427	B	Sous-officiers	07-2023	6	17 820 129	35 640 258
Plan PATS	72	A, B et C	Civils	01-2023	12	279 035	279 035
Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC	4	A	Civils	01-2023	12	3 195	3 195
Renforcement de l'encadrement opérationnel	2 400	B	Sous-officiers	01-2023	12	5 009 429	5 009 429
Resculptage de la grille des C	645	C	Civils	01-2023	12	13 258	13 258
Réévaluation du référentiel des contractuels	424	A, B et C	Civils	01-2023	12	150 310	150 310
Surcoût taux pro-pro	10 312	A et B	Officiers et sous-officiers	01-2023	12	2 022 508	2 022 508
Mesures indemnitaires						41 769 070	66 019 896
Augmentation du contingent de primes de haute technicité (PHT)	200	B	Sous-officiers	01-2023	12	480 000	480 000
Augmentation du contingent de primes de qualification supérieure gendarmerie (PQSG)	1 125	B	Sous-officiers	01-2023	12	5 501 760	5 501 760
Extension du nombre d'emplois éligibles à l'indemnité de fonction et de responsabilités (IFR)	252	A	Officiers	01-2023	12	52 128	52 128
Indemnité de sujétion spéciale police (ISSP) à taux plein au profit des élèves gendarmes en unité	4 593	B	Sous-officiers	01-2023	12	574 647	574 647
Indemnité temporaire de mobilité	20	A, B et C	Civils	01-2023	12	64 000	64 000
Mesures catégorielles protocole LOPMI (NPRM) - mise en œuvre en 10/2023	10 904	A et B	Officiers et sous-officiers	10-2023	3	4 287 500	17 150 000
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 01/2023	69 217	A et B	Officiers et sous-officiers	01-2023	12	19 383 414	19 383 414
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 07/2023	100 580	A, B et C	Officiers, sous-officiers, volontaires et civils	07-2023	6	11 388 326	22 776 652
Mise en œuvre de la prime de haute technicité (réforme structurelle "majors RS")	65	B	Sous-officiers	01-2023	12	8 468	8 468
Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du corps des ISIC		A	Civils	01-2023	12	28 827	28 827
Total						71 803 618	121 809 017

Une enveloppe de 71,8 M€ (hors CAS Pensions) dont 61,8 M€ de mesures nouvelles (48,6 M€ au titre du protocole social lié à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur - LOPMI), est prévue pour les mesures catégorielles statutaires et indemnitaires des effectifs du programme « Gendarmerie nationale ». Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

Les mesures catégorielles « coups partis » d'un montant de 10,02 M€ sont les suivantes :

- mise en œuvre de la prime de haute technicité pour les majors à responsabilités supérieures dans le cadre des réformes structurelles (0,01 M€) ;
- IFR – extension du nombre d'emplois (0,05 M€) ;

- renforcement de l'encadrement opérationnel (5,02 M€) ;
- indemnité de mission exclusive GIGN à compter du 1^{er} avril 2022 (1,35 M€) ;
- amélioration de la condition matérielle des GAV (1,48 M€) ;
- plan PATS (0,28 M€) ;
- attribution du taux plein de l'ISSP pour les élèves gendarmes stagiaires (0,57 M€) ;
- bonification grille des C (0,33 M€) ;
- resculptage de la grille des C (0,01 M€) ;
- revalorisation de l'indemnité d'installation en métropole (INSMET) (0,77 M€) ;
- revalorisation grille B (0,15 M€).

Les mesures catégorielles nouvelles suivantes sont présentées pour un total de 61,78 M€ :

- mesures catégorielles protocole LOPMI 2023-2027 (48,59 M€) :
 - mesures catégorielles statutaires mises en œuvre en juillet 2023 (17,82 M€) ;
 - mesures catégorielles indemnitaires :
 - mises en œuvre en janvier 2023 (19,38 M€) ;
 - mises en œuvre en juillet 2023 (11,39 M€).
- mesures catégorielles protocole LOPMI (nouvelle politique de rémunération des militaires) 2023-2027 (4,94 M€) :
 - mesures catégorielles statutaires- mise en œuvre le 10/2023 (0,65 M€) ;
 - mesures catégorielles indemnitaires - mise en œuvre le 10/2023 (4,29 M€).
- mesures catégorielles des PCIV (0,25 M€) :
 - extension indemnité temporaire de mobilité (0,06 M€) ;
 - révision du référentiel des contractuels (0,15 M€) ;
 - création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC (0,01 M€) ;
 - revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (0,03 M€).
- surcoût des taux de pro/pro (2,02 M€) ;
- augmentation du contingent de la PQSG (5,50 M€) ;
- augmentation du contingent de la PHT (0,48 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		1 261 445		1 261 445
Prévention / secours				
Autres				
Total		1 261 445		1 261 445

Ces crédits correspondent au montant annuel versé au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la gendarmerie nationale et la fondation maison de la gendarmerie. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par le ministère des Armées. Elle permet de contribuer à l'action sociale de la fondation. Les crédits sont notamment employés pour les stages de reconstruction des blessés par le sport et pour le financement de prestations sociales diverses telles que l'aide à l'hébergement et l'aide financière.

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / AOT DE LA VALETTE DU VAR – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne une caserne de la gendarmerie nationale regroupant notamment le commandement du groupement de gendarmerie départementale du Var et ses unités subordonnées (brigade de recherches, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires, brigade de prévention de la délinquance juvénile, escadron départementale de sécurité routière). Les locaux de service et techniques correspondants ainsi que 120 logements y sont construits.

Date de signature des documents contractuels : septembre 2012.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 127,8 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 22/10/2015.

Partenaire : SA HLM ERILIA.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	44,78 4,34	0,00 0,87	0,00 0,94	0,00 0,98	0,00 0,98	0,00 36,68	44,78 44,78
Fonctionnement	5,36 5,36	1,06 1,06	1,09 1,09	1,13 1,13	1,13 1,13	36,38 36,38	46,15 46,15
Financement	9,46 9,46	1,84 1,84	1,79 1,79	1,75 1,75	1,75 1,75	20,26 20,26	36,85 36,85

AOT-LOA / AOT DE LAVAL – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne le groupement de gendarmerie départementale et ses unités subordonnées ainsi que des logements (92 logements et 30 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) à Laval (Mayenne).

Date de signature des documents contractuels : 18 février 2008.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 Justification au premier euro

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 64,5 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 8 janvier 2010.

Partenaire : DEXIA.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

	AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement		31,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,59
		7,32	0,85	0,89	0,93	0,93	20,68	31,59
Fonctionnement		5,81	0,02	0,02	0,03	0,03	2,58	8,49
		3,04	0,25	0,26	0,26	0,26	4,42	8,49
Financement		13,23	1,02	0,98	0,94	0,94	7,34	24,45
		13,23	1,02	0,98	0,94	0,94	7,34	24,45

AOT-LOA / AOT DE CAEN – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier à usage de locaux de service et techniques et de logements (162 logements et 60 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) au profit de la région de gendarmerie, du groupement de gendarmerie départementale et de ses unités subordonnées à Caen (Calvados).

Date de signature des documents contractuels : 18 juillet 2008.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 138,3 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 6 mai 2011.

Partenaire : SAS Claude Decaen.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

	AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement		58,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,69
		12,10	1,55	1,61	1,67	1,67	40,09	58,69
Fonctionnement		15,66	0,64	0,65	0,67	0,67	19,07	37,36
		9,21	1,02	1,04	1,07	1,07	23,97	37,36
Financement		20,02	1,83	1,77	1,71	1,71	15,15	42,20
		20,02	1,83	1,77	1,71	1,71	15,15	42,20

■ AOT-LOA / AOT DE CHÂTEAUX – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS AU PROFIT DES UNITÉS DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier à usage de logements (194 logements et 30 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) au profit du groupement de gendarmerie départementale, de ses unités subordonnées et d'un escadron de gendarmerie mobile à Châteauroux (Indre).

Date de signature des documents contractuels : 19 décembre 2007.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 90,9 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 19 janvier 2010.

Partenaire : Centor 36 SNC.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	34,65 2,22	0,00 0,59	0,00 0,67	0,00 0,76	0,00 0,76	0,00 29,66	34,65 34,65
Fonctionnement	6,79 6,79	0,68 0,68	0,69 0,69	0,69 0,69	0,69 0,69	11,77 11,77	21,31 21,31
Financement	16,70 16,70	1,45 1,45	1,42 1,42	1,39 1,39	1,39 1,39	12,59 12,59	34,96 34,96

■ AOT-LOA / AOT DE MULHOUSE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne une caserne comprenant notamment le groupe de commandement de la compagnie de gendarmerie et de ses unités subordonnées (brigade territoriale, brigade de recherches, brigade motorisée, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires), la construction de logements (67 logements et 24 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires), des zones de bureaux et de locaux techniques (garage, magasins de stockage, station de carburants, station de lavage, stationnement, soute à munitions, chenil).

Date de signature des documents contractuels : 24 mars 2010.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 58,7 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : Mai 2012

Partenaire : SAS Auréa.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 Justification au premier euro

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	20,36 3,29	0,00 0,47	0,00 0,50	0,00 0,52	0,00 0,52	0,00 15,06	20,36 20,36
Fonctionnement	4,44 4,44	0,53 0,53	0,54 0,54	0,54 0,54	0,54 0,54	11,47 11,47	18,06 18,06
Financement	8,58 8,58	0,88 0,88	0,86 0,86	0,84 0,84	0,84 0,84	8,34 8,34	20,33 20,33

AOT-LOA / AOT DE SATHONAY-CAMP - CONSTRUCTION DU PÔLE REGIONAL LYONNAIS DE LA GENDARMERIE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier au profit du nouveau pôle régional de la gendarmerie sur l'emprise du quartier Maréchal de Castellane à Sathonay-Camp (Rhône). Cet ensemble comprend des zones de bureaux, de locaux techniques (ateliers, magasins de stockage, station de carburants, stand de tir, station de lavage, stationnement, cabine de peinture, soute à munitions, chenil), des logements (422 logements et 102 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) et des locaux d'environnement (centre médical, gymnase, pôle alimentation, hôtellerie, aires de sports).

Date de signature des documents contractuels : 27 mai 2009.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 411,4 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 27 juillet 2012.

Partenaire : Sathonay Camp Services SAS.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	176,28 29,70	0,00 4,30	0,00 4,47	0,00 4,65	0,00 4,65	0,00 128,51	176,28 176,28
Fonctionnement	40,94 22,36	1,10 2,73	1,12 2,79	1,14 2,85	1,14 2,85	56,24 68,11	101,68 101,68
Financement	55,47 55,47	6,03 6,03	5,85 5,85	5,67 5,67	5,67 5,67	54,73 54,73	133,42 133,42

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
2 272 061 554	0	2 385 619 324	1 549 845 542	3 107 835 335

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
3 107 835 335	771 048 223 0	609 095 299	479 518 715	1 248 173 098
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
2 012 531 139 55 000 000	784 119 972 55 000 000	262 262 456	177 209 245	788 939 466
Totaux	1 610 168 195	871 357 755	656 727 960	2 037 112 564

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
40,59 %	12,68 %	8,57 %	38,16 %

La hausse prévisionnelle de 131,9 M€ de CP, par rapport au reste à payer au 31/12/2021, s'explique principalement par les engagements prévisionnels sur :

- le renouvellement, sur plusieurs années, des baux arrivant à échéance en 2022 ;
- le renouvellement fin 2023 du marché habillement qui prendra effet à compter de la mi-2024 ;
- la mise en provision d'une somme permettant, sous couvert d'un accord politique, l'acquisition de nouveaux aéronefs.

Les 3 107,8 M€ en AE non couvertes pas des paiements au 31/12/2022 concernent :

- le fonctionnement courant lié à l'agent (13,4 M€) notamment du fait d'engagements pluriannuels lié à la reprographie ;
- les moyens mobiles (32,7 M€) ;
- les équipements (107,7 M€) du fait de la prolongation du marché habillement ;
- les systèmes d'information et de communication (83,6 M€) du fait des engagements pluriannuels liés à NEO et PC Storm ;
- l'immobilier (2 547,2 M€), en particulier, les engagements pluriannuels pour une partie des loyers, des marchés d'énergie, certains marchés d'entretien ménager ainsi que les AOT (313 M€) suivantes :
 - AOT Châteauroux : 31,2 M€ ;
 - AOT Laval 24,8 M€ ;
 - AOT Caen 49,1 M€ ;
 - AOT Mulhouse 16,1 M€ ;
 - AOT Sathonay 153,1 M€ ;
 - AOT La Valette 38,6 M€.
- les moyens lourds de projection et d'intervention (323,2 M€), liés aux marchés de MCO aéronautique et à la provision pour l'achat de nouveaux aéronefs.

Fin 2023, 1 228,4 M€ en AE ouvertes en 2023 ne seront pas couvertes par des CP :

- le fonctionnement courant lié à l'agent (5,6 M€) ;
- les moyens mobiles (46,5 M€) ;
- les équipements (222,8 M€) ;
- les systèmes d'information et de communication (17,5 M€) ;
- l'immobilier, les marchés d'énergie et d'entretien ménager (936 M€).

*Justification par action***ACTION (37,7 %)****01 – Ordre et sécurité publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 911 789 679	0	3 911 789 679	0
Crédits de paiement	3 911 789 679	0	3 911 789 679	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 911 789 679	3 911 789 679
Rémunérations d'activité	1 960 593 868	1 960 593 868
Cotisations et contributions sociales	1 942 446 575	1 942 446 575
Prestations sociales et allocations diverses	8 749 236	8 749 236
Total	3 911 789 679	3 911 789 679

ACTION (7,4 %)**02 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	767 429 771	0	767 429 771	0
Crédits de paiement	767 429 771	0	767 429 771	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	767 429 771	767 429 771
Rémunérations d'activité	378 354 823	378 354 823
Cotisations et contributions sociales	387 214 357	387 214 357
Prestations sociales et allocations diverses	1 860 591	1 860 591
Total	767 429 771	767 429 771

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 Justification au premier euro

ACTION (23,3 %)**03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 412 873 179	0	2 412 873 179	0
Crédits de paiement	2 412 873 179	0	2 412 873 179	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 412 873 179	2 412 873 179
Rémunérations d'activité	1 189 257 781	1 189 257 781
Cotisations et contributions sociales	1 218 052 412	1 218 052 412
Prestations sociales et allocations diverses	5 562 986	5 562 986
Total	2 412 873 179	2 412 873 179

ACTION (30,1 %)**04 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 103 072 495	2 012 531 139	3 115 603 634	182 046 779
Crédits de paiement	1 103 072 495	1 555 168 195	2 658 240 690	182 046 779

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 103 072 495	1 103 072 495
Rémunérations d'activité	579 073 277	579 073 277
Cotisations et contributions sociales	522 094 413	522 094 413
Prestations sociales et allocations diverses	1 904 805	1 904 805
Dépenses de fonctionnement	1 751 652 454	1 287 681 103
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 751 652 454	1 287 681 103
Dépenses d'investissement	250 878 685	260 707 734
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	250 878 685	260 707 734
Dépenses d'intervention	10 000 000	6 779 358
Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000	6 779 358
Total	3 115 603 634	2 658 240 690

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 751,7 EN AE ET 1 287,7 M€ EN CP)**FONCTIONNEMENT COURANT LIE A L'AGENT (244,7 M€ en AE et 249,2 M€ en CP)****Dépenses de fonctionnement courant (44,3 M€ en AE et 48,8 M€ en CP)**

Les dotations de fonctionnement courant regroupent notamment les postes suivants : les fournitures de bureau, la papeterie, la documentation, les consommables, la reprographie, la téléphonie, l'affranchissement, la communication, les frais de représentation et de relations publiques, la dotation de fonctionnement des unités élémentaires et les frais de santé. Dans le cadre du protocole social, signé entre le ministre de l'Intérieur et le directeur général de la gendarmerie nationale, une augmentation de 1 M€ de la dotation de ces activités est prévue au titre de l'accompagnement des blessés en service.

Formation (20,3 M€ en AE et en CP)

La dotation en matière de formation s'élève à 20,3 M€ en AE et en CP, en progression par rapport à l'an passé (+4 M€). Elle permet de poursuivre la consolidation du programme des formations (initiales et continues) et de s'inscrire dans la dynamique issue du Beauvau de la sécurité. L'effort de formation, initiale comme continue, a pour objectif de développer et de renforcer les compétences techniques (sécurité en intervention, enquête de police judiciaire, conduite de motocyclettes, techniques cynophiles, opérateurs en centre d'appel, pilotes d'hélicoptère, intervention professionnelle etc.) et leur adaptation au contexte sécuritaire (proximité, renseignement, cybersécurité, tuerie de masse, détection d'explosifs par équipe cynophile, etc.). L'accompagnement de la transformation et l'appropriation numérique, la préservation de l'égalité des droits, le contact et la proximité avec la population seront poursuivis.

Déplacements (67 M€ en AE et en CP)

La gendarmerie consacre 67 M€ en AE et en CP aux frais de déplacement de ses personnels. Par rapport à la LFI 2022, le montant des crédits est en progression (+4,7 M€). Cette augmentation a pour objectif de venir soutenir l'augmentation de l'activité opérationnelle consécutive au renforcement des effectifs, en lien avec le schéma d'emploi (+950 gendarmes) et la montée en puissance de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale (+4 000 effectifs en 2023).

Changements de résidence (40,8 M€ en AE et en CP)

La dotation 2022 est reconduite.

Alimentation des forces mobiles (32,1 M€ en AE et en CP)

Cette dotation concerne les déplacements des unités constituées de la gendarmerie mobile, employées hors de leur garnison d'implantation pour une durée supérieure à 12 heures, pour la préparation et l'exécution des missions de maintien de l'ordre, de sécurité et de paix publique.

Alimentation des autres forces (39,7 M€ en AE et en CP)

Cette dotation concerne les militaires des corps de soutien et les gendarmes adjoints volontaires. Le protocole social prévoit une augmentation de 1,6 M€ pour couvrir l'augmentation du coût de la vie.

Frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (0,5 M€ en AE et en CP)

Ce poste concerne les frais liés à l'enquête et non rattachés à l'activité déplacement. Comme en 2022, il s'élève à 0,5 M€ (AE et CP).

MOYENS MOBILES (82,3 M€ en AE et en CP)**Entretien et réparation de véhicules (25 M€ en AE et en CP)**

La dotation 2022 en matière d'entretien et de réparation de véhicules est reconduite.

Prestations véhicules (hors entretien et réparation) (1,6 M€ en AE et en CP)

La dotation 2022 est reconduite (dépenses de péage et de location de véhicules).

Carburant véhicules (55,7 M€ en AE et en CP)

En 2023, la dotation carburant intègre la poursuite de la bascule du parc automobile du diesel vers l'essence.

ÉQUIPEMENT (250 M€ en AE et 93,6 M€ en CP)**Achat d'armes (4,7 M€ en AE et 6,4 M€ en CP)**

L'augmentation de cette dotation, à hauteur d'1,2 M€ en AE et CP par rapport à la LFI 2022, permet d'accompagner la densification de la GM annoncée dans le cadre de la LOPMI.

Achat de munitions (9,9 M€ en AE et 9,6 M€ en CP)

Cette dotation permet, en tenant compte des stocks, de couvrir le besoin annuel de la gendarmerie nationale, tant sur le besoin opérationnel que sur le besoin en formation.

Achat, location et entretien de matériels (12,9 M€ en AE et 12,7 M€ en CP)

Cette catégorie de dépenses comprend les achats non spécifiques divers et variés, les locations et l'entretien des matériels non immobilisables, notamment les matériels d'analyse, de détection et de contrôle. La dotation couvre les besoins essentiels de fonctionnement.

Habillement (218 M€ en AE et 61,8 M€ en CP)

Ce budget concerne :

- les dépenses d'habillement consacrées aux dotations individuelles des militaires et aux commandes institutionnelles (195 M€ d'AE et de 38,4 M€ de CP). L'augmentation de +65,9 M€ en AE permet le renouvellement du marché pluriannuel d'habillement « Vetigend » ;
- les moyens de protection et d'intervention consacrés aux missions quotidiennes des gendarmes d'active et de la réserve opérationnelle : l'augmentation de 10,3 M€ d'AE et de CP vient couvrir les besoins en équipement liés à la montée en puissance de la réserve opérationnelle, la création des nouvelles brigades et des EGM, ainsi que l'acquisition de housses tactiques modulaires 4 en 1. Elle permet également le renouvellement des gilets pare-balles, menottes, bâtons de défense, effets pare-coups, casques motocyclistes... (23 M€ en AE et 23,4 M€ en CP).

Dépenses pour la PTS (4,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP)

Ces crédits permettent l'acquisition de divers kits pour la police technique et scientifique (prélèvements buccaux, prélèvements biologiques, kits de dépistage salivaire et urinaire...).

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (123,6 M€ en AE et 120,7 M€ en CP)**Télécom T3 (60,8 M€ en AE et 62,7 M€ en CP)**

Ces dotations connaissent un double phénomène :

- une diminution de la ressource d'AE (-71,5 M€) du fait d'une forte programmation en 2022 pour couvrir l'engagement du marché NEOGEND / PC STORM passé en 2021 ;
- une augmentation de la ressource de CP (+13,5 M€) permettant de poursuivre la montée en puissance du COMCYBERGEND, le marché PC STORM (abonnements + MCO) et d'améliorer les infrastructures numériques.

Informatique T3 (27,8 M€ en AE et 24,1 M€ en CP)

L'acquisition, le fonctionnement et la maintenance des moyens informatiques et de communication contribuent à la coordination des unités et à l'exploitation d'applications « métier ».

La dotation allouée à ces activités est en augmentation de 10,5 M€ en AE et 9,9 M€ en CP pour financer :

- l'acquisition de drones et de moyens de lutte anti-drones en prévision des JO ;
- la montée en puissance du COMCYBERGEND ;
- la création de l'ANFSI (agence numérique des forces de sécurité intérieure) du STSI(2) ;
- la création du CNF (centre national de formation) Cyber.

Applications T3 (5,9 M€ en AE et 4,4 M€ en CP)

L'objectif de cette dotation est notamment de moderniser la plateforme numérique de contact avec les citoyens « magendarmerie.fr » ainsi que celle servant au recueil des signalements de fraude aux moyens de paiement « PERCEVAL » dans le cadre de la création du COMCYBER.

Informatique individuelle T3 (29,1 M€ en AE et 29,5 M€ en CP)

Cette dotation concerne :

- les dépenses d'entretien courant SIC et d'acquisition de menues fournitures (2,7 M€ en AE et en CP). Elles restent stables en 2023 ;
- les dépenses liées à l'acquisition de postes informatiques (26,4 M€ en AE et 26,8 M€ en CP). Elles augmentent à hauteur de 8,8 M€ en AE et en CP pour permettre la modernisation des salles de commandement, mesure annoncée par le Président de la République lors de son discours de clôture du Beauvau de la Sécurité.

IMMOBILIER (1 029,3 M€ en AE et 704,5 M€ en CP)

Loyers de droit commun (881,4 M€ en AE et 553,4 M€ en CP)

Le logement du personnel en caserne conditionne le fonctionnement du service de la gendarmerie. Les locations immobilières de la gendarmerie nationale s'articulent suivant plusieurs dispositifs :

- les casernes ou annexes de casernement louées à des collectivités territoriales sur la base du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ou à des organismes HLM sur le fondement du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 dont le loyer est invariable durant 9 ans ;
- les casernes ou annexes de casernements sur les baux « loi de 1948 » dont le taux évolue chaque année par décret ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux dit « libres » ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux emphytéotiques administratifs (BEA).

Les logements hors caserne sont soumis à l'indice de référence des loyers (IRL). Le reste des baux est soumis soit à l'indice du coût de la construction (ICC) soit à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'écart entre les AE et les CP s'explique par la gestion pluriannuelle des AE. En effet, la gendarmerie nationale a une gestion dynamique des baux du fait des mutations (substitution de logement selon les charges de famille), des renforts d'unité, des livraisons de nouvelles casernes et des évolutions organisationnelles. Ainsi, plus de 1 000 nouveaux baux sont contractés tous les ans.

L'augmentation de la dotation en AE (+14,9 M€) et en CP (+18,2 M€) s'explique par plusieurs phénomènes :

- la prise en compte de l'augmentation des loyers ;
- la prise en compte de la création de nouvelles unités (brigades et escadrons), ainsi que la densification des PSIG ;
- la création du CNF CYBER.

Gestion du parc (41,3 M€ en AE et 37,3 M€ en CP)

Ces dépenses concernent l'entretien du casernement (27,7 M€ en AE et 26,9 M€ en CP) ainsi que le nettoyage et l'entretien ménager (13,6 M€ en AE et 10,4 M€ en CP).

Les crédits attribués à l'entretien du casernement augmentent de 3,6 M€ en AE et de 3,4 M€ en CP dans le cadre du plan de remise à niveau de l'entretien de proximité du parc immobilier de la gendarmerie nationale.

Énergie et fluides (89,8 M€ en AE et 94,4 M€ en CP)

Cette activité couvre les dépenses énergétiques. La hausse de +2,3 M€ en AE et en CP prend en compte les besoins relatifs aux nouvelles unités.

Opérations immobilières PPP – fonctionnement et financement (16,8 M€ en AE et 19,4 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir les parts de financement et de fonctionnement des AOT de Châteauroux, Caen, Laval, Sathonay-Camp, Mulhouse et la Valette du Var.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX OPÉRATEURS (0,45 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

Ces montants correspondent aux subventions versées par la gendarmerie nationale à diverses associations (centre national sur le droit des femmes et des familles, le CNR 114...).

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (21,4 M€ en AE et 36,9 M€ en CP)**Maintien en condition opérationnelle aéronautique (18,1 M€ en AE et 33,6 M€ en CP)**

Cette dotation est consacrée au MCO des hélicoptères. Elle affiche une diminution de -105,5 M€ en AE et une augmentation de ses CP de +3,4 M€. Cette forte diminution est la conséquence d'une importante dotation, en 2022, pour couvrir les nouveaux marchés MCO pour les appareils EC 145 et EC 135. L'augmentation des CP servira à couvrir les dépenses liées au nouveau marché MCO pour les appareils H160 (ingénierie et stock).

Maintien en condition opérationnelle moyens blindés (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette activité permet de couvrir les marchés de MCO des moyens blindés.

Carburant des hélicoptères (2,8 M€ en AE et en CP)

Cette dotation dédiée au carburéacteur demeure stable.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (250,9 M€ en AE et 260,7 M€ en CP)**MOYENS MOBILES (106 M€ en AE et 97,3 M€ en CP)**

Cette dotation permet la poursuite du programme de renouvellement des véhicules de maintien de l'ordre ainsi que l'acquisition de 2 000 véhicules opérationnels.

ÉQUIPEMENT pour la police technique et scientifique (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette dotation est destinée à l'achat de matériels lourds de PTS.

IMMOBILIER (142,6 M€ en AE et 126,7 M€ en CP)**Acquisitions et constructions immobilières (64,3 M€ en AE et 28,7 M€ en CP)**

La dotation en CP permet de couvrir le reste à payer généré par les grandes opérations immobilières lancées les années précédentes.

Maintenance – réhabilitation (78,2 M€ en AE et 86,5 M€ en CP)

Dans le cadre de la LOPMI, de nouveaux projets seront lancés tels que la réhabilitation du centre national de formation des forces mobiles et de l'EOGN, la création de nouvelles unités (EGM, brigades) et le renforcement des capacités de formation des écoles.

Opérations immobilières PPP – Investissement (11,4 M€ en CP)

11,4 M€ en CP sont destinés au financement des loyers-maintenance immobilière des AOT de la gendarmerie (reste à payer).

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (1,8 M€ en AE et 36,2 M€ en CP)

Cette ressource permet de couvrir l'acquisition des blindés.

DÉPENSES D'INTERVENTION (10 M€ en AE et 6,8 M€ en CP)

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie. Cette aide en capital représente 20 % des coûts plafonds des opérations réalisées par les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et qui ne bénéficient pas du concours financier d'une ou plusieurs autres collectivités. Le programme est alors limité à 20 EUL (équivalents unité-logement). Elle est de 18 % dans les autres cas, le programme ne pouvant alors excéder 40 EUL. Le coût de référence utilisé pour le calcul de la subvention est le coût-plafond de l'EUL, il est revalorisé trimestriellement selon l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Cet EUL correspond à un logement nu pour 75 % et à une quote-part de locaux de service et techniques pour 25 %. Il est compté un EUL par officier ou sous-officier de gendarmerie, 1/3 EUL par gendarme adjoint volontaire et 1/4 EUL par militaire du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie.

L'autorisation juridique correspond au montant de subvention attribué à la collectivité territoriale, à sa demande et avant le début des travaux.

Les modalités de paiement peuvent prendre deux formes. La première est un paiement en deux fractions (les deux tiers sont réglés à la mise hors d'eau des bâtiments et le tiers restant à la livraison). La seconde est un paiement global à la livraison.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS (182 M€ en AE et CP dont 127 M€ de titre 2 et 55 M€ de hors titre 2)

En titre 2, le montant des attributions de produits est estimé à 127 M€ CAS Pensions compris. Les effectifs mis à disposition de divers organismes extérieurs qui ne participent pas directement à la performance du programme (EDF, Banque de France, SNCF...) donnent lieu au remboursement des dépenses de personnel pour les prestations fournies.

En hors titre 2, 55 M€ en AE et en CP devraient être perçus au cours de l'exercice 2021 sur les fonds de concours et d'attributions de produits du programme 152 pour ce qui concerne :

- la rémunération des prestations (EDF, Banque de France...) (39 M€) ;
- le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques (4,5 M€) ;
- la participation des partenaires publics et privés au financement d'actions de formation et de lutte contre l'insécurité (9,4 M€) ;
- le remboursement des dépenses supplémentaires engagées par la gendarmerie à l'occasion de sa participation à des missions non spécifiques (1 M€) ;
- le retour des incitations commerciales liées aux certificats d'économie d'énergie (0,6 M€) ;
- la rémunération des prestations fournies par la direction générale de la gendarmerie nationale outre-mer et à l'étranger (0,5 M€).

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 Justification au premier euro

ACTION (1,5 %)**05 – Exercice des missions militaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	159 753 050	0	159 753 050	0
Crédits de paiement	159 753 050	0	159 753 050	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	159 753 050	159 753 050
Rémunérations d'activité	82 284 898	82 284 898
Cotisations et contributions sociales	77 117 666	77 117 666
Prestations sociales et allocations diverses	350 486	350 486
Total	159 753 050	159 753 050

PROGRAMME 207

Sécurité et éducation routières

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 207 : Sécurité et éducation routières

Le programme 207 a pour finalité de lutter contre l'insécurité routière et donc de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il répond à plusieurs enjeux :

- un enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche, sachant que pour une personne tuée sur les routes, on estime à sept celles qui sont gravement blessées ;
- un enjeu social lié à la disparition d'une partie des forces vives de la société, notamment les jeunes adultes ;
- un enjeu économique, le coût total de l'insécurité routière étant estimé entre 46,3 milliards d'euros et 70,5 milliards d'euros en 2021 selon la méthodologie retenue sur la valorisation des victimes dans le bilan de l'observatoire national interministériel de sécurité routière.[1]

La déléguée à la sécurité routière, responsable du programme 207, est la cheffe de file de l'action des différents services de l'État dans leur lutte contre l'insécurité routière. Par définition, cette politique publique est de long terme et à forte dimension interministérielle car elle implique d'agir sur différents vecteurs (comportements, routes, équipements).

Les orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière, sont notamment fixées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR).

Afin d'éclairer leurs décisions, les pouvoirs publics et le CISR bénéficient des travaux conduits dans le cadre du Conseil national de sécurité routière (CNSR). Cette instance qui regroupe des acteurs privés, publics et associatifs a été renouvelée en 2021.

Les pouvoirs publics disposent également de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR). Il s'agit d'un service rattaché à la DSR qui collecte et analyse de manière indépendante toute donnée liée à l'accidentalité.

Lors de la réunion du 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière a adopté 18 mesures fortes. La plupart de ces mesures ont été mises en œuvre entre 2018 et 2022, selon qu'elles requièrent ou non des dispositions législatives ou des développements informatiques.

Ces mesures concernent notamment :

- la lutte contre la conduite sous l'emprise de l'alcool, en incitant les usagers de la route à l'auto évaluation de leur taux d'alcoolémie ou en imposant la pose d'un éthylotest anti-démarrage avec suivi médico-psychologique en cas de récurrence d'infraction de conduite en état alcoolique ;
- la lutte contre la conduite après usage de stupéfiants en simplifiant le contrôle de la conduite sous stupéfiants par l'utilisation d'un prélèvement salivaire sans recourir à une prise de sang ;
- le respect de l'interdiction de la tenue en main du téléphone pendant la conduite avec la possibilité de retenir le permis de conduire si dans le même temps, une infraction menaçant la vie d'autrui est commise ;
- la protection des piétons, cyclistes et usagers des deux-roues en aménageant les infrastructures, en développant les formations et en recommandant le port d'équipements adéquats.

Le CISR du 9 janvier 2018 a également décidé de renforcer le dispositif contre la vitesse inadaptée en réduisant de 90 km/h à 80 km/h, les vitesses maximales autorisées sur les routes à double-sens sans séparateur central. La loi d'orientation des mobilités dite LOM du 24 décembre 2019 prévoit néanmoins, la possibilité pour les présidents de conseil départemental et pour le maire, de relever à 90 km/h, la vitesse maximale autorisée après avis de la commission départementale de sécurité routière.

D'autres mesures et dispositions visant une progression de la sécurité routière ont été adoptées et mises en œuvre entre 2018 et 2022. Il s'agit, entre autres :

- de l'amélioration de la sécurité des conducteurs des engins de déplacement personnels motorisés, au travers de l'arrêté du 24 juin 2020 relatif à l'éclairage et de l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif à l'avertisseur sonore et au système de freinage de ces engins ;
- du cadre d'évolution sur la voie publique et les conditions d'utilisation des cyclomobiles légers dits « draisienne » (décret du 14 janvier 2022 et arrêté du 24 février 2022) ;
- des conditions médicales d'aptitude à la conduite, avec la refonte de la liste des affections incompatibles avec la conduite ou compatibles mais avec des aménagements ou certaines restrictions (arrêté du 28 mars 2022) ;
- des dispositions prises pour lutter contre l'usage des engins impliqués dans les « rodéos urbains » (décret du 22 juillet 2022 pris en application de la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure).

Au-delà de ces mesures, de nombreuses actions sont menées.

La sécurité routière concerne chacun et la délégation à la sécurité routière a l'ambition de mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens et d'acteurs de la vie publique en faveur de la sécurité routière : jeunes, étudiants, seniors, partenaires sociaux, agents de l'État, etc. À cet effet, les campagnes de communication permettent de sensibiliser les Français pour mieux susciter leur adhésion à un projet collectif d'amélioration de la sécurité routière en expliquant les dangers et les risques encourus. Dans cette perspective, avec sa nouvelle signature, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d'une ambition évidente, bienveillante et fraternelle, où chacun est appelé à veiller sur l'autre : « vivre, ensemble ».

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département par les préfets. Un nouveau document général d'orientation (DGO) élaboré et signé avec les partenaires locaux, devrait intervenir dans chaque département, à partir de 2023. Les services de l'État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans les plans départementaux d'action de sécurité routière, eux-mêmes conçus selon les priorités du DGO.

Par ailleurs, il s'avère que dans les accidents mortels, 12 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. Par suite, l'acquisition de kits salivaires de dépistage et de confirmation sera maintenue en 2023, afin d'accroître le dépistage par les forces de l'ordre de la conduite après usage de stupéfiant.

En ce qui concerne l'éducation routière, la réforme du permis de conduire se prolongera en 2023 pour faciliter l'accès des usagers au permis de conduire et maîtriser le coût de la formation pour ces derniers.

La rénovation des dispositifs de la conduite encadrée et de la conduite supervisée est en cours de finalisation. Le décret n° 2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à la conduite encadrée a été publié au Journal officiel, le 31 juillet 2022. La publication des textes concernant la conduite supervisée est, elle, envisagée pour le premier semestre 2023.

L'accès au permis de conduire poursuit, en outre, sa modernisation en 2023, avec notamment :

- l'adaptation des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière ;
- la généralisation d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique du permis de conduire appelée RdvPermis ;
- la traduction en langue des signes, des questions de l'examen théorique général du code de la route.

Afin d'augmenter l'offre de place d'examens pour réduire le délai de présentation à l'examen pratique du permis de conduire, la Délégation à la sécurité routière a déployé en 2022, plusieurs leviers d'action qui se poursuivront en 2023 :

- la mise à disposition d'agents de la Poste ;
- une offre d'examens supplémentaires ;
- le recours aux délégués au permis de conduire et à des examinateurs formés spécifiquement au permis B ;
- la mobilisation des inspecteurs retraités toujours titulaires d'une qualification professionnelle.

De surcroît, il est prévu de recruter, sur 3 ans (2023-2025), 100 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) supplémentaires.

Enfin, il convient de rappeler que les volontaires du service national universel (SNU) bénéficient et continueront à bénéficier de la gratuité de la préparation à l'examen du code de la route et du remboursement de la première présentation à cet examen.

Cette politique volontariste a permis d'obtenir des résultats dès 2018.

En 2018, 3 488 personnes ont perdu la vie sur les routes de France dont 3 248 en France métropolitaine et 240 dans les Outre-mer. C'était le nombre de décès le moins élevé jamais enregistré, soit 7 de moins qu'en 2013, année record.

En 2019, la tendance se confirmait en France métropolitaine, avec 3 244 personnes ayant perdu la vie.

En 2020, 2 780 personnes ont perdu la vie sur les routes de France, dont 2 541 en France métropolitaine et 239 dans les Outre-mer. Cela correspond à une baisse de 20,1 % par rapport à 2019.

En 2021, année encore marquée par les restrictions de déplacements dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la mortalité a augmenté par rapport à 2020, avec 3 219 personnes tuées sur les routes de France, dont 2 944 en métropole. Par rapport à 2019 cependant, année de référence avant pandémie, la mortalité a diminué de 9,2 % et l'accidentalité de 4,4 %.

En 2021, la France métropolitaine est au 14^e rang de l'Union européenne (27) en termes de mortalité routière rapportée à la population : 45 personnes ont été tuées par million d'habitants. Ce ratio est en augmentation par rapport à 2020 mais reste inférieur à celui de 2019 (50 tués/Mhab). En Outre-mer, ce taux est plus du double qu'en métropole et atteint 99 tués/Mhab (84 dans les DOM et 151 en Nouvelle-Calédonie et dans les COM).

[1] Le coût total de l'insécurité routière est établi depuis 2014 selon les recommandations de la mission Quinet. Selon cette méthode, le coût total de l'insécurité routière est de 46,3 Md€ en 2020. Cependant, le projet de recherche M-VASEM de l'Université Gustave Eiffel, intégré au projet européen VALOR, a produit une estimation différente de la valeur unitaire d'un tué ou d'un blessé grave sur l'ensemble des coûts supportés. Les résultats donnent une valeur de la vie statistique 1,6 fois plus importante et une valeur du blessé grave 2 fois plus importante que les valeurs établies avec la méthode Quinet. En partant de ces chiffres, on peut estimer un coût de l'insécurité routière à 70,5 Md€ en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

INDICATEUR 1.1 : Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

OBJECTIF 2 : Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

INDICATEUR 2.1 : Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

Cet objectif traduit la performance globale de la politique de sécurité routière. Il n'est pas spécifique au programme 207 et structure l'action de l'État, de ses partenaires et de la société civile dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'indicateur retenu est le nombre annuel de personnes décédées dans les 30 jours suivant leur accident.

Cet indicateur de l'accidentalité en métropole et outre-mer constitue l'indicateur de suivi de l'efficacité de la politique de sécurité routière. Il est conforme à celui de l'Union européenne.

INDICATEUR

1.1 – Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	2 541	2 944	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (France métropolitaine)	Nb	1 991	2 292	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (France métropolitaine)	Nb	550	652	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	165	183	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (DOM)	Nb	138	159	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (DOM)	Nb	27	24	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de deux ans de permis)	Nb	219	248	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes	Nb	1 497	1733	En baisse	Hausse si relèvement de la vitesse à 90 km/h sur le réseau	Hausse si relèvement de la vitesse à 90 km/h sur le réseau	Hausse si relèvement de la vitesse à 90 km/h sur le réseau

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2021 a été, dans une moindre mesure que 2020, affectée par les mesures liées à la gestion de la crise sanitaire. Le couvre-feu a notamment limité les déplacements des Français durant le premier semestre de l'année. Les chiffres de la mortalité et d'accidentalité routières sont donc globalement plus élevés en 2021 qu'en 2020, mais plus faibles qu'en 2019.

Le bilan sur les 7 premiers mois 2022 présente une augmentation de la mortalité routière par rapport à 2019. Le nombre de morts sur les routes au 2^e semestre 2019 ayant été particulièrement bas, il faut s'attendre à ce que le nombre de tués en 2022 soit au final plus élevé qu'en 2019. Par ailleurs, près de la moitié des départements a décidé de relever la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur tout ou partie de leur réseau. Le bilan 2021 a permis d'identifier une augmentation des vitesses moyennes et une différence de tendance de la mortalité routière entre les départements restés à 80 km/h et ceux avec une vitesse maximale autorisée à 90 km/h. Avec un retour à la normale des déplacements, il faut donc s'attendre à ce que les vitesses moyennes en 2022 soient plus élevées qu'en 2019.

OBJECTIF

2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

L'enjeu est de créer les conditions favorables à l'obtention du permis de conduire par la mise en œuvre :

- de la réduction des délais d'attente entre deux présentations aux examens du permis de conduire ;
- d'une éducation en milieu scolaire et d'une formation, par les professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, mieux adaptée aux enjeux actuels, économiques, sociaux, environnementaux, de sécurité routière et de mobilité ;
- d'une meilleure qualité d'accueil des candidats.

L'objectif est également d'augmenter le taux de réussite des candidats dès leur première présentation à l'examen du permis de conduire, traduisant une amélioration de la qualité de la formation et un coût maîtrisé de l'examen pour les candidats.

Les leviers d'actions sont :

- la formation continue des examinateurs (Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, IPCSR) ;
- la poursuite des audits qualité quinquennaux des IPCSR conformément à la directive 2006/126/CE qui permet d'assurer le perfectionnement des évaluations ;
- l'harmonisation des pratiques d'évaluation des examinateurs ;
- la mise en place du dispositif des « examens supplémentaires ». Il permet d'augmenter l'offre d'unités B dans les départements en tension en termes de délais d'attente. Les examens supplémentaires sont réalisés par les inspecteurs volontaires les samedis ou pendant leur temps de récupération moyennant le paiement de vacations ;
- la mise en œuvre de la réforme initiée en mai 2019. Cette réforme, qui s'articule autour de dix mesures, vise à moderniser l'apprentissage de la conduite (abaissement de l'âge pour passer le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, développement de l'usage des simulateurs, de l'apprentissage sur boîte automatique...), à permettre un passage plus simple et rapide du permis de conduire (modernisation de l'inscription à l'examen expérimentée en mars 2020 dans cinq départements en Occitanie, mise en place d'une plateforme gouvernementale dédiée au choix de son auto-école, création d'un livret numérique de suivi de la formation), à favoriser de nouveaux modes d'apprentissage de la conduite (développement de la conduite encadrée, favoriser l'accès à la conduite supervisée, adaptation des questions du Code de la route). Enfin, pour le passage de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire, un accès à une plateforme de formation et un droit de passage de l'examen sont offerts aux participants au Service National Universel (SNU). La mise en place d'un livret d'apprentissage numérique permettra un meilleur suivi de la formation des élèves.

Les indicateurs retenus sont :

- le délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B ;
- le coût unitaire d'obtention d'un permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière.

INDICATEUR

2.1 – Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B	jours calendaires	63	53	60	60	57	54
Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière	€/permis	86,6	66,1	69,8	65,7	65	65

Précisions méthodologiques

1. Réduire le délai d'attente médian aux examens

Source et analyse des données : ministère de l'intérieur — délégation à la sécurité routière.

Les dates d'examens pratiques sont enregistrées automatiquement dans AURIGE après que les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) ont clôturé leur journée d'examen sur leur tablette, celle-ci étant utilisée à 97 %. Lorsque l'IPCSR ne peut utiliser sa tablette, il saisit les résultats des examens directement dans AURIGE à la date du jour de l'examen.

* Les délais médians affichés tiennent compte de l'évolution réglementaire intervenue en 2017 qui permet aux candidats de se représenter au bout de 2 jours et non plus 7 jours.

Mode de calcul :

Sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur annuel, les délais médians mensuels d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve pratique B du permis de conduire, en nombre de jours calendaires, calculés de la manière suivante :

- pour un mois M considéré d'une année N, il s'agit du délai médian d'attente des candidats se présentant pour la deuxième fois à l'épreuve pratique du permis B au cours de ce mois M et ayant échoué à leur première présentation au plus tôt une année avant ce mois M (mois M-1 de l'année N-1) ;
- l'indicateur annuel est la médiane, des douze délais mensuels d'une année civile. Ce délai médian est celui en dessous duquel la moitié des candidats attend une place d'examen après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Par construction, l'indicateur ne prend pas en compte les délais supérieurs à une année, étant considéré qu'au-delà de ce délai, le candidat ne peut qu'avoir fait le choix délibéré de ne pas se représenter dès qu'il en avait l'occasion.

2. Coût unitaire d'obtention du permis de conduire

Le numérateur (coût total) intègre la masse salariale (hors postes vacants) correspondant aux activités d'examen (avec CAS Pension) ainsi que les frais de déplacement et de fonctionnement des cellules éducation routière ainsi que ceux destinés aux formations initiale et continue.

Ne sont pas pris en compte dans les dépenses HT2, les crédits consacrés par l'administration centrale à la maintenance et au développement des applicatifs métiers utilisés par les cellules « éducation routière » (ER), aux équipements spécifiques des personnels de ces cellules (exemple : postes informatiques dédiés ER), aux investissements sur les centres d'examen du permis de conduire.

Le dénominateur (nombre de permis) correspond au nombre de permis moto, lourd, et permis B délivrés après réussite aux examens pratiques au cours de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1 - Réduire le délai d'attente médian aux examens

En 2020, le confinement résultant de la pandémie liée au Covid-19 a provoqué un arrêt temporaire des examens du permis de conduire et donc a entraîné une augmentation du délai annuel médian.

En outre, les mesures sanitaires prises par le gouvernement durant l'année 2021 ont eu un impact sur l'organisation des examens du permis de conduire et par conséquent sur le délai annuel médian.

Les années 2022 et 2023 seront encore perturbées par les effets de la crise sanitaire. Toutefois certains dispositifs comme le recrutement d'examineurs B de la Poste, l'augmentation de l'enveloppe des examens supplémentaires (90 000 examens), le recrutement de 100 inspecteurs supplémentaires ainsi que la mobilisation des examinateurs, des délégués et des inspecteurs des permis de conduire et de la sécurité routière permettront d'en atténuer les effets.

2 - Coût unitaire d'obtention du permis de conduire

A partir de 2023, voire de 2022, la diminution du délai médian entre deux examens se traduira par une hausse du nombre de permis de conduire ce qui mécaniquement devrait contribuer à diminuer le coût unitaire du permis de conduire.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		2 449 667 8 743 342	0 0	1 832 796 2 000 000	4 282 463 10 743 342	0 0
02 – Démarches interministérielles et communication		20 306 237 35 201 030	0 0	3 380 834 3 457 241	23 687 071 38 658 271	60 000 120 000
03 – Éducation routière		15 220 684 16 846 077	3 835 943 3 922 635	4 000 000 5 100 000	23 056 627 25 868 712	0 0
Totaux		37 976 588 60 790 449	3 835 943 3 922 635	9 213 630 10 557 241	51 026 161 75 270 325	60 000 120 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		2 449 667 8 743 342	0 0	1 832 796 2 000 000	4 282 463 10 743 342	0 0
02 – Démarches interministérielles et communication		20 306 237 35 201 030	0 0	3 380 834 3 457 241	23 687 071 38 658 271	60 000 120 000
03 – Éducation routière		14 325 684 15 951 077	3 835 943 3 922 635	4 000 000 5 100 000	22 161 627 24 973 712	0 0
Totaux		37 081 588 59 895 449	3 835 943 3 922 635	9 213 630 10 557 241	50 131 161 74 375 325	60 000 120 000

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
3 - Dépenses de fonctionnement	37 976 588 60 790 449 89 866 303 92 034 893	120 000 120 000	37 081 588 59 895 449 89 866 303 92 034 893	120 000 120 000
5 - Dépenses d'investissement	3 835 943 3 922 635 3 991 281 4 061 129		3 835 943 3 922 635 3 991 281 4 061 129	
6 - Dépenses d'intervention	9 213 630 10 557 241 11 317 743 12 479 303	60 000 120 000	9 213 630 10 557 241 11 317 743 12 479 303	60 000 120 000
Totaux	51 026 161 75 270 325 105 175 327 108 575 325	60 000 120 000 120 000 120 000	50 131 161 74 375 325 105 175 327 108 575 325	60 000 120 000 120 000 120 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
3 – Dépenses de fonctionnement	37 976 588 60 790 449		37 081 588 59 895 449	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 976 588 60 790 449		37 081 588 59 895 449	
5 – Dépenses d'investissement	3 835 943 3 922 635		3 835 943 3 922 635	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 835 943 3 922 635		3 835 943 3 922 635	
6 – Dépenses d'intervention	9 213 630 10 557 241	60 000 120 000	9 213 630 10 557 241	60 000 120 000
61 – Transferts aux ménages	4 000 000 5 100 000	60 000 120 000	4 000 000 5 100 000	60 000 120 000
62 – Transferts aux entreprises	1 000 000 1 167 204		1 000 000 1 167 204	
64 – Transferts aux autres collectivités	4 213 630 4 290 037		4 213 630 4 290 037	
Totaux	51 026 161 75 270 325	60 000 120 000	50 131 161 74 375 325	60 000 120 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	0	10 743 342	10 743 342	0	10 743 342	10 743 342
02 – Démarches interministérielles et communication	0	38 658 271	38 658 271	0	38 658 271	38 658 271
03 – Éducation routière	0	25 868 712	25 868 712	0	24 973 712	24 973 712
Total	0	75 270 325	75 270 325	0	74 375 325	74 375 325

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
7 811 579	0	52 848 486	50 523 022	10 137 043

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
10 137 043	9 242 043 120 000	775 000	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
75 270 325 120 000	65 133 282 0	9 482 043	775 000	0
Totaux	74 495 325	10 257 043	775 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
86,39 %	12,58 %	1,03 %	0,00 %

Les restes à payer que devrait présenter la comptabilité du programme 207 fin 2022 seront intégralement réglés en 2023 et en 2024. Ils concernent principalement des dépenses de communication, d'études ou d'investissement dans les centres d'examen du permis de conduire.

Justification par action

ACTION (14,3 %)

01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 743 342	10 743 342	0
Crédits de paiement	0	10 743 342	10 743 342	0

La politique de sécurité routière requiert :

- de mener des études et des expérimentations afin de connaître et mieux appréhender les risques relatifs à l'insécurité routière. Plus précisément, l'amélioration des conditions de sécurité se fonde sur le résultat des analyses des accidents et sur des études dans des domaines tels que la conception des véhicules ou le comportement des usagers ;
- de diffuser toutes les informations et recommandations utiles susceptibles d'améliorer la connaissance des risques routiers et d'en réduire les effets par la modification des comportements ;
- d'évaluer l'efficacité des différentes actions contre l'insécurité routière.

Au sein de la délégation à la sécurité routière (DSR), l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) coordonne la réalisation d'études et d'évaluations et apporte la connaissance scientifique indispensable à la prise de décision publique. Le comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 a affiché des enjeux forts pour réduire la mortalité routière et le nombre des blessés graves à l'horizon 2030. Dès lors, il convient d'intensifier les études, les recherches et les évaluations des dispositifs de sécurité routière.

Les études et les expertises réalisées relèvent principalement des thèmes suivants :

- l'accidentologie, afin de disposer d'une meilleure connaissance des populations cibles (jeunes et conducteurs novices, personnes âgées, usagers vulnérables), des facteurs d'accident liés à l'infrastructure et aux conditions de circulation, aux véhicules, ou relatifs aux comportements des usagers, et d'analyser la dimension « sécurité routière » des autres politiques publiques sur ces thèmes ;
- les aides à la conduite, thème relatif à l'utilisation des systèmes d'assistance à la conduite visant à accroître la sécurité routière dans un contexte de développement de nouvelles technologies ;
- le processus d'automatisation et de connectivité des véhicules et ses incidences sur la baisse des accidents, sur le comportement des conducteurs ainsi que l'interaction avec les autres usagers de la route (notamment les usagers vulnérables) ;
- la réglementation relative aux véhicules, aux conducteurs et à la circulation ;
- les pratiques de déplacements et les nouvelles mobilités (modes doux, engins de déplacement personnel) ;
- l'évaluation des dispositifs de la politique de sécurité routière et des impacts socio-économiques de l'insécurité routière, grâce notamment à l'accroissement des données disponibles sur les usagers et leurs comportements, conjuguées aux données se rapportant aux infrastructures routières et aux véhicules.

L'action 1 comprend enfin l'activité support (hors titre 2) du programme.

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 743 342	8 743 342
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 743 342	8 743 342
Dépenses d'intervention	2 000 000	2 000 000
Transferts aux entreprises	1 167 204	1 167 204
Transferts aux autres collectivités	832 796	832 796
Total	10 743 342	10 743 342

1) Fonctionnement (3,17 M€ en AE et CP)Fonctionnement courant du programme (2,15 M€ en AE et en CP)

La dotation demandée doit permettre le financement des dépenses suivantes :

- les dépenses de fonctionnement courant : fournitures, documentation, bureautique;
- les dépenses de formation des agents de la DSR;
- les frais de déplacement en France et à l'étranger des agents de la DSR. Sur ce poste sont également imputés les frais de déplacement des membres du Conseil national de la sécurité routière.

Dépenses de fonctionnement liées à la politique publique du programme (0,27 M€ en AE et en CP)

Seront financés :

- l'impression, le stockage et le routage de la documentation institutionnelle de la DSR élaborée dans le cadre de l'action 2 « Communication » du programme;
- une aide au comité d'actions et d'entraides sociales (CAES), organisme chargé des œuvres sociales des personnels de l'éducation routière.

Fonds spécial « innovation » (0,75 M€ en AE et CP)

Lors de sa réunion du 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière a prévu la création d'un fonds spécial « innovation » pour promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. En 2023, ce fonds est doté de 500 000 € sur le programme 207.

2) Les études (7,57 M€ en AE et CP)Fonctionnement des observatoires locaux de l'accidentologie routière (0,44 M€ en AE et en CP)

Les observatoires locaux de l'accidentologie routière, mis en place en 2006, interviennent dans quatre domaines complémentaires :

- les outils de connaissance de l'insécurité routière, avec notamment la fiabilisation, la qualité et l'exploitation du fichier accidents, l'appariement des procès-verbaux avec les Bulletins d'Analyse des Accidents de la Circulation (BAAC), les mesures de l'exposition au risque et l'observation des comportements (vitesse et port de la ceinture) ;
- l'analyse de l'accidentalité au niveau départemental (diagnostic, études d'enjeux, évaluation des actions locales, notamment dans le cadre de la démarche SURE - Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes) et la coordination des enquêtes accidents ECPA (ECPA - Enquête comprendre pour agir, fiche synthétique par accident mortel) ;

- la production et la diffusion notamment sur internet de la connaissance (publication de baromètres mensuels et bilans annuels de l'accidentalité, réalisation de cartographies des accidents, valorisation et capitalisation de la connaissance, réponse à des demandes d'études) ;
- la contribution à la planification locale en participant à l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO), à son suivi annuel, et à la définition des actions locales retenues dans le Plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR), ainsi qu'à leur évaluation.

Fonctionnement de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (0,06 M€ en AE et en CP)

L'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) est placé auprès de la déléguée interministérielle à la sécurité routière. L'ONISR est dirigé par une secrétaire générale assistée d'une adjointe. Il comprend le bureau de la production statistique, le bureau des études et recherches ainsi qu'une mission chargée des relations avec les forces de l'ordre.

Au titre de sa compétence statistique, il est chargé de la collecte, de la mise en forme, de l'interprétation et de la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière.

Au titre de sa compétence en matière de pilotage des études et de la recherche en matière de sécurité routière, il oriente la recherche et pilote les études d'accidentalité routière ainsi que l'évaluation des nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées.

Pour assurer ces missions, une enveloppe de 0,06 M€ est dédiée à l'ONISR pour financer les frais de fonctionnement courant de l'ONISR.

Études et recherches de l'administration centrale (6,5 M€ en AE et en CP)

La DSR confie à des partenaires publics ou privés la conduite d'études permettant d'approfondir et de développer les connaissances en matière de sécurité routière sous différents aspects (économique, comportemental, sociologique, juridique, technologique, etc.).

La DSR participe ainsi, annuellement, aux études pré-réglementaires de l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC). Les conventions passées entre la DSR, la DGEC et l'UTAC couvrent environ 70 % du coût des études et essais pré-réglementaires permettant de prendre en compte l'évolution des méthodologies d'essais et de contrôle issues des directives de l'Union européenne.

Pour réaliser des études et recherches en matière de sécurité routière, l'ONISR s'appuie sur l'expertise des deux principaux acteurs du réseau scientifique et technique (RST) du ministère de la Transition écologique (MTE) : l'Université Gustave Eiffel et le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

L'interdisciplinarité de la sécurité routière nécessite de faire travailler ensemble de multiples organismes d'études et de recherche. A l'Université Gustave Eiffel et au CEREMA, s'ajoutent les laboratoires du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), les équipes de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), et de l'UTAC (Union technique de l'Automobile, du motocycle et du cycle). Les partenaires ne se limitent pas aux organismes publics, puisque d'autres acteurs travaillent sur des projets subventionnés par l'État, qu'ils soient privés comme Ergo-Centre (cabinet de recherche et de conseil en ergonomie) ou associatifs comme APR (Association Prévention Routière).

Un accord de consortium associant la DSR, l'université Gustave Eiffel, le CEREMA, le LAB de PSA-Renault (Laboratoire d'accidentologie, de biomécanique et d'études du comportement humain), le CEESAR (Centre européen d'études et de sécurité et d'analyse des risques) et l'institut VEDECOM (VÉhicule DÉcarboné COMMuniquant et sa Mobilité) permet de soutenir un projet de recherche sur le véhicule autonome (SURCA, « Sécurité des occupants et des autres usagers de la route avec le véhicule autonome »).

Pour fédérer des compétences complémentaires, l'ONISR développe ses partenariats avec des acteurs du monde académique comme l'Université de Bordeaux (équipe « Prévention et Prise en Charge des Traumatismes »), l'Université de Strasbourg (équipe « Multi-échelles et Biomécanique du laboratoire Icube ») et l'Université de Rennes 2 (laboratoire Mouvement, Sport, Santé « M2S »). Ces études référencées sont toujours en cours.

- La structuration du programme d'études et recherches en sécurité routière

Pour répondre aux nouveaux enjeux de sécurité routière, la Délégation à la sécurité routière (DSR) avait redéfini sa stratégie en matière de recherches et d'études autour de 7 thèmes prioritaires pour 2018– 2022 :

1. les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, usagers d'engins de déplacement personnel et de deux-roues motorisés) ;
2. les jeunes et les personnes âgées ;
3. la réduction du nombre de blessés graves ;
4. les facteurs comportementaux (la vitesse, l'alcool, les stupéfiants, le non-respect des règles de circulation, le défaut d'attention et la perte de vigilance) ;
5. les aides au respect des règles et à la circulation en sécurité ;
6. le véhicule intelligent ;
7. l'évaluation de l'action publique en faveur de la sécurité routière et l'examen des synergies avec d'autres politiques publiques.

A l'appui de ces axes stratégiques, la DSR publie chaque année un appel à projets qui s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs, publics ou privés, impliqués dans la recherche en matière de sécurité routière. Cela lui permet de mieux structurer son programme de soutien et d'élargir ses partenariats.

Cet appel à projets rencontre un vif succès auprès des équipes d'études et recherches sur des thèmes et disciplines variés. Ceux-ci mobilisent de nouvelles équipes et laboratoires, mais aussi des associations et des spécialistes de disciplines comme l'ergonomie et la biomécanique.

L'appel à projets devrait être reconduit pour la période 2023-2027. Une réflexion sera conduite pour identifier les axes prioritaires de cette nouvelle session, qu'ils soient déjà identifiés dans l'édition en cours ou nouveaux et répondant à un besoin de connaissances sur les évolutions de mobilité et mutations comportementales.

- Le renforcement de la démarche d'évaluation

Les évaluations conduites dans le cadre de l'appel à projets comme celles qui sont confiées à des spécialistes prennent en compte les périmètres ministériels différents dans la mesure où la politique de sécurité routière est par nature interministérielle (intérieur, transports, justice, santé, travail, éducation).

Études et recherches du réseau scientifique et technique (0,57 M€ en AE et CP)

Des études liées à la sécurité routière sont également confiées au réseau scientifique et technique du ministère de la Transition écologique. Ces crédits viennent en complément de ceux accordés au Cerema dans le cadre de la subvention pour charge de service public. Ils varient selon les besoins et soutiennent des activités spécifiques :

- l'assistance et l'accompagnement au changement pour les utilisateurs des applications actuelles du système d'information Accident ;
- les formations du point d'appui national pour la gestion des outils de formation (PANGOF) à la sécurité routière ;
- la veille réglementaire ;
- les évaluations de politique de sécurité routière ;
- le suivi et les évaluations des expérimentations et des innovations technologiques ;
- la diffusion de connaissances en sécurité routière (contribution au bilan annuel de l'ONISR et production d'études des grands enjeux de sécurité routière).

ACTION (51,4 %)**02 – Démarches interministérielles et communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	38 658 271	38 658 271	120 000
Crédits de paiement	0	38 658 271	38 658 271	120 000

Cette action est orientée vers le volet « prévention », indispensable pour assurer l'efficacité et l'acceptabilité de la politique de sécurité routière.

Elle se décline de la façon suivante :

- communiquer afin de mobiliser l'opinion publique et les relais locaux : l'action de l'État dans la lutte contre l'insécurité et la délinquance routières comprend un volet communication gouvernementale et ministérielle (au niveau national et local) dans l'objectif de sensibiliser le public, notamment les jeunes, aux risques liés à l'utilisation et au partage de la route. Ce volet se traduit notamment par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet) et la participation à des événements nationaux organisés par thèmes et publics visés. Chacune de ces actions donne lieu à des relations presse et des relations publiques soutenues ;
- préparer, animer et évaluer la politique interministérielle de sécurité routière notamment par la mobilisation des réseaux nationaux et locaux.

Le pilotage et l'animation des politiques locales de sécurité routière sont mis en œuvre dans chaque département sous l'autorité du préfet.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	35 201 030	35 201 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 201 030	35 201 030
Dépenses d'intervention	3 457 241	3 457 241
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	3 457 241	3 457 241
Total	38 658 271	38 658 271

Ces crédits sont consacrés à la communication grand public, à l'animation et au fonctionnement des actions locales, ainsi qu'au financement du partenariat associatif.

1) Communication grand public (15,38 M€ en AE et en CP)

La communication constitue un levier fondamental de la lutte contre l'accidentalité routière. Elle agit dans un axe de prévention, d'éducation, d'information et de changement de comportement. Elle permet également de faire la pédagogie de la règle et de favoriser l'acceptabilité sociale des mesures. Les thèmes de la communication sont déterminés en fonction de l'analyse de l'accidentalité : thèmes génériques (cohabitation sur la route, risques spécifiques aux périodes de déconfinement...), facteurs de risque (vitesse, alcool, drogue, distracteurs, port de la ceinture...) ou communication à destination de populations spécifiques (cyclistes, deux-roues motorisé, jeunes...).

La communication passe par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet), la participation à des événements, des relations presse et des relations publiques soutenues, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, et la mobilisation de relais (réseau public local, entreprises, associations...).

Les dépenses pour la communication en direction du grand public se répartissent comme suit :

Campagnes nationales de mobilisation (14,46 M€ en AE et en CP)

La communication en direction du grand public de la sécurité routière s'appuie sur des campagnes de communication nationales.

Depuis décembre 2019, la sécurité routière adopte une nouvelle signature de communication : « *Vivre, ensemble* » (de 2008 à 2019, cette signature était « *sécurité routière. Tous responsables* »). Désormais, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d'une ambition commune, à la fois évidente, bienveillante et fraternelle.

La communication s'adosse désormais à ce nouveau mot d'ordre. Ainsi, en 2020, une campagne « *Merci* » en télévision, radio et digital a donné la parole à des personnes qui ne sont pas mortes ou qui n'ont pas été blessées parce que des automobilistes, qui ont croisé leur chemin, ont conduit prudemment et leur ont évité le pire.

Au printemps 2020, la sécurité routière a également décidé de lancer une campagne (TV, radio, digital) pour inciter les Français à prolonger sur la route, les comportements de prudence et de solidarité qui se sont si fortement incarnés durant la période de confinement.

En 2021, les campagnes de communication ont insisté sur les dangers du cannabis en conduisant, et le partage de la route entre cyclistes et automobilistes.

En 2022, ont été retenus les thèmes suivants :

- l'équipement nécessaire à la conduite en deux-roues motorisés ;
- l'incitation à ralentir dans le cadre d'une campagne multimédia (« la vie appartient à ceux qui lèvent le pied ») ;
- les dangers de l'alcool en conduisant ;
- les risques liés à l'utilisation d'un téléphone portable sur la route.

Les thématiques de la fatigue et des distances de sécurité ont également été abordées à l'été.

Au quatrième trimestre 2022, une campagne de la sécurité routière sera exclusivement dédiée au sur-risque couru par les hommes sur la route.

L'année 2022 est aussi l'année du cinquantenaire de la Sécurité routière, célébrée notamment au travers d'une importante exposition itinérante en juillet, rappelant les progrès accomplis par les Français en 50 ans, et les mesures marquantes qui ont accompagné ces efforts.

En 2023, les thèmes de campagne et les publics visés seront notamment définis au regard des facteurs de l'accidentalité analysée par l'ONISR.

Tout au long de l'année, des communications dites « fil rouge » permettent de traiter une grande variété de risques en radio (spots), relations presse ou digital.

L'accent est aussi mis sur les actions de communication digitale, notamment la dynamisation des réseaux sociaux, pour offrir un contenu éditorial riche, créatif et disposer d'une plus grande réactivité face à l'actualité. Ces moyens de communication permettent aussi d'agir avec plus de force et d'efficacité auprès des jeunes, qui constituent une cible prioritaire en termes de prévention. Pour sensibiliser ce jeune public, les campagnes de promotion de « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » sont pérennisées (partenariats avec des radios jeunes, présence sur les festivals, réseaux sociaux...).

La sécurité routière développe également des actions en direction de « relais » de communication, comme les préfetures, mais également les entreprises (entreprises signataires des « 7 engagements en faveur de la sécurité routière ») ou les associations. Un réseau social spécifique « Hermès » permet d'animer et de développer cette communauté de communicants.

Manifestations et salons (0,57 M€ en AE et en CP)

Sous réserve de la situation sanitaire, la DSR participe annuellement à une trentaine de salons et manifestations afin de toucher directement les citoyens en plus grand nombre : festival « Solidays », les Déferlantes, Garorock, les Vieilles charrues, le congrès de médecine générale, exposition « Vies brisées » avec l'artiste Simon Berger, etc.

Enfin, la sécurité routière organise des événements en propre : prix et challenge innovation, animations sur la sécurité routière en entreprise, journées nationales de la sécurité routière au travail.

Évaluations et enquêtes (0,35 M€ en AE et en CP)

Les campagnes menées font systématiquement l'objet de deux types d'évaluations : les pré-tests, qui permettent de tester un projet préalablement à sa production, et les post-tests, enquêtes qui permettent de connaître l'impact d'une campagne sur les citoyens et de tirer des enseignements pour les campagnes à venir.

Des études d'opinion, sous forme de baromètres réguliers ou d'enquêtes ponctuelles, sont également conduites, afin de connaître l'état de l'opinion sur les enjeux et thématiques de la sécurité routière.

2) Animation et fonctionnement des actions locales (23,28 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de mener des actions de prévention au niveau local.

Financement de l'action locale et animation du réseau local (7,97 M€ en AE et en CP)

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département par les préfets.

En 2022, les préfets ont engagé la démarche de renouvellement de leur document général d'orientations (DGO). Élaboré et signé avec les partenaires locaux, ce document constitue pour la période 2023-2027 un outil définissant la stratégie locale dans le domaine de la sécurité routière.

Les DGO doivent décliner localement les quatre enjeux majeurs retenus au niveau national en raison de leur poids important dans les facteurs d'accidentalité ou dans les évolutions majeures des modes de déplacement. Dans la construction de leur DGO 2023-2027, les préfets doivent impérativement prendre en compte :

- les deux-roues motorisés ;
- les conduites dites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse excessive ou inadaptée, usage des distracteurs au volant) ;
- les nouvelles mobilités dites « douces » (vélo, y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel à moteur) ;
- le risque routier professionnel, première cause de la mortalité au travail.

En s'appuyant sur un diagnostic territorial des risques liés à la route, diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, les préfets proposent, en collaboration avec les collectivités territoriales et avec les autres acteurs de la prévention de l'insécurité routière, une stratégie locale d'actions et de priorités au plus près de la réalité des territoires dont ils ont la charge.

Les orientations stratégiques portées par le document général d'orientations sont ensuite déclinées annuellement dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR), associant une pluralité d'acteurs appartenant à la communauté de la sécurité routière.

Les services de l'État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans les PDASR. Ces actions peuvent être réalisées en régie ou subventionnées. Dans les deux cas, une évaluation est menée à l'issue des actions.

La diversité des actions constitue la richesse de la politique de sécurité routière déconcentrée. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- d'opérations de sensibilisation et de prévention ciblées menées par les préfetures et leurs partenaires : sensibilisation des écoliers, des collégiens et des lycéens, intervention auprès des seniors, opérations à la sortie de discothèques ou dans les lieux festifs, opérations présentant des alternatives à la sanction ;
- d'opération de sensibilisation, d'information et de prévention à destination des usagers dits vulnérables : conducteurs de deuxroues motorisées, utilisateurs de vélo et de vélo à assistance électrique, usagers des trottinettes et autres EDPM, piétons. L'accent est aussi mis sur le partage apaisé de la route dans un contexte d'évolution des modes de déplacement ;
- d'opérations de sensibilisation tous publics réalisées lors d'événements locaux rassemblant un nombre important de citoyens (festivals, salons, foires), organisation d'événements d'ampleur, de villages « sécurité routière » organisés en lien avec les collectivités territoriales ou d'une participation à la semaine de la sécurité routière ;
- de campagnes locales de communication adaptées aux territoires (deux-roues motorisés, départs en vacances...) ;
- d'actions avec les entreprises ou les administrations sur les risques routiers professionnels, telles que la promotion de la signature des « 7 engagements » auprès des employeurs locaux et au sein des administrations. A ce jour, près de 2 200 entreprises employant près de 4 millions de collaborateurs ont signé ces « 7 engagements pour une route plus sûre ». La signature des 7 engagements et l'incitation à prendre en compte le risque routier professionnel dans la politique de prévention des entreprises est un objectif majeur des territoires.

Aux côtés des actions menées directement ou en collaboration, les préfetures peuvent soutenir des projets portés par des partenaires locaux, entreprises, collectivités locales ou associations. À ce titre, un appel à projets est lancé chaque année en déclinaison du PDASR. Peuvent ainsi être subventionnées les actions et des projets de sécurité routière portées par des collectivités territoriales, des associations, y compris des associations professionnelles ou des clubs d'entreprises de sécurité routière.

Enfin, les crédits déconcentrés couvrent également les frais d'animation et de fonctionnement et de formation du réseau local des acteurs interministériels contribuant à la mise en œuvre de ces actions.

L'année 2022 est marquée par une reprise très forte des actions en présence du public, comme en témoigne le succès de fréquentation de l'opération « La Route Se Partage » lors du Tour de France masculin et féminin. Au cours des deux années de pandémie, les acteurs de la sécurité routière ont initié de nouvelles modalités d'apprentissage et de sensibilisation en utilisant les outils connectés (appli, sites internet) ou en développant des webinaires à destination des acteurs locaux leur permettant d'être encore plus performant auprès des publics.

Dans le domaine de la communication locale, des efforts de rationalisation ont été maintenus depuis 2013 pour assurer une meilleure cohérence des messages de prévention entre les campagnes nationales et locales.

Les préfetures sont donc incitées à recourir en priorité aux supports de communication nationaux réalisés par la DSR et mis à leur disposition. Pour satisfaire à des besoins locaux en lien avec l'analyse locale de l'accidentalité, elles peuvent soumettre au département de la communication et de l'information (DCI) de la DSR, des demandes complémentaires de communications locales.

Organisation déconcentrée de manifestations nationales (0,07 M€ en AE et en CP)

Les Francfolies de La Rochelle et le Printemps de Bourges attirent chaque année un public important, le plus souvent marqué par sa jeunesse. Le travail mené localement autour de la prévention des pratiques addictives est relayé, pour le champ de la sécurité routière, par la DSR. Afin d'assurer ces actions de prévention, la Délégation délègue, tous les ans, des crédits spécifiques aux préfetures de la Charente-Maritime et du Cher.

Financement d'actions de sécurité routière dans les collectivités d'outre-mer (0,05 M€ en AE et CP)

Ces crédits couvrent l'organisation d'actions de sécurité routière pour les territoires ultras marins ne relevant pas du statut des Départements et régions d'Outre-Mer. Ces actions sont inscrites dans des plans similaires aux PDASR, soumis à ce titre annuellement à la DSR. Les collectivités d'outre-mer fournissent chaque année un bilan des actions menées dans ce cadre.

Politique locale en maîtrise d'ouvrage centrale (14,78 M€ en AE et en CP)

Destinée aux services déconcentrés de l'État, cette dotation finance des actions d'envergure nationale pilotées au niveau national par la DSR. L'opération « La Route Se Partage » se déploie ainsi que chaque étape du Tour de France masculin depuis 2015 et féminin depuis la première édition en 2002, en partenariat avec Amaury Sport Organisation et la Fédération française de cyclisme, de très nombreuses actions de sensibilisation au partage de la voirie et à la sécurité routière.

Compte tenu de l'ampleur médiatique de cet événement, cette opération permet de toucher un très large public, grâce aux stands d'information et de sensibilisation animés par les équipes de préfetures, installés à chaque étape comme sur les Fans Park ou les Ateliers du Tour. La présence de l'opération au cœur de la caravane du Tour permet de toucher de nombreux spectateurs et de rendre visible les messages de prévention pour les cyclistes.

Le pilotage et la coordination de cette opération sont assurés au niveau national par la DSR.

Par ailleurs, dans les accidents mortels, 13 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. 65 % de ces conducteurs ont entre 18 et 34 ans. Selon les résultats de l'étude ACTUSAM menée en 2016, un conducteur alcoolisé et sous l'emprise de produits stupéfiants multiplierait par 29, le risque d'être responsable d'un accident mortel.

En 2020, les forces de sécurité intérieure ont pu réaliser 465 000 dépistages de stupéfiants et 90 000 prélèvements lors de contrôles routiers. A titre de comparaison, le volume des contrôles relatifs à l'alcoolémie dépasse 9,4 millions par an.

Afin d'accroître le dépistage, un effort important supplémentaire est réalisé depuis 2022, pour procéder à l'achat de kits de dépistage de prise de produits stupéfiants et de kits de vérification.

Partenariat associatif (0,41 M€ en AE et en CP)

La DSR accorde également des subventions à des associations nationales œuvrant en faveur de la sécurité routière. Actuellement, une vingtaine d'associations à vocation nationale bénéficient d'une dotation sur la base de projets d'actions d'envergure nationale instruits par la DSR. Ce soutien assure un échange constructif entre le monde associatif, premier acteur de la prévention de l'insécurité routière, et la DSR. Ce dialogue se poursuit aussi au sein du Conseil national de la Sécurité routière où ces grandes associations nationales co-construisent avec l'État et les collectivités territoriales les nouvelles priorités de la politique de sécurité routière de demain.

ACTION (34,4 %)**03 – Éducation routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	25 868 712	25 868 712	0
Crédits de paiement	0	24 973 712	24 973 712	0

Cette action a pour objet la mise en œuvre d'une formation continue à la sécurité routière pour l'ensemble de nos concitoyens et plus particulièrement pour les conducteurs novices, catégorie la plus exposée aux risques routiers.

Elle permet :

- la mise en place d'épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire en cohérence avec les différentes directives européennes ;
- le suivi du permis probatoire, ainsi que l'incitation au développement des formations post-permis, en partenariat avec les collectivités territoriales et les assureurs ;
- le renforcement, en liaison avec l'éducation nationale, des enseignements en milieu scolaire préalables aux attestations délivrées : attestation de première éducation à la route (APER), attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), brevet de sécurité routière (BSR) et attestation de sécurité routière (ASR).

Un effort particulier est réalisé en direction des jeunes de 15 à 25 ans à travers le dispositif du « permis à un euro par jour » mis en place en partenariat avec les établissements de crédits et les écoles de conduite.

La réforme du permis de conduire vise à améliorer l'accès à un permis de conduire moins cher, notamment par le développement de la conduite encadrée et de la conduite supervisée :

- La conduite encadrée s'adresse aux usagers à partir de 16 ans qui suivent une formation en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel de l'éducation nationale et/ou d'un titre professionnel du ministère de l'emploi. Le décret n° 2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à ce dispositif a été publié au Journal officiel, le 31 juillet 2022.
- La conduite supervisée permet à l'utilisateur d'acquérir davantage d'expérience avec un accompagnateur choisi parmi les proches, titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis au moins 5 ans. Le cadre juridique d'un nouvel accès à cette formule, après un échec à l'examen sous réserve, pour le candidat, d'avoir validé, lors de l'épreuve, des compétences minimales de conduite préalablement définies, est en cours de finalisation pour une entrée en vigueur envisagée au cours de l'année 2023.

La réforme vise également à moderniser l'accès au permis de conduire, notamment par :

- la généralisation d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique du permis de conduire appelée RdvPermis ;
- l'adaptation des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière.

Enfin, les volontaires du service national universel (SNU) bénéficient de la gratuité de la préparation au code et du remboursement de la première présentation à l'examen théorique général. Pour la cohorte 2021 du SNU, la prise en charge financière de la gratuité de la préparation à l'examen du code de la route et du remboursement de la première présentation à l'ETG des 16 500 jeunes volontaires a été réalisée sur le programme 163 relevant du ministère de l'éducation nationale qui en assure désormais le paiement. Par ailleurs, il a été mis en place, à compter du 2 juillet 2021, une télé procédure spécifique d'inscription au permis de conduire pour les jeunes qui ont accompli le SNU.

Dans le cadre du séjour de cohésion, réalisé à l'occasion du service national universel (SNU) la délégation à la sécurité routière a élaboré un module de 2 heures intitulé : « Sur ma route » qui, s'adresse à des groupes de 20 personnes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 846 077	15 951 077
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 846 077	15 951 077
Dépenses d'investissement	3 922 635	3 922 635
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 922 635	3 922 635
Dépenses d'intervention	5 100 000	5 100 000
Transferts aux ménages	5 100 000	5 100 000
Total	25 868 712	24 973 712

Ces crédits pour 2023 se décomposent en moyens consacrés :

- à l'organisation des examens du permis de conduire (17,64 M€ en AE et 16,75 M€ en CP) ;
- à la formation des personnels de l'éducation routière et l'animation de leur réseau (3,13 M€ en AE et en CP) ;
- au financement du dispositif du « permis de conduire à un euro par jour » (5,1 M€ en AE et en CP).

1) Organisation des examens du permis de conduire (17,64 M€ en AE et 16,75 M€ en CP)

Fonctionnement des bureaux de l'éducation routière et entretien des centres d'examen du permis de conduire (13,4 M€ en AE et 12,51 M€ en CP)

Le programme 207 finance les dépenses de fonctionnement des bureaux chargés de l'éducation routière dans les services déconcentrés pour un total de 12,32 M€ en AE et 11,43 M€ en CP.

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de structure (ex : fluides, téléphonie, fournitures, prestations de ménage) ;
- les frais de déplacement des personnels de l'éducation routière ;
- le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste ;
- les locations immobilières.

Le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste concerne les cohortes formées en 2021 et 2022. Ce remboursement était en partie financé par des crédits provenant du plan de relance, désormais intégrés au programme 207.

Par ailleurs, le programme 207 prend à sa charge l'entretien des bâtiments et pistes des centres d'examen du permis de conduire, pour un montant de 1,08 M€ en AE et en CP.

Construction et rénovation de centres d'examens du permis de conduire (3,92 M€ en AE et en CP).

Une dotation de 3,92 M€ en crédits d'investissement est prévue pour financer le programme de construction et de rénovation de centres d'examen du permis de conduire.

Ces crédits doivent permettre :

- de poursuivre des opérations engagées lors des précédents exercices ;
- de lancer de nouveaux projets ;
- et d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des centres existants.

Fonctionnement lié à l'organisation des commissions médicales (0,19 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de financer les coûts de fonctionnement liés à l'organisation des visites médicales d'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap dans le cadre des commissions médicales situées dans les préfectures. Sont également pris en charge, sur ce poste, les honoraires des médecins de ville agréés pour contrôler l'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap, hors commission médicale.

Financement de l'attestation de sécurité routière (0,13 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses liées à l'examen puis à la délivrance des attestations de sécurité routière destinées aux jeunes n'ayant pu obtenir cette attestation dans le cadre scolaire, notamment pour les jeunes qui ne sont plus scolarisés ou les étrangers arrivant en France. La production de cette attestation est en effet obligatoire pour la première obtention du permis de conduire, s'agissant des personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988.

2) Formation des personnels et animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (3,13 M€ en AE et en CP)**Formation initiale des personnels des services déconcentrés (2,02 M€ en AE et en CP)**

Ce budget permet de couvrir le coût de la formation initiale des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR) nouvellement recrutés.

Le dispositif exceptionnel de recrutement de 100 IPCSR supplémentaires est mis en œuvre sur trois années. A ces IPCSR recrutés en 2023, il convient de rajouter les 50 IPCSR prévus dans le schéma d'emploi annuel au titre de l'année 2023, destinés à remplacer les départs.

Cette formation initiale post-concours est dispensée aux IPCSR et DPCSR dans le cadre de conventions signées avec l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR), groupement d'intérêt public.

Formation continue des personnels des services déconcentrés (0,72 M€ en AE et en CP)

La formation du personnel de l'éducation routière (IPCSR et DPCSR) est régie par la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire. Elle impose un nombre minimum de jours de formation pour permettre le maintien et le développement des compétences professionnelles.

Animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (0,39 M€ en AE et en CP)

Géré au niveau central, ce poste regroupe les dépenses récurrentes liées à l'activité « éducation routière » dans les services déconcentrés comme les dépenses liées au dispositif de contrôle de qualité des examens mis en place en 2017.

3) Le permis à un euro par jour (5,1 M€ en AE et CP)

Mis en œuvre par l'État depuis 2005, ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans d'étaler le financement du coût de leur formation à la conduite automobile sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt accordé par les établissements bancaires partenaires pour lequel l'État prend en charge les frais financiers en payant directement les intérêts aux banques (intérêt calculé sur la base du taux de l'obligation assimilable du trésor OAT à 2 ans).

Il existe quatre niveaux de prêts : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, peuvent également souscrire un prêt « permis à un euro par jour » :

- les candidats déjà bénéficiaires du dispositif qui, après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, souhaitent financer une formation complémentaire par un prêt de 300 € ;
- les candidats qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif lors d'une première formation n'ayant pas été poursuivie jusqu'à son terme ;
- les candidats au permis de conduire inscrits à une formation préparatoire au permis de conduire des catégories A1 et A2.

L'enveloppe consacrée au financement de ce dispositif est fixée à 5,1 M€ en 2023, anticipant une hausse des taux d'intérêts.

Pour les jeunes exclus du crédit bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi, l'État prend également en charge depuis le 30 novembre 2009 le cautionnement du prêt « permis à un euro par jour ». Ce cautionnement est assuré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à travers le fonds de cohésion sociale. Au 30 juin 2022, aucun prêt n'est garanti par la Caisse des dépôts et consignations.

Toutes les dépenses relatives au « permis de conduire à un euro » relèvent du titre 6.

PROGRAMME 161 **Sécurité civile**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alain THIRION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'intérieur consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens ». Il est mis en œuvre par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

À cette fin, la DGSCGC coordonne les actions interservices ou interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile.

Concrètement :

- elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, notamment en situation de crise ;
- elle définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile.
- elle conduit la politique internationale française de sécurité civile.
- elle est pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme.

La persistance de la menace terroriste et l'accélération des phénomènes climatiques ou plus largement des risques naturels, associés aux risques technologiques (« NaTech », ou encore menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)) rendent nécessaires l'adaptation des moyens opérationnels de la sécurité civile, la transformation, l'unification et l'interopérabilité des systèmes d'information en matière de secours et d'alerte, ainsi que le renforcement de la position centrale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en matière de gestion de crise.

La saison des feux de forêts 2022 a été d'une exceptionnelle intensité et a fortement mobilisé toutes les forces de la sécurité civile sur une grande partie du territoire :

- plus de 60 000 hectares brûlés (soit près de six fois plus qu'en 2021) ;
- plus de 55 000 personnes déplacées pour leur mise en sécurité ;
- une présence opérationnelle de 40 000 hommes/jour au plus fort de la crise ;
- près de 13 000 largages réalisés par les avions et hélicoptères bombardiers d'eau.

Cela démontre la nécessité de poursuivre les réflexions stratégiques pour la sécurité civile de demain.

L'année 2023 marque ainsi l'inscription de cette ambition dans le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI).

La DGSCGC bénéficiera dans le cadre de cette programmation pluriannuelle (2023-2027), de la création d'emplois et de l'augmentation de ses moyens afin de renforcer les moyens opérationnels de la sécurité civile face à l'évolution rapide des risques.

Ainsi, en ce qui concerne les moyens nationaux, l'année 2023 marquera le lancement du plan de renouvellement de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile. Plus globalement, il s'agira d'adapter et d'accroître la capacité des moyens nationaux à répondre à l'évolution des menaces et des risques auxquels ils doivent faire face, en particulier l'accélération des bouleversements climatiques, et dans la perspective des rendez-vous internationaux de 2023 et 2024.

Les principales actions se traduiront par :

- **Le renforcement des moyens aériens de la sécurité civile :**
 - l'engagement, dans le cadre de la LOPMI, d'un plan pluriannuel de renouvellement de la flotte d'hélicoptères dans la continuité de l'acquisition de quatre appareils de type H145 livrés en 2021 et 2022 ;
 - la poursuite du renforcement des flottes d'avions bombardiers d'eau avec la réception d'un 8^e DASH en juin 2023. La flotte aérienne de la sécurité civile bénéficiera également, à terme, de l'acquisition de deux avions amphibie bombardiers d'eau dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union Européenne ce qui permettra d'engager par ailleurs un plan de renouvellement et de renforcement de la flotte des avions bombardiers d'eau.
- **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage qui prendra une nouvelle dimension à travers trois objectifs majeurs :**
 - la modernisation des infrastructures et des moyens dédiés à la gestion des restes d'explosifs de guerre (transport, stockage et destruction) ;
 - la création d'un site dédié à leur destruction. Cette mesure qui vise à limiter les risques, sera également accompagnée du recrutement de personnels techniques qualifiés dans l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la maintenance des équipements ;
 - un plan de renouvellement et de renforcement des moyens opérationnels (véhicules et robots d'intervention) qui sera lancé à compter de 2023, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024.
- **Le lancement d'un plan de renforcement et de modernisation des capacités des Formations Militaires de la Sécurité Civile (FORMISC) face aux conséquences d'événements climatiques de plus en plus nombreux et violents :**
 - en vue de développer une capacité de réponse et de projection en Outre-Mer et en métropole, l'année 2023 marquera, ainsi, la première étape de la montée en puissance progressive des effectifs des FORMISC ;
 - la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du parc de véhicules et de matériels ainsi que l'acquisition de drones, de capacité de transmission opérationnelle satellitaire autonome et de matériels NRBC.

Ces mesures s'inscrivent notamment dans un contexte d'élargissement du champ de première intervention des FORMISC, lié à la récurrence d'événements de grande ampleur au niveau national et international (les FORMISC armant 17 des 18 modules français du mécanisme de protection civile de l'Union).

En matière de préparation à la gestion des crises et d'appui aux acteurs de la crise, la DGSCGC pilote des actions interministérielles destinées à améliorer la réponse de l'État face aux crises.

Dans ce domaine, une ambition majeure de la sécurité civile vise à renforcer **la position centrale du ministère de l'Intérieur dans la gestion des crises**. La persistance de la menace terroriste ou l'occurrence accélérée des risques naturels rendent nécessaire la définition d'une position centrale du ministère dans la gestion des crises, comme l'organisateur incontournable de la gestion de crise au sein d'une CIC « augmentée » et grâce à des mesures de professionnalisation, d'une véritable filière des acteurs de la gestion de crise. Ainsi, les travaux en inter-service initiés en 2022 pour doter la CIC d'un état-major permanent vont se poursuivre et s'accélérer en 2023.

La LOPMI porte également le renforcement des dispositifs d'alerte des populations en insistant sur leur redondance et leur robustesse sur tous les territoires et leur transition vers une gestion numérique totalement intégrée. Il s'agit notamment :

- du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). La seconde vague d'installation débutée au second semestre de l'année 2022 se poursuivra en 2023 avec pour objectif d'atteindre d'ici à 2026, la mise en fonctionnement de 1 000 sirènes supplémentaires ;
- d'autres vecteurs d'alerte en cours de déploiement comme Fr-ALERT qui permet désormais une diffusion cellulaire d'une alerte aux populations directement sur les téléphones mobiles situés dans une zone de danger imminent, avec une information précise sur le type de danger et la conduite à adopter.
- En outre, plusieurs grands projets numériques relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises seront poursuivis en 2023, notamment :
 - **Le programme « NexSIS 18-112 »**, système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile piloté par l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC). Cet opérateur poursuivra en 2023 le déploiement et l'intégration de la maintenance des outils et services du programme « NexSIS 18-112 ». La mise en œuvre de ce projet sera complétée par le développement du projet « SECOURIR » permettant la collecte et le routage décloisonné des communications d'urgence entre les différents acteurs et la mise en place d'une capacité nationale de traitement des flux d'alerte. Le financement de l'Agence par l'État est donc renforcé à partir de 2023.
 - **Le projet « réseau radio du futur » (RRF)** à la définition duquel contribue la DGSCGC aux côtés des forces de sécurité intérieure, outil de communication sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels, reposant sur les technologies récentes et destiné à l'ensemble des services opérationnels.

Dans le domaine de la prévention, il convient de souligner le projet de mise en œuvre en 2023 de la journée annuelle de la résilience face aux risques, mais également :

- Le renforcement des mesures de prévention et de lutte contre des feux plus intenses, plus fréquents et plus répandus sur le territoire national ;
- La poursuite en 2023 des travaux avec des opérateurs en capacité d'affiner la survenue de nouveaux risques (glaciaires et périglaciaires) en lien notamment avec les ministères en charge de l'agriculture et de la transition écologique ;
- La mise en œuvre en cours de la déclinaison réglementaire du « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menace » (CoTRRIM), démarche multisectorielle de préparation à la gestion des crises. Cet outil inter-acteurs et inter-secteurs permet de disposer de l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces ainsi que des réponses capacitaires associées, optimisant ainsi l'emploi et la mutualisation des capacités en matière de gestion de crise. Les conclusions des COTTRIM d'une même zone contribueront à l'élaboration du COTTRIM zonal, celles de l'ensemble des COTTRIM zonaux à l'évaluation capacitaire nationale par risque ;

- L'actualisation de la planification ORSEC (organisation territoriale de la gestion de crise, chaîne de direction et de commandement...) sous la forme de guides et de procédures mis à disposition des préfetures de zone et de département afin qu'elle corresponde aux nouveaux enjeux et prenne en compte les enseignements des crises intervenues ces dernières années ;
- La mise en œuvre de la nouvelle doctrine de décompte du bilan victimaire piloté par le SGDSN au sein de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV). Cette structure de réponse téléphonique, pilotée par la DGSCGC, vise à centraliser tous les appels d'une population lors d'une crise majeure et d'en assurer le suivi, en lien avec le ministère de la justice et celui de la santé et des solidarités. Elle doit également consolider le bilan victimaire de l'événement traité au profit des autorités nationales ;
- Enfin, la DGSCGC poursuit l'amélioration de l'application informatique iCatNat qui dématérialise depuis 2018 la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les évolutions engagées et à venir visent d'une part à adapter l'application informatique aux évolutions introduites par la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 réformant la garantie catastrophe naturelle et, d'autre part, à optimiser son usage par les différents utilisateurs.

S'agissant des sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile, la DGSCGC poursuivra en 2023 son rôle de définition des normes et son soutien à ces acteurs essentiels du monde de la protection civile :

- En matière de soutien aux investissements des SIS, l'État initie une nouvelle démarche de financement à travers les pactes capacitaires qui visent à optimiser, impulser et structurer l'investissement et l'innovation des territoires en matière de réponse de sécurité civile. Cette démarche permettra de faire face aux risques complexes ou émergents auxquels l'État et les collectivités territoriales sont confrontés, par l'intermédiaire des services d'incendie et de secours, tout en favorisant les synergies et les mutualisations entre les différents acteurs ;
- Dans le champ de l'élaboration de la doctrine d'action des services d'incendie et de secours, le corpus doctrinal sera enrichi en matière de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) et de retour d'expérience (RETEX) dans le cadre des travaux pour faire face aux événements sportifs mondiaux de 2023 et 2024 et mieux prendre en compte toutes les formes de menaces, y compris NRBC.

Pour 2023 et les années à venir, la DGSCGC a adressé aux SIS le 6 juillet 2022 la prochaine feuille de route du SSUAP. Celle-ci précise les chantiers nationaux qui s'inscrivent dans la continuité des cinq objectifs stratégiques de la démarche :

- maîtriser l'accroissement de la pression opérationnelle ;
- permettre aux SIS de retrouver le contrôle réel de leurs moyens ;
- faire reconnaître par l'ensemble des acteurs de la chaîne pré-hospitalière la réalité des missions accomplies par les SIS au-delà de leur mission propre et en tirer les conséquences ;
- redonner du sens au métier de sapeur-pompier ;
- en prospective, anticiper l'organisation des SIS et le métier de sapeur-pompier à 10 ans.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels constitue une avancée importante pour les SIS, permettant notamment une adéquation des textes avec les pratiques du terrain : les sapeurs-pompiers peuvent désormais réaliser des actes de soins d'urgence. Le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 définit ainsi les 12 actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers après formation.

- S'agissant de la normalisation des tenues et des équipements, le développement des mutualisations entre SIS doit être poursuivi. Favorisé par l'essor des référentiels techniques portant label de sécurité civile française inhérents aux équipements de protection individuelle, son extension aux équipements et matériels roulant s'amplifiera en 2023. Forte des travaux qu'elle mène depuis plusieurs années dans le champ des matériels et équipements, la DGSCGC poursuivra ses efforts autour des approches innovantes. Ces actions constituent

des avancées majeures pour les services d'incendie et de secours, tant pour la sécurité des personnels que pour la réduction des coûts d'équipement et la valorisation de l'industrie textile française.

- En matière de formation, qui constitue l'un des principaux vecteurs de déploiement de la doctrine, le contenu de la formation aux gestes de soins d'urgence pouvant être réalisés par les sapeurs-pompiers vient d'être défini.

La mise en œuvre et la généralisation de ces nouvelles compétences dans l'ensemble des services d'incendie et de secours constituera un enjeu fort en 2023. Ces différentes formations délivrées aux sapeurs-pompiers, par les organismes de formation des services d'incendie et de secours, intégreront peu à peu le schéma directeur national de la formation, établi en 2022, afin de rationaliser l'offre, grâce notamment à la mise en place d'un conventionnement avec le CNFPT et d'une forte coordination zonale.

En outre, la DGSCGC assure la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP). En 2022, elle s'est attachée à finaliser et à faire adopter le nouveau contrat d'établissement de l'ENSOSP. La mise en œuvre de ce contrat donnera une nouvelle dynamique à l'établissement reposant sur des objectifs stratégiques redéfinis, des moyens financiers assurés en 2022 et 2023 et dans une logique d'efficience. Le contrat d'établissement définit également des critères d'évaluation de la performance dans les domaines pédagogique, organisationnel et financier. En 2023, la DGSCGC veillera à faire vivre les engagements pris dans le cadre de ce contrat d'établissement et poursuivra notamment l'accompagnement de l'ENSOSP dans la négociation de son financement pour la période 2024/2026.

De même, en déclinaison du décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, pris en application de la loi du 25 novembre 2021 précitée, la DGSCGC engagera une mise à jour conséquente du cadre réglementaire de la formation des **sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**. (arrêté du 22 août 2019) avec pour objectif de réviser les contenus de formation pour les adapter aux missions réellement exercées. À ce titre, une évaluation de la formation des colonels sera conduite par la DGSCGC, avec l'ENSOSP et le CNFPT, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les préfets, présidents de CASIS et les directeurs départementaux, afin d'ajuster au besoin le contenu de cette formation mais d'identifier également les capacités à y intégrer le tronc commun de la formation des hauts fonctionnaires prévu par l'INSP. Ces travaux seront conduits dans la perspective de la mise en place d'une filière d'excellence pour les sapeurs-pompiers s'inscrivant dans le réseau des écoles de service public (RESP).

- La protection des sapeurs-pompiers contre les agressions reste une priorité dans les objectifs 2023 et, à ce titre, un guide de doctrine et des travaux juridiques permettant l'utilisation des caméras individuelles ou embarquées à bord des véhicules sera réalisé en 2023.

En ce qui concerne l'action européenne et internationale de la France dans le domaine de la protection civile, la DGSCGC poursuivra en 2023 une action internationale très soutenue, avec une programmation initiale qui devrait atteindre plus de 500 actions qui permettront de valoriser le modèle français de sécurité civile et les entreprises de la filière. Cette valorisation est réalisée :

- **Au travers des diverses interventions de la DGSCGC :**
 - à l'étranger dans la gestion des crises multiformes pour faire face aux catastrophes de toutes natures dans un contexte de dérèglement climatique et de situations complexes ainsi qu'en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux permettant de préparer la réponse à ces crises ;
 - par la mise à disposition de modules et d'experts dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union, la France étant d'ailleurs le premier contributeur dans ce domaine.
- **Au niveau des échanges et de la coopération internationale** : la coopération bilatérale restera également soutenue avec les pays membres de l'Union européenne ainsi qu'avec les pays du bassin méditerranéen, l'Afrique subsaharienne, la zone Indopacifique mais également la communauté andine. Par ailleurs de nouveaux partenariats ambitieux se poursuivront avec des pays tels que le Canada, Singapour ou les États-Unis.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

OBJECTIF 2 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR 2.1 : Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles

INDICATEUR 2.2 : Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

OBJECTIF 3 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

INDICATEUR 3.1 : Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)

INDICATEUR 3.2 : Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

OBJECTIF 4 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

INDICATEUR 4.1 : Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La stabilité des objectifs et des indicateurs est privilégiée pour l'exercice 2023.

Depuis 2022, un nouvel indicateur illustre le quatrième objectif "Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours".

Les libellés des sous-indicateurs du second objectif sont modifiés, pour plus de clarté, mais leurs mesures sont identiques à celles des exercices précédents.

OBJECTIF mission

1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	93,39	93,31	96	96	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	7,58	36,78	11	10	10	10

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

Seuls les incendies correspondant à des feux de forêt sont comptabilisés dans ces deux sous-indicateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de 96 % de feux maintenus en dessous d'une superficie inférieure à 5 hectares permet d'appréhender l'efficacité du dispositif opérationnel visant à détecter précocement et à délivrer une attaque massive sur les feux naissants. Il s'agit d'un pilier de la stratégie française : l'anticipation et le déploiement préventif de moyens terrestres et aériens (nationaux et départementaux) sont essentiels afin de traiter tout début d'incendie dans les 10 minutes qui suivent son éclosion, avant qu'il ne devienne incontrôlable.

La superficie brûlée au regard de l'aléa météorologique permet quant à elle d'estimer l'efficacité de la réponse opérationnelle des SDIS et de la DGSCGC vis-à-vis de l'intensité des phénomènes météorologiques favorisant l'éclosion et le développement des feux.

Centrés sur les départements méditerranéens, ces indicateurs montrent leur limite en 2022 avec l'extension géographique du risque. Soumis à une sécheresse chronique depuis le début de l'année, c'est l'ensemble du territoire national qui a été concerné par les feux d'espaces naturels pendant l'été 2022. Au 19 septembre on estime la superficie brûlée depuis le 1^{er} juin à près de 60 000 ha (presque six fois plus que la moyenne annuelle sur la dernière décennie), pour environ 8000 incendies recensés (soit 2,3 fois plus que la moyenne annuelle sur la dernière décennie). Plus de la moitié de ce bilan est réalisé hors départements méditerranéens, notamment dans le sud-ouest (plus de 30 000 ha) et dans l'ouest (8 000 ha).

Les résultats définitifs ne peuvent être rendus qu'à l'achèvement de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels. Au 19 septembre, plusieurs incendies étaient toujours en cours dans la moitié sud du territoire national.

OBJECTIF mission

2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

2.1 – Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	92,17	91,2	93,5	95	95	95

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Les données sont issues de l'exploitation informatisée des comptes rendus de vol (CRV) établis par les pilotes à l'issue de chaque mission.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

Le « nombre d'hélicoptères disponibles en base » utilisé au numérateur constate le nombre d'appareils réellement opérationnels et présents sur les bases. En revanche, le « nombre d'hélicoptères en base », utilisé en dénominateur, correspond au plan d'armement annuel théorique en appareils des bases hélicoptères.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'acquisition de deux nouveaux appareils opérationnels à l'été 2022 puis de deux H145 supplémentaires à l'horizon début 2023, portant la flotte à 37 hélicoptères, permet d'envisager une amélioration des résultats de l'indicateur.

Par ailleurs, les difficultés majeures de mise en œuvre du nouveau marché de MCO hélicoptères, qui ont largement impacté la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel de vol des appareils, lors de sa mise en œuvre, devraient s'atténuer à compter de 2023.

INDICATEUR

2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'alertes tenues des avions de la sécurité civile	%	94,10	94,15	98	98	98	98

Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES CIBLES

La montée en puissance de la flotte de DASH8 s'est poursuivie sur les années 2021 et 2022, avec des appareils livrés en novembre 2021 et juillet 2022. Le sixième et dernier DASH8 MRE du marché rentrera en service en juin 2023, portant ainsi, avec les deux anciens DASH8 MR, cette flotte à huit appareils.

OBJECTIF

3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)	%	1,94	0,27	-10	-1	-2	-5

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La destruction effective des munitions anciennes est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques. Étant donné les difficultés rencontrées pour la neutralisation des munitions chimiques, il s'avère actuellement très difficile de réduire significativement les quantités stockées.

Les nouvelles cibles 2023-2035 ont été fixés en prenant en compte la problématique propre des stocks de munitions chimiques.

L'objectif pour 2025 est plus ambitieux et s'inscrit dans la perspective de l'acquisition d'un site propre de destruction, capable de supporter la destruction de munitions dont la charge explosive est importante, et du projet concernant le C4 (neutralisation des munitions chimiques).

INDICATEUR

3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	95,15	95,13	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,90	98,0	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

OBJECTIF

4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste en un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurées par l'agence du numérique de la sécurité civile, créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction du numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications numériques nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'agence bénéficie avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'agence du numérique de la sécurité civile fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver plusieurs vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques : les travaux de l'ANSC et de la DGSGC ont permis à la France de se mettre en conformité avec l'échéance qui avait été fixée par le code précité à décembre 2020.

Par ailleurs, une version de secours et de soutien opérationnel a été fournie au SDIS de Seine-et-Marne et est opérationnelle depuis 2020 permettant un ultime secours en cas de panne de sa solution actuelle.

Concernant le système NexSIS 18-112 proprement dit, il est composé maintenant d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence) terminé en 2021, d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons. L'année 2021 a été mise à profit pour compléter la première version de NexSIS 18-112 et finaliser l'architecture de production. En particulier, la fiabilisation des infrastructures Cloud est indispensable pour un système critique, en s'appuyant sur la stratégie Cloud de l'État. De plus, cette année a vu le lancement du réseau national de collecte des appels d'urgence, qui permet de fiabiliser et moderniser la collecte de ces appels par les SIS (celle-ci est précédemment assurée par des abonnements contractés individuellement par chaque SIS sur le réseau commuté, technologie obsolète source de nombreuses pannes). Enfin, la création d'un centre de services permet de créer une chaîne de support, en s'appuyant sur des services opérationnels de l'État déjà existants.

INDICATEUR

4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS	%	Sans objet	Sans objet	6,06	9	21	35

Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de SIS ayant déployé NexSIS 18-112

Dénominateur : nombre total de SIS (pour information, 99)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2023, déploiement par le SIS 77 (préfigurateur) et les SIS des départements : 2A, 37, 44, BSPP, 78, 83, 91 et 95 ; soit 9 SIS en 2023.

Pour 2024, déploiement par les SIS des départements 07, 09, 28, 31, 34, 46, 50, 58, 79, 89, 974 et 67 ; soit 12 nouveaux SIS en 2024, pour un total de 21 SIS.

Pour 2025, nous proposons de retenir 16 nouveaux SIS, pour un total de 35 SIS.

Les cibles proposées pour 2023 (9 %) et 2024 (21 %) s'appuient sur la délibération du conseil d'administration de l'agence en date du 5 juillet 2022. Elles sont susceptibles d'évoluer en cas de réajustement ultérieur acté par un prochain conseil d'administration. La liste des SIS à raccorder en 2025 n'a pas encore été actée dans une délibération. La cible (35 %) est donc donnée à titre indicatif.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298 11 392 873	17 741 756 25 136 334	0 25 000 000	6 140 000 7 640 000	0 0	35 484 054 69 169 207	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829 181 959 537	281 249 060 111 880 524	37 908 525 521 221 440	0 0	0 0	490 434 414 815 061 501	995 538 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541 2 786 782	16 545 060 19 360 221	0 4 630 000	117 221 548 142 161 919	4 346 176 2 421 588	140 851 325 171 360 510	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238 5 687 824	6 397 415 8 486 133	32 256 32 256	18 000 200 000	0 0	11 222 909 14 406 213	0 0
Totaux	190 392 906 201 827 016	321 933 291 164 863 212	37 940 781 550 883 696	123 379 548 150 001 919	4 346 176 2 421 588	677 992 702 1 069 997 431	995 538 400 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298 11 392 873	17 741 756 23 756 334	2 243 352 5 500 000	6 140 000 7 640 000	0 0	37 727 406 48 289 207	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829 181 959 537	113 764 700 125 293 024	92 883 511 105 875 625	0 0	0 0	377 925 040 413 128 186	995 538 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541 2 786 782	16 545 060 19 360 221	0 4 630 000	117 624 822 135 587 028	4 346 176 2 421 588	141 254 599 164 785 619	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238 5 687 824	6 397 415 8 486 133	32 256 32 256	18 000 200 000	0 0	11 222 909 14 406 213	0 0
Totaux	190 392 906 201 827 016	154 448 931 176 895 712	95 159 119 116 037 881	123 782 822 143 427 028	4 346 176 2 421 588	568 129 954 640 609 225	995 538 400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	190 392 906 201 827 016 208 130 531 214 216 581		190 392 906 201 827 016 208 130 531 214 216 581	
3 - Dépenses de fonctionnement	321 933 291 164 863 212 123 730 081 149 972 540	845 538 400 000 400 000 400 000	154 448 931 176 895 712 187 262 580 185 435 040	845 538 400 000 400 000 400 000
5 - Dépenses d'investissement	37 940 781 550 883 696 72 552 696 96 730 996	150 000	95 159 119 116 037 881 163 125 728 165 331 952	150 000
6 - Dépenses d'intervention	123 379 548 150 001 919 164 728 227 170 051 184		123 782 822 143 427 028 154 512 120 170 042 915	
7 - Dépenses d'opérations financières	4 346 176 2 421 588 2 325 763 1 868 545		4 346 176 2 421 588 2 325 763 1 868 545	
Totaux	677 992 702 1 069 997 431 571 467 298 632 839 846	995 538 400 000 400 000 400 000	568 129 954 640 609 225 715 356 722 736 895 033	995 538 400 000 400 000 400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	190 392 906 201 827 016		190 392 906 201 827 016	
21 – Rémunérations d'activité	113 102 549 120 192 844		113 102 549 120 192 844	
22 – Cotisations et contributions sociales	77 124 142 81 426 586		77 124 142 81 426 586	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	166 215 207 586		166 215 207 586	
3 – Dépenses de fonctionnement	321 933 291 164 863 212	845 538 400 000	154 448 931 176 895 712	845 538 400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	316 933 291 159 583 212	845 538 400 000	149 448 931 171 615 712	845 538 400 000

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
32 – Subventions pour charges de service public	5 000 000 5 280 000		5 000 000 5 280 000	
5 – Dépenses d'investissement	37 940 781 550 883 696	150 000	95 159 119 116 037 881	150 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	37 940 781 546 253 696	150 000	95 159 119 111 407 881	150 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 630 000		4 630 000	
6 – Dépenses d'intervention	123 379 548 150 001 919		123 782 822 143 427 028	
61 – Transferts aux ménages	16 780 000 25 030 000		16 780 000 25 030 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	96 643 548 105 331 919		96 643 548 105 331 919	
64 – Transferts aux autres collectivités	9 956 000 19 640 000		10 359 274 13 065 109	
7 – Dépenses d'opérations financières	4 346 176 2 421 588		4 346 176 2 421 588	
72 – Dotations en fonds propres	4 346 176 2 421 588		4 346 176 2 421 588	
Totaux	677 992 702 1 069 997 431	995 538 400 000	568 129 954 640 609 225	995 538 400 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 340000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	66	66	66
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8° et 11°</i>	ε	ε	ε
Total		66	66	66

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	11 392 873	57 776 334	69 169 207	11 392 873	36 896 334	48 289 207
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	181 959 537	633 101 964	815 061 501	181 959 537	231 168 649	413 128 186
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 786 782	168 573 728	171 360 510	2 786 782	161 998 837	164 785 619
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	5 687 824	8 718 389	14 406 213	5 687 824	8 718 389	14 406 213
Total	201 827 016	868 170 415	1 069 997 431	201 827 016	438 782 209	640 609 225

Aux crédits retracés sur le programme 161 s'ajoutent des dépenses s'imputant sur les programmes du plan de relance qui bénéficient en partie à la sécurité civile.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les crédits du P161 ne sont affectés par aucune modification de maquette en 2023.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+113 353	+17 300	+130 653			+130 653	+130 653
Transferts de deux ETP pour la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP	216 ►	+113 353	+17 300	+130 653			+130 653	+130 653
Transferts sortants					-222 000	-222 000	-222 000	-222 000
Participation du MI à la mise en place de la FPT au sein du SIS de Wallis et Futuna	► 162				-222 000	-222 000	-222 000	-222 000

Sécurité civile

Programme n° 161 Justification au premier euro

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Transferts de deux ETP pour la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP	216 ►	+2,00	
Transferts sortants			

220 000 € de crédits HT2 sont transférés au programme 162 pour contribuer à la mise en place de la fonction publique territoriale au sein du service d'incendie et de secours de Wallis Et Futuna.

130 653 € de crédits T2, dont 113 353 € de crédits HCAS pensions, seront transférés au programme 161 au titre de la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP. Ces crédits correspondent au transfert de 2 ETPT.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 161 « Sécurité civile » est affecté par une mesure de périmètre de +1 ETPT compte-tenu de la transformation en janvier 2023 d'un emploi de personnel navigant relevant aujourd'hui du statut militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	51,50	0,00	0,00	0,00	-2,33	-0,50	-1,83	49,17
1175 - Personnels administratifs cat B	36,84	0,00	+1,00	0,00	+0,06	+0,16	-0,10	37,90
1176 - Personnels administratifs cat C	43,99	0,00	0,00	0,00	-3,23	-0,99	-2,24	40,76
1162 - Personnels techniques	482,45	+1,00	+1,00	0,00	+11,38	+15,55	-4,17	495,83
1164 - Militaires (hors gendarmes)	1 412,18	0,00	0,00	0,00	+6,07	+2,82	+3,25	1 418,25
1165 - Ouvriers d'Etat	49,93	0,00	0,00	0,00	-7,43	-3,93	-3,50	42,50
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	81,00	0,00	0,00	0,00	-0,45	0,00	-0,45	80,55
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	304,67	0,00	0,00	0,00	-2,34	+0,33	-2,67	302,33
Total	2 462,56	+1,00	+2,00	0,00	+1,73	+13,44	-11,71	2 467,29

Le plafond d'emploi 2023 du P161 est réparti en 8 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps de d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens et gardiennes de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2023 s'établit à 2 467,29 ETPT.

Il est en hausse de 4,7 ETPT par rapport à celui de 2022 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 : -11,71 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2022 sur 2023 : 13,44 ETPT ;
- +2 ETPT au titre d'un transfert du programme 216 vers le programme 161 traduisent la reprise par la DGSCGC de la gestion de SAIP ;
- +1 ETPT au titre d'une mesure de périmètre suite à l'impact sur le schéma d'emplois 2023 du remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2). Au niveau des crédits cette mesure est traitée en rebasage dans les éléments salariaux.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	36,00	3,00	6,50	40,00	13,00	7,70	+4,00
Personnels administratifs cat B	32,00	1,00	6,80	34,00	9,00	7,20	+2,00
Personnels administratifs cat C	32,00	1,00	6,90	33,00	13,00	7,90	+1,00
Personnels techniques	49,00	18,00	6,50	61,00	34,00	8,60	+12,00
Militaires (hors gendarmes)	405,00	7,00	6,50	411,00	173,00	6,50	+6,00
Ouvriers d'Etat	6,00	5,00	6,00	0,00	0,00	6,00	-6,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	9,00	7,00	6,00	9,00	0,00	6,60	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	20,00	13,00	6,00	18,00	0,00	7,00	-2,00
Total	589,00	55,00		606,00	242,00		+17,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à +17 ETP, à périmètre constant.

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP hors transferts.

HYPOTHESES DE SORTIES

589 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2023 dont 55 départs à la retraite (concernant 3 personnels administratifs de catégorie A, 1 personnel administratif de catégorie B, 1 personnel administratif de catégorie C, 18 personnels techniques, 7 militaires, 5 ouvriers d'État, 7 fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 13 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application).

HYPOTHESES D'ENTRÉES

606 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2023 dont 242 primo-recrutements (concernant 13 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 13 personnels administratifs de catégorie C, 34 personnels techniques et 173 contrats de volontaires de l'armée de terre).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	223,68	225,84	+2,00	0,00	0,00	+0,16	+1,24	-1,08
Autres	2 238,88	2 241,45	0,00	+1,00	0,00	+1,57	+12,20	-10,63
Total	2 462,56	2 467,29	+2,00	+1,00	0,00	+1,73	+13,44	-11,71

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	225,84
Autres	+17,00	2 241,45
Total	+17,00	2 467,29

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – Prévention et gestion de crises	131,02
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 242,93
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	27,99
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	65,35
Total	2 467,29

La répartition par action par catégorie d'emplois est la suivante :

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 131 ETPT dont 12 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 14 personnels techniques, 96 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale ;
- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 243 ETPT. Elle se décline en 14 personnels administratifs de catégorie A, 18 personnels administratifs de catégorie B, 23 personnels administratifs de catégorie C, 458 personnels techniques, 1 308 personnels militaires, 42 ouvriers et ouvrières d'État, 80 personnels de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 301 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 28 ETPT dont 11 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 6 personnels administratifs de catégorie C, 2 personnels techniques.
- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 65 ETPT 13 personnels administratifs de catégorie A, 8 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 22 personnels techniques, 14 personnels militaires, 1 ouvrier ou ouvrière d'État et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
57,00	0,53	0,00

57 apprentis seront comptabilisés dans les effectifs de la DGSCGC sur la période scolaire 2022-2023 dont 38 nouveaux recrutements.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2023 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	113 102 549	120 192 844
Cotisations et contributions sociales	77 124 142	81 426 586
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 729 655	56 017 573
– Civils (y.c. ATI)	14 903 550	14 451 346
– Militaires	38 826 105	41 566 227
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	23 394 487	25 409 013
Prestations sociales et allocations diverses	166 215	207 586

Sécurité civile

Programme n° 161 Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Total en titre 2	190 392 906	201 827 016
Total en titre 2 hors CAS Pensions	136 663 251	145 809 443
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 56 017 573 M€, dont 41 566 227 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 14 451 346 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur au FSP0EIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévisionnel est de 207 586 €.

Ce montant intègre 67 375 € pour 13 personnels bénéficiaires au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	132,24
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	139,40
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,11
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,27
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	-0,80
– Mesures de restructurations	-0,36
– Autres	-6,00
Impact du schéma d'emplois	0,19
EAP schéma d'emplois 2022	0,95
Schéma d'emplois 2023	-0,76
Mesures catégorielles	3,46
Mesures générales	1,98
Rebasage de la GIPA	0,11
Variation du point de la fonction publique	1,63
Mesures bas salaires	0,24
GVT solde	0,42
GVT positif	0,83
GVT négatif	-0,41
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	7,30
Indemnisation des jours de CET	0,85
Mesures de restructurations	0,36
Autres	6,09
Autres variations des dépenses de personnel	0,22
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,22
Total	145,81

La prévision d'exécution 2022 a été ajustée à la suite des mesures interministérielles intervenues en 2022, dont la revalorisation du point de la fonction publique, soit 1,5 M€ en 2022.

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2022 (-6 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (-3,05 M€) ;
- les versements des astreintes (-2,30 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (-0,19 M€) ;
- les fonds de concours obtenues en 2021 au titre de la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et le remboursement des frais engagés au titre du mécanisme d'entraide (+0,44 M€) ;
- la rétroactivité au 1^{er} janvier 2021 de la revalorisation de l'indemnité spéciale allouée au personnel des formations militaires de la sécurité civile (SECCIV) (-0,91 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique » de la prévision d'exécution 2023 (+6,09 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) des formations militaires de la sécurité civile (+3,60 M€) ;
- les versements des astreintes (+2,30 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+0,19 M€).

La ligne « dont autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+0,22 M€) correspond :

- à la hausse des versements liés aux indemnités de jury de secourisme et de concours (+0,01 M€) ;
- à la hausse des dépenses liées à la rémunération versée aux apprentis (+0,01 M€) ;
- à la hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+0,05 M€) ;
- à la hausse des prestations liées aux ruptures conventionnelles (+0,06 M€) ;
- à la poursuite des remplacements des personnels navigants relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (Titre) par un personnel technique (Titre 2) (+0,1 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 107 180 € au bénéfice de 176 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,24 M€ en 2023.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est estimé à 1,19 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de +0,83 M€, soit 0,57 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à -0,41 M€, soit 0,28 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT solde est donc de 0,42 M€.

Sécurité civile

Programme n° 161 Justification au premier euro

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	60 537	62 537	62 338	51 454	55 034	53 145
Personnels administratifs cat B	37 389	40 634	38 297	31 231	34 881	31 492
Personnels administratifs cat C	32 991	33 791	33 180	27 705	29 256	27 904
Personnels techniques	81 190	91 016	76 449	62 104	68 274	59 506
Militaires (hors gendarmes)	38 530	38 692	38 546	34 770	34 951	34 817
Ouvriers d'Etat	53 197	50 317	58 670	35 805	33 162	38 359
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	89 637	97 877	94 945	82 658	90 384	87 633
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	62 555	65 340	67 918	57 768	60 318	62 680

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

Des coûts d'entrées supérieurs aux coûts de sorties peuvent être observés sur certaines catégories. Selon les cas, cette situation est la conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté sur les postes à pourvoir et dans une moindre mesure d'une recherche de plus grandes qualifications chez les entrants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						114 700	211 969
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques - impact point d'indice	1	A	Ingénieurs des services techniques	07-2022	6	127	254
Fonctions d'encadrement forfaitisées pour les personnels navigants GHSC - impact point d'indice	8	Contractuels et actifs de la police nationale	Personnels navigants GHSC	07-2022	6	766	1 532
Modification de la grille des corps de catégories B	18	B	Contrôleurs des ST et secrétaires administratifs	09-2022	8	26 351	39 527
Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) - PERF	1 337	Militaire	Tous	05-2022	4	17 000	51 000
Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) - PRCM	114	Militaires	tous	08-2022	7	65 206	111 782
Revalorisation 2022 des grilles GHSC et GASC	170	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	09-2022	8	5 250	7 875
Mesures statutaires						62 316	62 316
Dynamisation du grade de capitaine	23	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	01-2023	12	2 670	2 670
Fusion des grades des gardiens de la paix	87	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	01-2023	12	27 583	27 583
Révision du référentiel des contractuels	152	A,B,C	Agent.e.s contractuels techniques et administratifs	01-2023	12	32 063	32 063
Mesures indemnitaires						3 283 975	3 786 475

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Indemnité spécifique complémentaire			Décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 relatif aux mises à disposition des sapeurs-pompiers auprès de la DGSC	01-2023	12	1 066 500	1 066 500
Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM)	1 337	Militaires	Tous	06-2023	7	703 500	1 206 000
Protocole 2022 des personnels navigants GH et GASC	318	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	01-2023	12	1 500 000	1 500 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC	12	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	11 325	11 325
Revalorisation de l'indemnité de responsabilité et de performance	10	Actifs de la police nationale	Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement et corps d'encadrement et d'application de la police nationale	01-2023	12	2 650	2 650
Total						3 460 991	4 060 760

Une enveloppe catégorielle de 3 460 991 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires en 2023.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques, gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », en raison de leur caractère transversal et du rattachement au programme 216 de la direction des ressources humaines, qui les a conçues et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2023, ces mesures s'élèvent, pour les personnels affectés sur le programme « Sécurité civile », à 69 666 € (dont 26 478 € de mesures statutaires et 43 388 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale sont présentées par la direction générale de la police nationale qui les conçoit et en pilote leur mise en œuvre. Les mesures prévues s'élèvent à 32 903 € dont 30 253 € de mesures statutaires.

Les mesures concernant les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) sont présentées par le ministère des armées, qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre. Pour 2023, un montant est prévu à hauteur de 785 706 € au titre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des personnels militaires.

Par ailleurs, une enveloppe de 2 572 516 € s'y ajoute dans le cadre de deux mesures mises en œuvre par la DGSCGC, pour :

- les effets « extension en année pleine » de deux mesures 2022 concernant les personnels navigants du groupement des moyens aériens
- la mise en place d'une indemnité complémentaire spécifique concernant les sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition de la DGSCGC.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2023 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

NEXSIS

Placé sous l'autorité de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le projet NexSIS 18-112 est relatif à la construction du système d'information des secours de nouvelle génération.

Le projet NexSIS 18-112 a pour objectif la création d'une plateforme digitale des secours visant à mettre à disposition de tous les acteurs de la sécurité civile un ensemble complet de services opérationnels depuis le cloud du ministère de l'intérieur.

Le projet NexSIS 18-112 est à destination de la population, de l'ensemble des Services d'Incendie et de Secours (SIS) et des autres services de la sécurité civile (moyens aériens, formations militaires de la sécurité civile, déminage), et de la chaîne de commandement (maires, préfets de département, préfets de zone de défense et ministère de l'intérieur).

Année de lancement du projet	2016
Financement	P161
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	25,40	21,30	14,57	14,38	15,45	14,27	18,33	22,03	39,30	41,07	113,05	113,05
Titre 2	0,78	0,78	0,58	0,58	0,58	0,58	0,63	0,63	0,69	0,69	3,26	3,26
Total	26,18	22,08	15,15	14,96	16,03	14,85	18,96	22,66	39,99	41,76	116,31	116,31

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,70	116,31	+120,70
Durée totale en mois	72	81	+12,50

Les coûts détaillés par nature font apparaître un montant total du projet évalué à 116 M€ sur la période 2018 à 2025. Les coûts du projet HT2 sont portés essentiellement par ceux relatifs à la réalisation de la solution NexSIS 18-112 et des infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement du système dans une première partie de projet (2018-2023). Dans une seconde phase du projet (2024 à 2025), les dépenses sont expliquées par les coûts associés au développement continu de la solution NexSIS 18-112 (développements complémentaires et travaux de maintenance applicative) et par l'accroissement des charges liées au déploiement, à l'exploitation de la solution NexSIS 18-112 et au soutien utilisateur.

Par ailleurs, il est à noter l'intégration dans les coûts (2023 à 2025) des dépenses associées à un projet supplémentaire prise en charge par l'ANSC : projet SECOURIR (Service des Communications d'URgence Intelligent et Résilient). Ce projet a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle infrastructure nationale de collecte et d'acheminement intelligent des communications d'urgence de la sécurité civile, supervisée, sécurisée et permettant

l'entraide entre les services d'incendie et de secours. Ce projet SECOURIR permet une mise en œuvre optimale de la solution NexSIS 18-112 et répond aux attentes de la task-force interministérielle relative aux appels d'urgence mise en œuvre suite à la panne majeur d'orange du 2 juin 2021. Sur la période 2023 à 2025, le coût du projet SECOURIR est estimé à 16 M€.

Les évolutions du coût et de la durée du projet sont en revanche déterminés par rapport à une estimation initiale produite à l'occasion de la MAREVA, attendue pour chaque grand projet informatique. L'estimation initiale de 52 M€, produite en 2018 porte sur une période s'écoulant de l'exercice 2018 à février 2022 (réalisation de la solution) à laquelle s'ajoute deux années de maintien en condition opérationnelle de cette solution.

La réévaluation du coût du projet, à date, sur la même période de 2018 à février 2022 est de 61 M€. Plusieurs motifs permettent de justifier ce surcoût, notamment : une complexité technique et fonctionnelle plus importante, un besoin métier plus profond, un déficit d'effectifs ayant conduit les équipes de l'ANSC à solliciter de manière plus importante les prestataires de service eux aussi fortement impactés par les désorganisations liées au COVID et à ne pas être en mesure de paralléliser certains travaux.

Cette évaluation à 61 M€ est à rapprocher du coût total du projet désormais estimé à 116 M€ sur la période 2018-2025. En effet, la réalisation de la solution NexSIS 18-112 nécessite un financement de 55 M€ complémentaires expliqués principalement par : 3 années de développements (développements pour réalisation de la V1 et des versions complémentaires) d'un montant total de 24 M€ ; à compter de mars 2022, du coût de la solution SECOURIR soit 21 M€ (5 M€ en 2022 + 16 M€ 2023-2025) et divers coûts de structure et d'assistance (10 M€)

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	6,00	6,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,00	6,00	0,00
Délai de retour en années	0	0	

La mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 au profit des SIS a pour effet de doter ces derniers d'une solution informatique leur permettant de limiter fortement leurs dépenses d'investissement en système d'information. En effet, selon un rythme décennal, les SIS sont amenés à renouveler leurs équipements informatiques pour coût évalués à 4 M€ par SIS. Financées par des budgets d'investissement, ces dépenses donnent lieu par l'État au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les SIS via le versement de concours financiers (en l'espèce le Fonds de Compensation de la TVA). Le montant des concours financiers versés à chaque SIS au titre du FCTVA supporté pour le renouvellement du parc informatique dédié au traitement des appels d'urgence s'élève à 0,66 M€.

Depuis le lancement de NexSIS18-112, de nombreux SIS ont renoncé à leur projet de renouvellement de leur solution informatique dans l'attente de disposer de la solution NexSIS 18-112. Ainsi, sur la période 2018 à 2022, il est estimé que près de 50 SIS n'ont pas effectué ces dépenses soit un montant de moindre dépense pour l'État de 33 M€.

Selon un rythme régulier de renouvellement du parc informatique des SIS, le montant des économies au bénéfice de l'État est ainsi évalué à 66 M€ pour l'ensemble des SIS, soit un montant annuel moyen d'environ 6,6 M€ sur la période décennale indiquée.

En outre, l'État n'a pas eu à subventionner ces investissements structurants pour les SIS qui ont pu par le passé bénéficier de la Dotation Globale d'Équipement exceptionnelle des SIS, du Fonds d'Aide à l'Investissement ou de la DSIS².

Gains qualitatifs

Au bénéfice des usagers

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont actuellement équipés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle d'information destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens adaptés, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Ces systèmes informatiques, interconnectés aux réseaux radio et téléphoniques, intègrent, en temps réel, les capacités opérationnelles du SIS, aussi bien sur le plan matériel qu'humain. Ils ont été adaptés aux besoins locaux au fur et à mesure du temps. Conçus indépendamment les uns des autres, ces systèmes sont de niveau technologique très inégal et parfois proches de l'obsolescence. Ils ne permettent pas d'assurer d'échanges de données entre les SIS, ni le partage des informations vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

Alors que les missions d'urgence supposent une parfaite coordination des différents services concourant à la sauvegarde de la vie humaine et de la protection des biens économiques, aucun échange n'est permis avec ceux de la police ou de la gendarmerie nationales. Si des efforts importants de rapprochement ont pu être assurés entre les SIS et les SAMU (19 plateformes communes « 15 - 18 » physiques) les échanges de données restent souvent partiels voire inexistantes. A ce jour, les SIS disposent de peu d'autonomie quant à l'évolution fonctionnelle des solutions mise en œuvre par les éditeurs privés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet NexSIS 18-112. Ce projet a pour but de fournir à l'ensemble de la chaîne de sécurité civile un système moderne et innovant garantissant une interopérabilité effective entre les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours.

La solution NexSIS 18-112 est conçue comme une plateforme qui offre un ensemble complet de services aux centres de traitement de l'alerte des SIS et à la population, pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des communications d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent, jour après jour, de répondre aux attentes de la population.

Au bénéfice de l'État

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) assure notamment la coordination des acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Dans le cadre de cette activité, la DGSCGC doit recueillir des informations utiles à l'activité des SIS et leurs actions afin d'en assurer au mieux le pilotage et le cas échéant déterminer l'allocation des moyens adaptés aux circonstances. Actuellement, les outils DGSCGC ne permettent pas un reporting optimal en temps réel des actions menées sur le terrain.

Aussi, par son caractère unifié garantissant une interopérabilité verticale de l'échelon local vers le niveau national, la solution NexSIS18-112 offre la possibilité d'améliorer le pilotage de la communauté des SIS. Il en découlera une facilité et une efficacité dans la gestion du réseau par l'administration centrale, tant dans le pilotage opérationnel quotidien et en situation de crise, que dans le pilotage administratif de l'activité des SIS.

A ce jour, le montant des économies apparaît difficilement quantifiable quant aux effets de l'amélioration du pilotage du réseau des SIS. Néanmoins, les marges de progression sont réelles.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
299 544 655	0	586 172 717	453 950 193	364 050 493

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
364 050 493	276 006 481 0	40 112 600	27 830 965	20 100 447
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
868 170 415 400 000	162 775 728 400 000	153 114 088	146 555 647	405 724 952
Totaux	439 182 209	193 226 688	174 386 612	425 825 399

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
18,79 %	17,63 %	16,87 %	46,71 %

Justification par action

ACTION (6,5 %)

11 – Prévention et gestion de crises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 392 873	57 776 334	69 169 207	0
Crédits de paiement	11 392 873	36 896 334	48 289 207	0

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises.** Elle vise à l'identification des risques et menaces potentielles, émergentes ou avérées (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), l'anticipation des crises par la préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, ainsi qu'au centre national d'alerte aux tsunamis. Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle porte ainsi l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la Cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Infopublic. Enfin, cette action porte le financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres. Cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161) qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État.
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations** : chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement — VDIP — et soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt.
- **l'activité opérationnelle** : produit retardant, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 11 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 392 873	11 392 873
Rémunérations d'activité	6 360 930	6 360 930
Cotisations et contributions sociales	5 022 460	5 022 460
Prestations sociales et allocations diverses	9 483	9 483
Dépenses de fonctionnement	25 136 334	23 756 334
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 136 334	23 756 334
Dépenses d'investissement	25 000 000	5 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 000 000	5 500 000
Dépenses d'intervention	7 640 000	7 640 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
Transferts aux autres collectivités	7 590 000	7 590 000
Total	69 169 207	48 289 207

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre la menace NRBC-E (6 400 000 € en AE et 5 020 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifique d'une menace émergente identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021-2024 afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile déployés dans les SIS et de constituer des réserves de matériels au sein des ESOL.

Entretien du réseau national d'alerte (20 000 € en AE et CP)

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (600 000 € en AE et CP)

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du SAIP dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive).

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive - CNCMFE - NRBC-E (351 408 en AE et CP)

Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE - NRBC-E) est un service à compétence nationale (création par décret n° 2014-338 du 14 mars 2014). Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre du protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité. Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Exercice de gestion de crise (122 976 € en AE et CP)

Ces crédits sont destinés au financement des exercices de gestion de crise dans les préfectures de département, ainsi que dans les préfectures de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation trisannuelle régie par une instruction ministérielle, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Activités des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (75 600 € en AE et CP)

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement liées à la présence du personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (EMIZDS) qui ne sont pas prises en charge par les préfetures. Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation et des frais de déplacements des militaires concernés. Ces dépenses logistiques sont comparables aux années précédentes.

Carburants des avions et des hélicoptères (12 336 000 en AE et CP)

Cette rubrique intègre les dépenses d'achat de carburant auprès du service de l'énergie opérationnelle (SEO). Le montant varie d'une année à l'autre en fonction de l'intensité de l'activité des aéronefs et tout particulièrement des avions qui interviennent principalement dans la lutte contre les feux de forêt. La prévision de dépense est fondée sur les consommations moyennes constatées les années précédentes ainsi que sur l'évolution de la flotte. En juillet 2022, un DASH supplémentaire a été livré, ce qui porte cette flotte à sept aéronefs. Les crédits tiennent compte également de l'arrivée du dernier DASH 8 dont la livraison est prévue en mai 2023.

Par ailleurs, en cours de gestion 2022, les tarifs du pétrole ont subi une très forte hausse, tendance qui devrait se poursuivre en 2023.

Produit retardant (4 625 550 € en AE et CP)

L'utilisation de produit retardant, terrestre ou aérien, constitue l'un des piliers de la politique nationale de lutte contre les feux de forêt, et a un impact déterminant dans les bilans annuels, notamment en termes de surfaces brûlées. Le montant de ces dépenses ne peut être prévu avec précision, car il est fortement lié aux conditions climatiques et au contexte opérationnel. Le produit est en effet utilisé pour le traitement des feux importants, ainsi que pour les départs d'incendie dans le cadre du guet aérien armé (activé en cas de risques élevés). L'achat et la livraison de ces deux types de produits est réalisé dans le cadre d'un marché public, notifié en mars 2020, qui comprend l'achat de produit, la maintenance et la location de réservoirs des pélicandromes. Afin de sécuriser la production de retardant pour la saison estivale 2022 face à la volatilité du coût des matières premières dans le contexte de crise géopolitique actuel, la société mandataire a consolidé ses stocks au premier semestre 2022 afin de prévenir une éventuelle rupture d'approvisionnement en cours d'année et la DGSCGC a, par anticipation, procédé à une commande massive en début de saison.

Application du protocole Héphaïstos (604 800 € en AE et CP)

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation de moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. En application de ce protocole, renouvelé en 2020 pour une période de trois ans, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs comptent une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics (2 bulldozers) pour aménager les sites d'intervention, ainsi que trois hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (21 000 000 € en AE et 1 000 000 € en CP)**

Ces crédits sont planifiés dans le cadre du volet NRBC du contrat capacitaire interministériel piloté par le SGDSN.

Ils correspondent à l'acquisition par la DGSCGC de matériels majeurs mis à disposition des SIS, en réponse à la stratégie de défense des onze agglomérations prioritaires définies dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Garantissant une capacité d'intervention minimale dans les 20 minutes, les moyens déployés permettent de prévenir, de protéger et de prendre en charge au plus tôt les victimes d'un accident ou d'un acte de malveillance à caractère radiologique, chimique ou biologique, de détecter et d'identifier les substances auxquelles elles ont été exposées.

Ce contrat a également pour objectif de consolider la réponse opérationnelle NRBC en vue des grands événements dont les JOP 2024. Cela explique l'effort important en AE prévu sur 2023.

SAIP investissement (4 000 000 € en AE et 4 500 000 en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat du matériel et l'installation du parc de sirènes. Ils permettront notamment d'accompagner la seconde vague de déploiement des sirènes (2022-2026) dans le cadre des nouveaux marchés relatifs aux matériels du SAIP (sirènes, armoires de commande, ...) et à leur installation, entrés en vigueur au 1^{er} avril 2022.

DEPENSES D'INTERVENTION

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et en CP)

Au titre de la solidarité nationale, l'État dispose de crédits destinés à aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels dans les heures qui suivent la survenue d'une crise d'ampleur.

Les crédits des secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe provoqué par des phénomènes naturels intenses, des accidents technologiques ou des actes de malveillance ayant entraîné sur le plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou destruction de biens meubles ou immeubles.

Ces crédits, ouverts par la loi de finances, sont gérés par la DGSCGC. La mobilisation de ces crédits s'effectue à la demande des préfets de département ou à l'initiative du ministre de l'intérieur, selon des modalités fixées par voie réglementaire.

À titre d'illustration, les crédits d'extrême urgence ont été mobilisés ces dernières années au profit de sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 ou du feu de forêt de Gonfaron dans le Var en 2021.

Colonnes de renfort (6 300 000 € en AE et en CP)

En cas d'engagement opérationnel, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens, ainsi que l'engagement des moyens des sapeurs-pompiers extérieurs au département. Dans ce cadre, les dépenses prises en compte sont les dépenses de personnel (sur la base des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les dépenses liées aux frais de transit (carburant, péages, repas, forfait pneumatiques, titres de transport), et la dégradation des matériels.

En période de risque soutenu (inondations, feux de forêt, neige...), ou de grandes manifestations à l'initiative du Gouvernement, ces colonnes peuvent être mobilisées et acheminées à titre préventif, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités. Le montant des crédits mobilisés varie en fonction du niveau de l'activité opérationnelle, et en particulier de l'importance de la saison feux de forêt et des crises nécessitant l'engagement de moyens (inondations majeures notamment). S'agissant des grands événements planifiés et organisés par l'État, la prise en charge financière des frais qu'ils occasionnent donne lieu à négociation en fonction de l'ampleur et des circonstances. Ces crédits sont également mobilisés pour le financement des interventions effectuées à l'étranger, lorsqu'elles sont décidées par le Gouvernement.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes, associations ou établissements publics, qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), à ceux de l'Association française du génie parasismique (Formation de bénévoles au diagnostic bâtimentaire après un séisme) ou encore ceux du haut comité français pour la résilience nationale.

Ces crédits sont également mobilisés dans le cadre de partenariats indispensables avec des opérateurs de l'État. Ainsi, Météo-France participe à l'analyse et à l'anticipation de la situation météorologique, apporte un soutien en gestion de crise et diffuse de la vigilance météorologique. Le bureau de recherche géologique et minière fournit un appui aux scénarios d'exercices, grille d'analyse des tsunamis. Le service hydrographique et océanographique de la marine participe à la prévision des risques de submersion marine et au développement des marégraphes pour l'aide à la détection de tsunamis. L'institut national de l'environnement industriel et des risques soutient une cellule d'appui en situation d'urgence en vue d'une analyse et d'une anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel.

La DGSCGC finance chaque année la Croix-Rouge française pour assurer sa mobilisation dans le cadre du dispositif Infopublic, destiné à assurer par téléphone l'information et l'aide aux victimes en cas d'évènement majeur.

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et en CP)

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de préparation et de lutte contre les feux de forêt.

Il soutient notamment l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public territorial pour différentes actions :

- la formation : le centre interrégional de formation de la sécurité civile de Valabre, service de l'Entente pour la forêt méditerranéenne, est le seul centre habilité par la DGSCGC pour assurer la formation « feux de forêt » des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). La DGSCGC lui alloue donc une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques, afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de journées-stagiaires) ;
- la réalisation d'actions de recherche concernant le risque « feux de forêt » ;
- le développement des systèmes d'information géographique (SIG) : un SIG « défense de la forêt contre l'incendie » a été réalisé en zone Sud grâce à une démarche fédératrice associant les principaux utilisateurs. Le ministère de l'intérieur contribue à hauteur de 25 % au financement de ce service, qui apporte une plus-value déterminante à l'appréciation des risques et à la capitalisation des données sur le risque « feu de forêt ».

Il contribue également au financement du service de même nature, mis en place en zone Sud-Ouest, par le GIP ATEGERI (groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques).

ACTION (76,2 %)

12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	181 959 537	633 101 964	815 061 501	400 000
Crédits de paiement	181 959 537	231 168 649	413 128 186	400 000

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger.

Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2021, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

- **La sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Avions »** recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 7 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 et trois avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200. L'État, à travers la DGSCGC, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs ainsi que du moyen d'avitaillement « Pelicandrome » de la BSC. L'exécution du marché d'acquisition de six DASH 8, conclu en 2018, est assurée par délégation à la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées. Le 5^e appareil a été livré en juillet 2022 et la livraison du 6^e appareil est prévue en mai 2023. Le paiement du solde du 5^e exemplaire est programmé sur le budget 2022, le paiement du solde du 6^e exemplaire sur 2023.

- **La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres »** correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMISC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corté et Brignoles) et de leur état-major, à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel du parc) et au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologies, NRBC, de crises sanitaires, d'un besoin d'assistance aux populations et prendre diverses formes de participation à la gestion de crises en France ou à l'étranger. À titre d'illustration, l'année 2022 a été marquée par les missions de production d'eau potable à Madagascar, d'escortes de convoi au profit de l'Ukraine, de sécurisation NRBC dans le cadre de la PFUE, de bâchages de toitures suite aux orages en juin ou de missions de lutte contre les feux de forêts. Ces moyens nationaux assurent également l'armement de la totalité des modules d'interventions français proposés dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union et régulièrement certifiés par les instances européennes. L'augmentation du rythme du renouvellement et de l'adaptation des moyens matériels des formations militaires de la sécurité civile (ForMISC) et de la réserve nationale, doit permettre de conserver leur niveau d'efficacité dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'événements de grande ampleur, notamment climatiques, au niveau national et international.
- **La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne...). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils. En plus de la maintenance courante et périodique, toutes les 800 heures de vol, ces hélicoptères sont soumis à une visite technique lourde au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Avec 33 EC145 suite à la perte d'un hélicoptère par accident en septembre 2021, et des carences dans l'exécution du marché de soutien des EC145, la DGSCGC ne pouvait remplir son contrat opérationnel que partiellement en 2022. Afin d'atténuer ces difficultés, elle a bénéficié d'une mise à disposition de 2 EC145 par le prestataire logistique (de juillet 2021 à janvier 2022 pour le premier, et de septembre 2022 à mars 2022 pour le second), et a également loué un troisième EC145 d'avril à octobre 2022.

En outre, le plan de relance a permis de programmer l'achat de quatre nouveaux hélicoptères H145 plus performants que l'actuel EC145-C2. Les deux premiers appareils ont été livrés en fin d'année 2021, pour une prise d'alerte opérationnelle en juillet 2022 (les dépenses sont imputées sur le programme 363 de la mission « Plan de relance »). Les 2 derniers seront livrés en décembre 2022.

L'arrivée des H145 permet au GHSC d'affiner le cahier des charges du remplacement de la flotte hélicoptères. Un marché d'acquisition pourrait être finalisé en 2023 par la direction générale de l'armement.

Parallèlement, la DGSCGC a procédé à la location d'hélicoptères lourds dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, appareils très complémentaires à la flotte avion.

- **La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage »** englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ ...) sur le territoire national et à l'étranger. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers.

Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte antiterroriste, sont déclinées en deux principaux objectifs : réduire les stocks de munitions d'une part et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste d'autre part.

Pour assurer ses missions et remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage est organisé en 25 sites de déminage compétents sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose également d'un centre de stockage de munitions chimiques, d'un centre de formation et de soutien du déminage et d'une direction pour garantir la coordination du groupement.

En 2021, le niveau de l'action des démineurs a légèrement augmenté par rapport à 2020 tant par son volume (446 tonnes de munitions collectées en 2021, soit +6 % par rapport à 2020) que par le nombre d'interventions (11 881 interventions en 2020, en augmentation de 4 % par rapport à 2020). Fin 2021, le stock reste encore élevé (480 tonnes au 31 décembre) même si des campagnes de destruction massives ont permis la destruction d'environ 382 tonnes tout au long de l'année. L'acquisition d'un terrain de destruction national est un sujet prioritaire pour le groupement d'intervention du déminage afin de diminuer le stock de munitions.

- **La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et de Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale (RN), mise en œuvre des matériels de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 12 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	181 959 537	181 959 537
Rémunérations d'activité	108 257 470	108 257 470
Cotisations et contributions sociales	73 554 711	73 554 711
Prestations sociales et allocations diverses	147 356	147 356
Dépenses de fonctionnement	111 880 524	125 293 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 880 524	125 293 024
Dépenses d'investissement	521 221 440	105 875 625
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	521 221 440	105 875 625
Total	815 061 501	413 128 186

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels radio des moyens nationaux (1 440 000 € en AE et 1 240 000 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à l'utilisation et au renouvellement des équipements de transmission analogique et numérique en service dans les trois unités militaires (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et les services du déminage.

Dans la perspective des grands événements de 2023 et 2024, le remplacement des matériels de transmission vieillissants et l'acquisition de matériels de nouvelle génération (valises satellites haut débit) seront indispensables, en particulier pour valoriser les missions d'appui en situation de crise (MASC) et les postes de commandement opérationnels.

Enfin, le déploiement progressif du programme « réseau radio du futur » qui succédera aux solutions en service, doit être anticipé (coût estimé 750 000 € en 2023).

Location d'aéronefs (7 000 000 € en AE et en CP)

Pour palier partiellement la réduction capacitaire liée à l'arrêt de la flotte Tracker en février 2020, il a été décidé d'avoir recours à une prestation de location d'hélicoptères bombardiers d'eau lourds « super puma ». Durant la saison feu 2022, un premier hélicoptère a ainsi été loué du 1^{er} juillet au 15 juillet avec intervention sur le continent et un second du 15 juillet au 15 septembre avec un positionnement en Corse. Leur action durant la saison feu 2022 a, une fois de plus, démontré la pertinence du concept hélicoptères multi missions dans le cadre de la diversification de la flotte hélicoptères, notamment dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt en complémentarité des moyens aériens existants et des moyens au sol.

Maintenance des aéronefs (72 300 000 € en AE et 88 580 000 € en CP)

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des avions est externalisé et fait l'objet d'un marché public attribué à la société SABENA Technics FNI pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1^{er} octobre 2015. Une décision de prolongation a été prise fin juillet 2021 pour une durée de 5 ans supplémentaires, à compter du 1^{er} octobre 2022. Le montant correspondant au minimum des 7 premières années (210 M€) a été engagé en AE en 2015. Le montant correspondant à la 2^e tranche a été engagé en 2022 pour 162 M€. L'intégration des 2 derniers DASH 8 (sur les 6 acquis en 2018), non inclus initialement dans le marché, a été effectuée par un avenant au marché en juillet 2022.

La maintenance de la flotte hélicoptères (modèle EC145) est assurée, à titre principal, en régie par l'organisme d'entretien du GHSC basé à Nîmes sur la base de la Sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts de possession, la sécurité civile s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées par la direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAé). Huit marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins, dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. Son renouvellement est intervenu au 1^{er} février 2021, avec un engagement d'AE pour 27 mois. Les crédits demandés pour 2023 doivent permettre aux hélicoptères de la sécurité civile d'assurer environ 16 000 heures de vol qui représentent l'activité annuelle de ces appareils.

MCO des matériels majeurs (2 401 466 € en AE et en CP)

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des véhicules et matériels majeurs des groupements de la sous-direction des moyens nationaux.

Ces crédits sont donc nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée (véhicules opérationnels majeurs notamment de lutte contre les feux de forêt, capacités de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise MAGEC - poste de commandement mobile de la DGSCGC) du groupement des moyens nationaux terrestres mis en œuvre par les ForMiSC, et des matériels d'intervention, notamment le parc des robots, du groupement d'intervention du déminage.

Ils permettent également le maintien à niveau des outillages des ateliers de soutien matériel et mécanique.

Neutralisation des engins explosifs (2 714 876 € en AE et en CP)

L'activité annuelle des centres locaux de déminage s'est traduite par la collecte de 446 tonnes de munitions en 2021. La neutralisation des engins explosifs implique le stockage des collectes puis leur destruction. Dès lors, une gestion rigoureuse des stocks est un élément important. Les crédits prévus seront consacrés notamment aux achats (sable, location de matériels, explosifs) nécessaires à la destruction des munitions (382 tonnes de munitions détruites en 2021) ou à la réalisation des chantiers de déminage qui sont juridiquement des opérations de travaux publics.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (7 380 000 € en AE et en CP)

Le groupement d'intervention du déminage est structuré en 27 sites délocalisés : 25 centres de déminage, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien du déminage. Les crédits inscrits au PLF doivent couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes et de soutien (petit outillage et consommables), les contrats de prestation de services, les frais de mission et de changement de résidence.

Les crédits demandés doivent permettre de couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes (petit outillage et consommables) et de soutien, les contrats de prestation de service (fournitures, vérification et maintenance périodiques des équipements) des 27 sites délocalisés du groupement d'intervention du déminage (25 centres locaux, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien), des cinq unités du groupement des moyens nationaux terrestres (trois unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et deux établissements de soutien) ainsi que les sites du Groupement des Moyens Aériens (base de la sécurité civile de Nîmes et 23 bases hélicoptères métropole et DOM). Ils servent également à prendre en charge les frais de mission des personnels affectés dans ces groupements.

Habillement des moyens nationaux terrestres (1 906 310 € en AE et en CP)

Ces crédits sont consacrés à l'acquisition d'effets d'habillement nécessaires aux sapeurs sauveteurs et aux démineurs. Une bonne partie de ces équipements de protection individuelle (EPI) concerne par exemple l'achat de tenues d'interventions, de vestes ou de chaussures adaptées (terrain montagneux, accidenté...).

Entretien courant des bâtiments (1 764 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine, l'adaptation des bâtiments aux nouvelles normes environnementales et aux solutions permettant de limiter la consommation d'énergie.

Le vieillissement du parc immobilier entraîne un accroissement des coûts de la maintenance courante.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (518 068 € en AE et en CP)

Les crédits correspondent aux baux de location notamment des sites suivants : Orly, Roissy (avec ADP), le centre de déminage des Landes, le centre de déminage de Nice (avec l'aéroport Nice Côte d'Azur) et l'antenne de déminage de Calais (avec Eurotunnel).

Autres dépenses immobilières de l'occupant (8 324 400 € en AE et 5 656 900 € en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des dépenses relevant des obligations de l'occupant, hors entretien courant des bâtiments et loyers.

L'essentiel des dépenses porte sur les fluides, mais elles incluent également les dépenses de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance (espaces verts, clos et couverts).

La politique de sécurisation des sites, ainsi que le vieillissement du parc engendrent des coûts de maintenance de plus en plus importants.

De même, l'inflation du coût de l'énergie va renchérir les dépenses incompressibles de fonctionnement.

Ces dépenses ont été isolées des dépenses de fonctionnement courant des moyens nationaux, afin d'établir un coût complet des structures et d'en assurer un meilleur pilotage, bien que constituées de postes difficilement compressibles budgétairement.

Formation et sécurité du personnel des moyens nationaux (3 431 794 € en AE et en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des obligations de l'occupant, hors entretien courant et loyers.

L'essentiel des dépenses porte sur l'entretien des locaux (espaces verts, ménage...) et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance réglementaire.

La politique de sécurisation des sites ainsi que le vieillissement du parc immobilier engendrent des coûts de maintenance de plus en plus importants.

Réserve nationale de fonctionnement (700 000 € en AE et en CP)

L'entretien d'une réserve nationale pertinente (en volume, en performances et en capacités opérationnelles diversifiées) est indispensable pour contribuer à l'assistance immédiate des populations démunies, notamment outre-mer. La réserve nationale contribue directement au soutien des populations et en apportant des solutions d'hébergement d'urgence et de limitation des conséquences d'aléas majeurs de toute nature.

Taxes aéronautiques (1 200 000 € en AE et en CP)

Ces dépenses concernent les taxes aéroportuaires des aéronefs. Une médiation avec le gestionnaire de l'aéroport de Nîmes-Garons, au regard d'un contentieux en cours, a permis de trouver un accord sur le taux d'abattement à 50 % de ces taxes pour les aéronefs de la sécurité civile sur le site de l'aéroport de Nîmes. Les factures antérieures à novembre 2020 ont donc été réglées en 2021 dans le cadre de cet accord.

Interventions UIISC (100 800 € en AE et en CP)

Ces dépenses correspondent aux interventions réalisées par l'ensemble des moyens opérationnels du GMNT en France et à l'étranger en fonction des aléas rencontrés et des sollicitations retenues.

ESCRIM fonctionnement (131 040 € en AE et en CP)

L'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicale a été certifié par l'OMS et le mécanisme de protection civile de l'Union en 2022. Ses capacités, ses processus de fonctionnement et d'intervention sont reconnus au niveau international. Il est nécessaire de poursuivre l'effort de modernisation de l'outil et de consolidation de son plan d'entraînement pour s'assurer d'un outil opérationnel prêt en permanence à intervenir sans délais au niveau international.

Coopération au profit de tiers (567 770 € en AE et en CP)

Il s'agit presque intégralement du remboursement de l'ensemble des sommes dues dans le cadre des « dauphins polynésiens ». Cette dépense intervient dans le cadre d'un accord sur la contribution du ministère de l'intérieur à l'entretien de ces hélicoptères positionnés en Polynésie par le ministère des armées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (13 300 000 € en AE et 9 754 000 € en CP)**

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la DGSCGC, pilotées par la DEPAFI, en tant que délégataire.

Ces dépenses visent :

- à garantir les capacités d'intervention des UIISC, et les conditions de vie satisfaisantes des militaires ;
- à assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- à réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques ;
- à prendre en compte les nouvelles normes environnementales et les impératifs de réduction de la consommation d'énergie.

Les principaux chantiers en cours ou en préparation sont :

- l'isolation d'une partie des bâtiments de l'UIISC 1 de Nogent-le-Rotrou ;
- la création d'une zone vie pour le centre de déminage de Toulouse (Colomiers) ;
- la mise aux normes des cuves d'avitaillement des bases hélicoptères de Marignane, Annecy, Bordeaux, Pau ;
- la relocalisation du centre de déminage de Strasbourg ;
- la réfection du parking avions de la base de sécurité civile de Nîmes ;

Ces crédits servent également à l'entretien lourd des sites de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension...).

Modernisation et équipement terrestres des moyens nationaux (25 416 400 € en AE et 14 037 037 € en CP)

Les besoins à couvrir concernent le renouvellement de certains véhicules d'intervention, comme ceux qui transportent les robots (NRBC), et des équipements sensibles tels que le système de radiographie des objets suspects mis en œuvre dans le cadre de la prévention et de la lutte antiterroriste.

Acquisitions d'avions (43 124 217 € en CP)

Afin de pourvoir au remplacement des Tracker, un marché public d'acquisition de six avions multi rôles du modèle Dash 8 Q400 a été conclu en 2018 avec la société Conair, via un marché passé par la DGA. Le 1^{er} exemplaire a été réceptionné en juillet 2019, le 2^e en février 2020, le 3^e en mars 2021, le 4^e en janvier 2022 et le 5^e en juillet 2022. La livraison du 6^e est prévue en mai 2023. Les crédits prévus, uniquement en CP, correspondent aux échéances 2023 (acomptes et solde à payer à la livraison du 6^e Dash).

Acquisition hélicoptères (471 600 000 € en AE et 27 840 331 € en CP)

Le marché d'acquisition passé auprès de Airbus hélicoptère par la DGA laissait la possibilité de commander deux hélicoptères de type H145 supplémentaires au travers des tranches optionnelles (en plus des deux acquis via le plan de relance). Ces options ont été affirmées en décembre 2021. La livraison est prévue fin 2022, l'échéancier de paiement s'étalant jusqu'en 2024. Les crédits inscrits au titre de 2023 permettront d'acquitter l'annuité à venir.

En outre, l'année 2023 permettra le lancement du programme de renouvellement de la flotte hélicoptères EC145 qui compte actuellement 33 appareils particulièrement sollicités dans le cadre des missions de secours à personne. Les AE inscrites au programme pour 2023 sont destinées à ce programme d'acquisition dont une partie des CP programmés est dévolue au paiement de l'acompte sur le futur marché. Les livraisons s'étaleront selon un cadencement qui reste à définir en lien avec l'industriel qui sera sélectionné pour la construction des appareils.

Modernisation et équipements des aéronefs (9 322 000 € en AE et 10 437 000 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits consacrés aux programmes pluriannuels engagés pour la mise aux normes des flottes suite à l'évolution des règlements aéronautiques en matière de navigation. Ils sont mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de gestion au profit de la direction générale de l'armement (DGA). Les crédits demandés sont destinés à financer la poursuite de la rénovation avionique des hélicoptères EC145, notamment pour maintenir leur capacité de vol aux instruments, ainsi qu'à engager les dépenses nécessaires pour mettre à niveau les avions Canadair CL415 vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour Global Navigation Satellite System) et de sauvegarder ainsi leurs capacités de vols suivant les nouvelles normes de navigation Européennes, imposant un niveau de précision très important. La mise à niveau du système de navigation des 2 avions Dash 8 les plus anciens, acquis antérieurement au marché conclu en 2018, est prévue en 2023 via un avenant au marché de MCO Sabena Technics. Ces crédits doivent également permettre le traitement d'obsolescences avioniques sur les EC145 : à ce titre, un marché DGA est en cours de contractualisation pour réaliser leetrofit de l'installation de recherche de balises Directional Finder (DF). Il devrait être notifié début 2023.

Réserve nationale investissement (1 502 400 € en AE et 602 400 € en CP)

La réserve nationale comporte une part de matériels lourds, des crédits de titre 5 sont prévus pour leur acquisition.

ESCRIM investissement (80 640 € en AE et en CP)

L'ESCRIM comporte une part de matériels lourds, des crédits de titre 5 sont prévus pour leur acquisition.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS

Le montant prévisionnel des recettes non fiscales bénéficiant à l'action 12 est évalué à 400 000 € et porte principalement sur la rémunération des services rendus par la DSCGC.

ACTION (16,0 %)

13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 786 782	168 573 728	171 360 510	0
Crédits de paiement	2 786 782	161 998 837	164 785 619	0

L'action n° 13 " Soutien aux acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civiles).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;

Sécurité civile

Programme n° 161 Justification au premier euro

- la promotion des réserves des services d'incendie et de secours et des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux Gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'Intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 13 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 786 782	2 786 782
Rémunérations d'activité	1 792 778	1 792 778
Cotisations et contributions sociales	988 454	988 454
Prestations sociales et allocations diverses	5 550	5 550
Dépenses de fonctionnement	19 360 221	19 360 221
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 080 221	14 080 221
Subventions pour charges de service public	5 280 000	5 280 000
Dépenses d'investissement	4 630 000	4 630 000
Subventions pour charges d'investissement	4 630 000	4 630 000
Dépenses d'intervention	142 161 919	135 587 028
Transferts aux ménages	24 980 000	24 980 000
Transferts aux collectivités territoriales	105 331 919	105 331 919
Transferts aux autres collectivités	11 850 000	5 275 109
Dépenses d'opérations financières	2 421 588	2 421 588
Dotations en fonds propres	2 421 588	2 421 588
Total	171 360 510	164 785 619

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SCSP NEXSIS (5 280 000 € en AE et en CP)

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (cf. volet opérateur) qui touche, à ce titre, une subvention pour charge de service public.

Activité de la Direction des sapeurs-pompiers et notamment concours de sapeurs-pompiers (953 834 € en AE et en CP)

Cette ligne comprend notamment les dépenses liées aux conventions AFNOR et COFRAC.

En 2023, à l'exception du concours et de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels qui seront pris en charge par le centre national de la fonction publique territoriale, les concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels seront organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Les charges résultant de l'organisation de ces concours et examens feront l'objet d'une compensation financière par voie de conventions.

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BMPM (12 756 387 € en AE et en CP)

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition, contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la BSPP et du BMPM. Leur connaissance métier est indispensable à la structure mais aussi pour armer les états-majors de la zone de défense.

Frais de gestion RISP (370 000 € en AE et en CP)

Le décret n° 76-590 du 2 juillet 1976 modifié, pris en application, de la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 instaure un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires et confie sa gestion à la Caisse des dépôts et consignations. Une convention de mandat entre l'État (ministère de l'intérieur et des outre-mer et la CDC) est rédigée tous les 3 ans.

Les frais de gestion (charge de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont désormais imputés en dépense de fonctionnement en conformité avec la dernière convention de mandat (signée en date du 23 mars 2021) et dans le respect de la réglementation comptable. Le principal de la dépense reste en dépense d'intervention.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Subvention pour charges d'investissement ANSC (4 630 000 € en AE et en CP)

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (cf. volet opérateur du PAP) qui touchera à ce titre une subvention pour charges d'investissements.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défenses passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (24 980 000 € en AE et en CP)

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime.

A ce jour, la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompier volontaire (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompier professionnels et aux sapeurs-pompier volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Brigade de sapeurs-pompier (104 893 371 € en AE et en CP)

La brigade de sapeurs-pompier de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Les ressources de cette unité militaire proviennent de la Ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT). Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le conseil de Paris au mois de décembre, la décision pouvant être amendée par un vote au mois de juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 77 % de dépenses de personnel (source compte administratif 2020).

L'État (DGSCGC), verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D.2512-17 du CGCT), l'année suivante.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile (438 548 € en AE et en CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 600 000 € en AE et en CP)

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP s'inscrit désormais dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2026. Depuis 2011, l'ENSOSP n'étant plus considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention. Le montant prévu comprend également la contribution de l'État au remboursement des intérêts de l'emprunt immobilier de l'ENSOSP.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national 114 - CNR 114 (250 000 € en AE et 675 109 € en CP)

Des crédits de soutien sont versés à des associations et organismes concourant à des missions de sécurité civile. L'allocation de ces subventions vient notamment valoriser l'implication des réseaux associatifs dans les missions de soutien aux populations. Cette ligne avait été renforcée en raison de la crise sanitaire en 2020. Un crédit exceptionnel de 21,2 millions d'euros avait, en effet, été obtenu par le ministre de l'intérieur pour les associations agréées de sécurité civile nationales et départementales. Ces subventions exceptionnelles visaient à compenser pour partie les pertes de leurs recettes habituelles afin d'assurer leur pérennité. En 2023, tout comme en 2022, le montant de cette ligne budgétaire a été ramené à 250 000 € (montant moyen des années antérieures jusqu'en 2019).

Le coût de la participation au financement du fonctionnement du CNR114 est, en application de l'arrêté du 1^{er} février 2010, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112. Les modalités de la contribution du P161 sont désormais fixées par convention en date du 23 novembre 2020 pour une durée de trois ans (2021, 2022 et 2023).

La contribution 2021 a été versée en 2022, d'un montant de 403 274 € et la contribution 2022 sera versée en 2023 d'un montant de 425 109 €.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS – Pactes capacitaires (8 000 000 € en AE et 1 000 000 € en CP) :

Une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours a été créée par l'article 17 de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

Depuis 2018, le montant de la DSIS² étant identique (10 M€), il n'a pas été procédé à une nouvelle vague de projets locaux. Sur les exercices budgétaires 2019-2022, les autorisations d'engagement des projets locaux ont été honorées. En 2022, les crédits de paiement notifiés ont permis de solder plus de 95 % des projets locaux initialement engagés.

En 2023, un abondement de la ligne de la DSIS² est prévu pour le financement de la démarche de « pactes capacitaires » qui doit permettre à l'État, en concertation avec les collectivités locales et les services d'incendie et de secours, de combler une faiblesse capacitaire ou de favoriser une stratégie de mutualisation. L'État souhaite ainsi impulser une stratégie de rationalisation, de mutualisation et d'interopérabilité efficiente entre les services nationaux et les services d'incendie et de secours, dotés de moyens homogènes adaptés aux risques complexes des territoires, en s'appuyant notamment sur des données numériques de terrain permettant d'anticiper et de se préparer aux situations de crise.

Pour favoriser la démarche, l'État doit avoir un effet levier en accompagnant budgétairement certaines dépenses identifiées dans les pactes capacitaires, issues des concertations entre l'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours.

DEPENSES DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 421 588 € en AE et en CP)

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

ACTION (1,3 %)

14 – Fonctionnement, soutien et logistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 687 824	8 718 389	14 406 213	0
Crédits de paiement	5 687 824	8 718 389	14 406 213	0

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).

L'action n° 14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

Sécurité civile

Programme n° 161 Justification au premier euro

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 14 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 687 824	5 687 824
Rémunérations d'activité	3 781 666	3 781 666
Cotisations et contributions sociales	1 860 961	1 860 961
Prestations sociales et allocations diverses	45 197	45 197
Dépenses de fonctionnement	8 486 133	8 486 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 486 133	8 486 133
Dépenses d'investissement	32 256	32 256
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 256	32 256
Dépenses d'intervention	200 000	200 000
Transferts aux autres collectivités	200 000	200 000
Total	14 406 213	14 406 213

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activités liées à la gestion de crises (1 175 152 € en AE et en CP)

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle de la cellule interministérielle de crise (CIC). Ces crédits permettent également d'assurer le fonctionnement de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes située à Beauvau et déclenchée en cas de crise impliquant de nombreuses victimes. Ils permettent également de financer la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise.

Dépenses de fonctionnement courant (2 701 901 € en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses d'envoi de colis (messagerie) ;
- les frais de péage.

Carburant des véhicules terrestres (2 500 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

MCO des véhicules légers (370 440 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration.

Dépenses informatiques et télécom mutualisées - sac à dos numérique (1 738 640 € en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale.

Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, notamment les postes NOEMI permettant le déploiement des solutions de télétravail, la location de copieurs, les solutions de visio-conférence.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Acquisition de véhicules des services centraux (32 256 € en AE et en CP)**

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC (28 véhicules).

DEPENSES D'INTERVENTION**Subvention aux organismes qui concourent aux métiers de la sécurité civile (200 000 € en AE et en CP)**

Sécurité civile

Programme n° 161 Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	7 000 000	7 000 000	9 910 000	9 910 000
Subventions pour charges de service public	5 000 000	5 000 000	5 280 000	5 280 000
Dotations en fonds propres	2 000 000	2 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	4 630 000	4 630 000
Total	7 000 000	7 000 000	9 910 000	9 910 000
Total des subventions pour charges de service public	5 000 000	5 000 000	5 280 000	5 280 000
Total des dotations en fonds propres	2 000 000	2 000 000	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	4 630 000	4 630 000

Les crédits inscrits au PLF à verser aux opérateurs concernent uniquement l'ANSC. L'effort porté par le programme 161 est en augmentation de 2,9 M€ par rapport à la LFI 2022, sous-tendu par une mesure nouvelle présentée dans le cadre de la LOPMI pour financer les projets " SECOURIR » et SUAP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022					PLF 2023						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile			12	1		1			14	1		1
Total ETPT			12	1		1			14	1		1

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	12
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	14
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	2

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile

L'agence du numérique de la sécurité civile, sous tutelle du ministère de l'intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » fait entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 » dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Opérationnellement, le projet NexSIS 18-112 a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de la sécurité civile, et principalement des services d'incendie et de secours, un ensemble complet de services opérationnels, via le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, NexSIS 18-112, et qui s'opèrent notamment via :

- la mise à disposition d'applicatifs en mode SaaS depuis un « cloud » français de confiance, virtualisant les centres de traitement des appels (CTA) ;
- un système de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via un réseau IP et un ensemble de composants cœur de réseau (réseau SECOURIR) ;
- des briques de communication locales au niveau des CTA permettant de traiter les flux multimédias, de les présenter sur les outils des opérateurs traitant les appels et d'assurer la mobilisation des secours ;
- un service de supervision technique et de soutien utilisateur disponible pour tous les SIS connectés au système NexSIS 18-112.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif AML en France. L'AML est une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones (aujourd'hui Google Android et Apple iOS) permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Les résultats prometteurs obtenus durant la phase d'expérimentation ont abouti à permettre la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, la géolocalisation des appels issus du 18 et l'ouverture pour la géolocalisation des autres numéros d'urgence nationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Opérateur de l'État, l'agence du numérique de la sécurité civile dispose de la particularité d'avoir une gouvernance partagée entre l'État et des représentants des services d'incendie et de secours (SIS) et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance partagée se matérialise par la composition de son conseil d'administration (5 membres de l'État, 5 membres représentant les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et 1 membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de l'établissement (le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, la présidente du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

Conformément aux dispositions du décret constitutif de l'agence, le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques et budgétaires de l'ANSC. Chaque tenue de séance du conseil d'administration est l'opportunité notamment d'acter les conditions de réalisation et de déroulé du programme NexSIS18-112.

La stratégie de l'établissement public est définie à travers les trois ambitions essentielles contenues dans le COP :

- construire NexSIS 18-112 pour améliorer le traitement des secours d'urgence grâce au numérique ;
- délivrer à des SIS volontaires et préparés un service NexSIS 18-112 sécurisé et intégré dans une offre cohérente de services numériques de sécurité civile, en vue du déploiement généralisé ;
- consolider l'Agence comme l'opérateur efficient de mutualisation des investissements des SIS et de l'État pour la réalisation de NexSIS 18-112, pour délivrer durablement un service de qualité à la communauté de sécurité civile.

Perspectives 2023

Dans la continuité du premier déploiement au sein du SDIS préfigurateur qui permettra une livraison du système en décembre 2022, l'agence poursuivra en 2023 la mise à disposition du système d'information NexSIS 18-112 au sein des SDIS pilotes et des SIS d'Île-de-France. En parallèle de ces premiers déploiements, l'agence continuera à préparer les autres services d'incendie et de secours (SIS) désireux de migrer dès 2024 sur NexSIS 18-112.

Le respect de la trajectoire de déploiement constituera un engagement fort de l'agence au cours de cet exercice. A cet effet, il s'est avéré nécessaire d'adapter cette trajectoire au regard des difficultés qui ont impacté la réalisation du programme NexSIS18-112. Ainsi, l'agence est amenée à prioriser différemment les migrations des SIS sur l'outil NexSIS 18-112 en composant avec les degrés de contraintes remontées par les SIS, les objectifs nationaux et les nouvelles capacités à faire des équipes de l'ANSC.

En parallèle, l'agence préparera le passage à l'exploitation sécurisée de NexSIS 18-112 en délivrant dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SIS. Dans cette perspective, l'ANSC fera évoluer son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement, tout en poursuivant de nouveaux développements. Le passage d'une mise en production d'un SIS unique à neuf entités prévues au terme de l'année 2023 nécessitera la mise en œuvre de services de supervision et de soutien utilisateur répondant aux besoins techniques et fonctionnels

L'évolution de ces travaux sera régulièrement partagée avec la tutelle de l'ANSC ainsi que ses partenaires et l'ensemble des membres du conseil d'administration, dans le cadre du nouveau contrat d'objectif et de performance pour la période 2023-2025.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'agence ne participe pas de manière directe au plan de relance de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161 Sécurité civile	7 000	7 000	9 910	9 910
Subvention pour charges de service public	5 000	5 000	5 280	5 280
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 000	2 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 630	4 630
Total	7 000	7 000	9 910	9 910

Pour l'exercice 2023, l'engagement de l'État est renforcé, (+2,91 M€ par rapport à 2022), et ce en raison de la « montée en puissance » de l'ANSC en sa qualité de concepteur, développeur, et exploitant de la solution NexSIS 18-112. En 2023, l'agence aura pour mission de mettre à disposition et de maintenir le système NexSIS 18-112 au profit des SIS tout en poursuivant ses travaux d'amélioration continue de la solution NexSIS 18-112. Le rythme des migrations est en grande partie lié aux capacités financières de l'agence. Lorsque ces migrations sont moins importantes que prévu, elles ont pour effet de réduire également le niveau des redevances des SIS.

A ce stade, le modèle économique reste donc très dépendant des subventions d'investissement des SIS. Près de la moitié d'entre eux n'ont pas encore contribué au projet. Par conséquent, l'État a dû augmenter sa contribution et la programmation 2023 des migrations a dû être réduite par rapport aux ambitions initiales.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	13	15
– sous plafond	12	14
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, le plafond d'emplois de l'ANSC connaît une évolution à la hausse et est porté à 14 ETPT, soit +2 ETPT par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est expliquée par le besoin de consolider les effectifs dédiés au fonctionnement de l'opérateur.

En effet, dans un contexte de montée en puissance de l'activité administrative de l'agence (notamment conventionnement, tarification des prestations, recouvrement...), les fonctions dédiées au fonctionnement général de l'agence d'une part et au contrôle interne d'autre part doivent faire l'objet d'un renforcement.

A termes, il sera nécessaire de renforcer :

- les fonctions d'architecture et de pilotage technique de la solution NexSIS 18-112 ;
- les fonctions connexes liées au développement concernant le projet SUAP (secours d'urgence aux personnes). La réalisation des développements par un prestataire externe nécessite effectivement la production et le suivi des supports métiers élaborés par un chargé de produit ;
- les personnels dédiés au pilotage du marché et au suivi des opérations du déploiement du réseau SECOURIR.